



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

COMPTÉ D'ÉTAT

20

UNITÉS ADMINISTRATIVES

24

6 DFF
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DES FINANCES

TOME 2

IMPRESSUM**RÉDACTION**

Administration fédérale des finances

Internet : www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

N° d'art. 601.300.24.6f

SOMMAIRE

TOME 1A	A RAPPORT SUR LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ
	B EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES
	C ACTIFS ET DETTE
	D GESTION DES FINANCES
	E FONDS DOTÉS DE COMPTES SPÉCIAUX
	F ARRÊTÉS FÉDÉRAUX
TOME 1B	A COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION
	B GESTION DES CRÉDITS
	C FONDS SPÉCIAUX INCORPORÉS AU COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION
	D THÈMES SPÉCIAUX
TOME 2	COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES AUTORITÉS ET TRIBUNAUX DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS
	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

TABLE DES MATIÈRES

COMpte DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

	6 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES	3
600	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF	9
601	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES	19
602	CENTRALE DE COMPENSATION	35
603	MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT	45
604	SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES	51
605	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS	59
606	OFFICE FÉDÉRAL DE LA DOUANE ET DE LA SÉCURITÉ DES FRONTIÈRES	79
609	OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION	111
611	CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES	121
614	OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL	127
620	OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE	137

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24-C23 en %
	2023	2024	2024	
Recettes courantes	76 029,5	79 635,4	80 588,0	4 558,6 6,0
Dépenses courantes	18 141,6	21 207,5	20 648,9	2 507,3 13,8
Dépenses propres	3 002,5	3 268,5	3 177,4	174,9 5,8
Dépenses de transfert	13 846,7	16 365,8	16 190,1	2 343,4 16,9
Dépenses financières	1 292,3	1 573,3	1 281,4	-10,9 -0,8
Autofinancement	57 887,9	58 427,9	59 939,2	2 051,3 3,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-357,3	-469,1	-413,2	-55,9 -15,6
Résultat des participations	2 409,9	1 513,0	2 484,3	74,4 3,1
Résultat annuel	59 940,5	59 471,8	62 010,3	2 069,8 3,5
Recettes d'investissement	841,6	819,0	830,3	-11,3 -1,3
Dépenses d'investissement	536,3	1 914,9	650,3	114,1 21,3

DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2024)

mio de CHF/nombre EPT	Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Conseil et prestations de service externes		Dépenses de transfert
				Informatique		
Département fédéral des finances	3 177	1 477	8 853	758	71	16 190
600 Secrétariat général du DFF	39	25	125	6	5	1
601 Administration fédérale des finances	61	36	191	21	1	4 172
602 Centrale de compensation	152	126	780	12	2	-
603 Monnaie fédérale Swissmint	6	2	17	0	0	-
604 Secrétariat d'État aux questions financières internationales	23	19	92	1	0	10
605 Administration fédérale des contributions	588	178	998	68	0	11 405
606 Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	937	631	4 234	133	51	603
609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	762	281	1 496	436	4	-
611 Contrôle fédéral des finances	34	28	128	1	2	-
614 Office fédéral du personnel	68	55	133	8	1	-
620 Office fédéral des constructions et de la logistique	508	94	659	71	6	-

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordination et gestion des dossiers politiques du département
- Soutien et conseil à la cheffe du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
- Gestion et coordination des ressources du département
- Traitement des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers et des procédures en responsabilité (responsabilité de l'État)
- Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
- Encouragement et soutien du numérique

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-C23 en %
Recettes courantes	6,3	8,6	8,7	2,4	37,2
Dépenses courantes	48,1	48,2	40,5	-7,6	-15,9
Dépenses propres	48,1	43,8	39,5	-8,6	-17,9
Dépenses de transfert	-	4,4	1,0	1,0	-
Autofinancement	-41,8	-39,6	-31,8	10,0	23,9
Résultat annuel	-41,8	-39,6	-31,8	10,0	23,9

COMMENTAIRE

La majeure partie des recettes du Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG-DFF) provient des contributions versées par les cantons pour le cofinancement de l'organisation et du plan de mise en œuvre de l'Administration numérique suisse (ANS), auxquelles s'ajoutent les contributions des collectivités participant sur la base d'un contrat individuel, pour un montant de 7,3 millions, et les amendes prononcées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers, pour un montant de 1,1 million. Par rapport à l'exercice précédent, ce sont surtout les recettes liées au développement urgent des infrastructures numériques et des services de base communs aux cantons et à la Confédération (agenda ANS) qui ont enregistré une croissance.

Les dépenses se composent, pour 62 %, de dépenses de personnel et, pour 35 %, de dépenses de biens et services et d'exploitation, dont la moitié environ (6,1 mio) sont liées à l'informatique. Au total, les dépenses sont inférieures de 7,6 millions à celles inscrites au compte de l'exercice précédent. Alors que le Centre national pour la cybersécurité (NCSC) faisait encore partie du Département fédéral des finances (DFF) en 2023, il est rattaché depuis le 1.1.2024 au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) en tant qu'Office fédéral de la cybersécurité (OFCS). Les dépenses de transfert (2 %) se composent d'aides financières à des projets de l'agenda ANS qui ne sont pas conduits par une unité de l'administration fédérale.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Poursuivre le développement de la coopération dans le cadre de la transformation numérique de l'administration : décision de principe (non atteint)

Le programme a été adapté afin que l'évaluation de l'ANS puisse être intégrée et que les organismes responsables et partenaires disposent d'une base de décision largement étayée. L'organe de direction politique de l'ANS a validé un mandat le 25.4.24.
- Réexamen des tâches et des subventions : prise d'acte (atteint)
- Rapport « Surveillance par le Contrôle fédéral des finances Examen des critères selon lesquels les organisations externes à l'administration doivent être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances » (en exécution du po. 15.4112 Feller) : approbation (atteint)

PROJETS 2024

- Examen d'une possible action en justice à l'égard des organes dirigeants de Credit Suisse (po. 23.3439) : réalisation d'un état des lieux de la situation juridique (atteint)

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DFF fournit à la cheffe du département les informations nécessaires à la conduite des affaires, la soutient dans son travail politique, gère le processus de planification, coordonne, suit et évalue le traitement des affaires dans les offices, et assure la transmission des informations. Il gère les ressources du département et garantit la coordination de la planification et des activités avec les autres départements et le Conseil fédéral. Dans le cadre du gouvernement d'entreprise, il assume les tâches qui lui incombent en tant que propriétaire vis-à-vis de la FINMA. En outre, le SG-DFF fournit les prestations de traduction dont le département a besoin.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	3,1	0,8	1,4	0,6	71,4
Charges et dépenses d'investissement	43,4	33,0	32,4	-0,7	-2,1

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Soutien à la conduite, coord. des affaires et des ressources: le SG-DFF contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du CF et du département ainsi que des ressources de l'administration soient de bonne qualité			
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)		oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conv. de prest. avec les unités administratives (oui/non)		oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: le SG-DFF contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées conformément à la politique fixée par le CF et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise			
- Les objectifs stratégiques sont fixés; le SG-DFF mène des entretiens avec la FINMA (oui/non)		oui	oui
Service juridique: les procédures juridiques sont menées à terme rapidement			
- Dossiers traités dans le cadre des proc. pénales adm. pour infractions liées aux marchés financiers (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	75	110	120
- Dossiers traités dans le cadre des procédures en responsabilité de l'Etat (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	80	100	125
Services linguistiques: les travaux de traduction et de révision sont exécutés de manière efficace et répondent aux attentes des clients			
- Coûts moyens par page traduite (CHF)	267	260	288
- Respect des normes de qualité et des délais (%, min.)	-	99,0	99,9

COMMENTAIRE

Service juridique : le taux de liquidation des dossiers traités dans le cadre des procédures pénales administratives a été influencé par un facteur spécial dans le domaine du droit de la surveillance des assurances : la loi révisée sur la surveillance des assurances étant entrée en vigueur le 1.1.2024, une disposition pénale (modifications du plan d'exploitation sans participation de la FINMA) a été abrogée. Par conséquent, quelque 90 plaintes pénales en souffrance ont pu être liquidées sans charge de travail excessive. Il en a résulté un taux de liquidation exceptionnellement élevé. En ce qui concerne les dossiers traités dans le cadre des procédures en responsabilité de l'Etat, le taux de liquidation visé a été surpassé, car un certain nombre de procédures similaires liées aux mesures COVID a pu être achevé. En outre, plusieurs procédures ont pu être liquidées par voie de conciliation.

Services linguistiques : les coûts moyens par page traduite sont calculés en divisant les coûts complets par le nombre de pages traduites. Le nouveau portail de gestion des mandats de traduction, *Corporate Language Management* (CLM), permet de déduire du volume total les pages pour lesquelles il existe déjà une traduction. Par conséquent, le nombre de pages prises en compte dans la statistique en tant que traduction a diminué par rapport à l'ancienne méthode de calcul. Au moment de la définition de la valeur cible pour 2024, ce point n'avait pas encore été pris en considération.

GP 2 : ADMINISTRATION NUMÉRIQUE SUISSE

MANDAT DE BASE

L'ANS repose sur une approche en réseau déployée dans toute la Suisse, coordonne le pilotage de la transformation numérique entre les divers niveaux institutionnels et au sein de chacun d'eux, et permet la participation et la codécision. Les prestations de l'ANS créent une valeur ajoutée pour la population, l'économie et les administrations publiques, et encouragent la collaboration à tous les échelons étatiques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	3,2	7,7	7,3	-0,4	-5,6
Charges et dépenses d'investissement	4,7	7,2	7,2	-0,1	-1,0

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Administration numérique suisse: le SG-DFF gère le secrétariat de l'ANS sur le plan administratif à la satisfaction des partenaires			
- Optique des partenaires: sondage degré satisfaction comités de direction (comité direction opérat. et délégués) à l'égard planif. annuelle (échelle 1 à 6)	5,1	5,0	4,9
- Optique du projet: sondage sur le degré de satisfaction des organisations responsables du projet et des prestations (échelle 1 à 6)	5,5	5,0	5,4

COMMENTAIRE

En 2024, une enquête de satisfaction a été menée auprès de 87 délégués, 14 membres de l'organe de direction opérationnelle de l'ANS et 36 personnes représentant les organisations responsables de prestations. Les raisons de la légère baisse du niveau de la satisfaction des partenaires ont été analysées et des mesures d'amélioration ciblées ont été mises en place sur la base des réponses des clients. Le potentiel d'optimisation est systématiquement abordé dans le cadre d'un dialogue structuré avec les partenaires afin de renforcer la qualité de la coopération.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes		6 332	8 559	8 707	148	1,7
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 089	818	1 402	584	71,4
E100.0002	Revenus fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse	3 243	7 742	7 305	-436	-5,6
Charges / Dépenses		48 094	48 193	40 488	-7 705	-16,0
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	43 403	33 045	32 365	-680	-2,1
	<i>Transfert de crédits</i>			-194		
	<i>Cession</i>			4 642		
A200.0002	Charges fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse	4 691	7 220	7 151	-69	-1,0
	<i>Transfert de crédits</i>			163		
	<i>Cession</i>			-2 506		
	<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>			2 958		
A202.0114	Pool départemental des ressources	-	3 573	-	-3 573	-100,0
	<i>Cession</i>			-7 698		
Domaine des transferts						
GP 2: Administration numérique suisse						
A231.0442	Agenda ANS	-	4 356	973	-3 383	-77,7
	<i>Transfert de crédits</i>			-8 204		

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C	B	C	val. abs.	Δ C24-B24 en %
	2023	2024	2024		
Total recettes courantes	3 089 249	817 500	1 401 559	584 059	71,4

Les revenus de fonctionnement du SG-DFF proviennent de l'encaissement des coûts de procédure, des amendes prononcées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers, des émoluments pour les décisions rendues en vertu de l'art. 271, ch. 1, du code pénal et de la location de places de stationnement aux collaborateurs. Le montant des amendes ne peut pas être estimé avec précision au préalable. La croissance par rapport au montant budgétisé résulte en particulier des paiements de réparation d'une valeur de 0,6 million.

Bases légales

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA ; RS 313.0). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol ; RS 172.041.1).

E100.0002 REVENUS FONCTION. (ENV. BUDG.), ADMIN. NUMÉRIQUE SUISSE

CHF	C	B	C	val. abs.	Δ C24-B24 en %
	2023	2024	2024		
Total recettes courantes	3 242 861	7 741 500	7 305 388	-436 112	-5,6

Les revenus de fonctionnement de l'ANS proviennent des contributions cantonales de base (3 mio) versées au titre du cofinancement de l'organisation et du plan de mise en œuvre de l'ANS ainsi que de la contribution (4,2 mlo) à l'agenda ANS. Par ailleurs, des collectivités et la Principauté de Liechtenstein ont participé à l'ANS sur la base d'un contrat individuel (77 700 fr.). Le canton de Vaud n'ayant pas encore versé sa contribution au financement de l'agenda ANS, les recettes sont inférieures d'environ 0,4 million au montant inscrit au budget.

Bases légales

LF du 17.3.2023 sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA ; RS 172.019). Convention-cadre de droit public concernant l'ANS, adoptée par le Conseil fédéral le 24.9.2021 et approuvée par la Conférence des gouvernements cantonaux à l'assemblée plénière du 17.12.2021 (FF 2021 3030). Convention du 30.8.2023 entre la Confédération suisse et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda « Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse » pour les années 2024 à 2027.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	43 403 322	33 044 500	32 364 614	-679 886	-2,1
<i>dont mutations de crédits</i>		4 448 300			
Charges de fonctionnement	43 403 322	33 044 500	32 364 614	-679 886	-2,1
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	43 403 322	33 044 500	32 364 614	-679 886	-2,1
Dépenses de personnel	32 066 722	23 436 100	23 132 073	-304 027	-1,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	11 336 599	9 608 400	9 232 541	-375 859	-3,9
<i>dont informatique</i>	5 929 880	3 522 500	2 926 158	-596 342	-16,9
<i>dont conseil</i>	1 320 988	2 934 000	2 785 165	-148 835	-5,1
Postes à plein temps (Ø)	156	110	115	5	4,5

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les *dépenses de personnel* sont restées inférieures de 0,3 million au montant budgétisé, car plusieurs postes sont restés vacants un certain temps.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Dans le domaine de l'*informatique*, un montant avoisinant 0,4 million a été consacré aux projets, dont 0,3 million pour la coordination des tests des applications spécialisées dans le cadre du programme SUPERB et 0,1 million pour la mise en place d'un système de gestion de la sécurité de l'information. Les dépenses destinées à l'exploitation informatique se sont élevées à 2,5 millions.

Les dépenses de *conseil* concernent principalement des mandats effectués dans le cadre du traitement du dossier relatif au rachat de Credit Suisse par UBS (1,9 mio), de l'enquête administrative sur les fuites de données (0,7 mio) et du rapport relatif au réexamen des tâches et des subventions (0,2 mio).

Les autres *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* se composent de 2,1 millions pour les loyers et de 1,4 million pour les prestations de service externes, l'allocation de dépens aux parties, le matériel de bureau, les imprimés et les frais.

Mutations de crédits

- Cessions effectuées par le pool départemental des ressources : 2,3 millions pour le traitement du dossier relatif au rachat de Credit Suisse par UBS, 0,7 million pour l'enquête administrative sur les fuites de données, 0,3 million pour les coûts de la licence relative à l'application de traduction DeepL Pro et les tâches de coordination liées au déploiement de Microsoft 365, 0,3 million pour la coordination des tests des applications spécialisées dans le cadre du programme SUPERB, 0,2 million pour le groupe d'experts dans le cadre du réexamen des tâches et des subventions ainsi que le rapport correspondant, et 0,2 million pour le financement transitoire d'un poste au service juridique
- Cession de 606 700 francs par l'Office fédéral du personnel (OPFER) pour couvrir la formation des stagiaires des hautes écoles, l'accueil extrafamilial des enfants, l'encouragement à l'intégration professionnelle et l'augmentation des cotisations aux assurances sociales
- Transfert de 0,2 million à l'OFCS pour le financement d'un poste de durée déterminée et l'ajustement des mesures salariales décentralisées

A200.0002 CHARGES FONCTION. (ENV. BUDG.), ADMIN. NUMÉRIQUE SUISSE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	4 690 984	7 219 700	7 150 761	-68 939	-1,0
<i>dont mutations de crédits</i>	614 900				
Charges de fonctionnement	4 690 984	7 219 700	7 150 761	-68 939	-1,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	4 690 984	7 219 700	7 150 761	-68 939	-1,0
Dépenses de personnel	1 899 594	3 232 900	2 027 399	-1 205 501	-37,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 791 390	3 986 800	5 123 361	1 136 561	28,5
<i>dont informatique</i>	1 875 816	3 053 300	3 241 268	187 968	6,2
<i>dont conseil</i>	196 399	350 000	649 813	299 813	85,7
Postes à plein temps (Ø)	9	17	10	-7	-41,2

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Par suite de la mise en œuvre de l'agenda ANS, les *dépenses de personnel* du secrétariat de l'ANS ont augmenté de 0,1 million par rapport à celles de l'exercice précédent. En raison de retards enregistrés lors du recrutement, les dépenses de personnel de l'ANS sont inférieures de 1,2 million au montant budgétisé.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Totalisant 3,2 millions, les *dépenses liées à l'informatique* ont été consacrées surtout aux projets et priorités en matière de prestations définis dans le plan de mise en œuvre de l'ANS.

Les dépenses de conseil se sont élevées à 0,6 million. Leur hausse par rapport au montant budgétisé résulte des retards enregistrés dans le recrutement de personnel.

Les *autres dépenses de biens et services et d'exploitation* comprennent un montant de quelque 0,8 million pour des prestations de service externes relatives au développement de l'ANS et au soutien de la gestion de projets. En outre, un montant global de 0,4 million a été consacré aux loyers, aux manifestations, aux mesures dans le domaine de la communication et aux études.

Le plan de mise en œuvre précise les objectifs de la stratégie ANS 2024–2027. En 2024, un soutien a été fourni pour les objectifs de mise en œuvre suivants :

Objectifs de mise en œuvre (4,6 mio) :

- refonte de la plateforme de publication « Portail des feuilles officielles » ;
- renouvellement et développement de la plateforme « iGovPortal.ch » ;
- extrait du registre des poursuites à l'échelle de la Suisse (initialisation) ;
- promotion des services électroniques existants ;
- création et livraison de services communaux sur les portails cantonaux ;
- guichet numérique en Thurgovie : certification comme plateforme de distribution reconnue ;
- uniformisation des bilans électroniques (e-bilan) ;
- définition de normes eCH pour l'architecture interopérable des portails ;
- étude sur l'infrastructure de base swissdec ;
- intégration dans EasyGov.swiss de prestations des autorités cantonales destinées aux entreprises ;
- simplification numérique pour les entreprises grâce aux bilans électroniques renouvelés dans le domaine des impôts directs et indirects ;
- étude sur le cadre et les conditions possibles d'une déclaration d'impôt préremplie pour les personnes physiques ;
- élaboration de la normalisation des contenus *verifiable credentials* (justificatifs numériques) ;
- poursuite de la démonstration de la faisabilité du « Thurgau for you » (TG4U) pour une intégration dans les systèmes cantonaux et communaux en place ;
- introduction de la typologie des adresses pour les services IDE (unités administratives fédérales, cantonales et communales, établissements de droit public et institutions privées chargées de tâches de droit public qui gèrent des banques de données concernant des entités IDE du fait de leur activité économique) ;
- exigences posées au catalogue de données national par les cantons et les communes ;
- portail web pour l'utilisation multiple des données statistiques de l'aide sociale en vue de la prise de décisions basées sur les données ;
- secteur stationnaire (projet SpiGes ; utilisation multiple des données dans le domaine des séjours stationnaires en hôpitaux) – réalisation de deux produits minimums viables (MVP ; versions de base fonctionnelles), enquête pilote et plateforme de relevé des données ;
- détermination des besoins de développement de compétences communes pour la gouvernance numérique du nuage.

Priorités en matière de prestations (1,0 mio) :

- encourager la normalisation ;
- faciliter l'innovation ;
- faire connaître le potentiel d'utilité des processus numériques dans l'administration publique ;
- renforcer la confiance de la population et de l'économie dans les prestations électroniques des autorités ;
- proposer des services de conseil et de coordination dans le domaine juridique ;
- promouvoir et mettre en place une architecture globale commune à l'ensemble des administrations ;
- mettre sur pied et soutenir des groupes de travail ;
- élaborer les déclarations de conditions et les conditions générales pour les prestations informatiques.

Si un autre service de la Confédération est chargé de la réalisation d'un objectif de mise en œuvre, les crédits y afférents lui sont cédés et les dépenses correspondantes sont présentées dans le compte d'État, dans la section relative à l'unité administrative concernée.

Mutations de crédits

- Cession d'un montant total de 2 087 900 francs à l'Office fédéral de la statistique (OFS), dont 58 400 francs pour définir les exigences posées au catalogue de données national, 229 500 francs pour le portail web pour l'utilisation multiple des données statistiques et 1,8 million pour la réalisation de deux versions de base fonctionnelles dans le cadre du projet SpiGes
- Cession d'un montant de 350 000 francs au Secrétariat d'État à l'économie pour la mesure d'initiative « MIN1.068 Refonte de la plateforme de publication Portail des feuilles officielles »
- Cession de 100 000 francs à la Chancellerie fédérale (ChF) pour la promotion d'une architecture globale commune à l'ensemble des administrations
- Cession par l'OPPER d'un montant de 31 600 francs pour l'accueil extrafamilial des enfants
- Transfert de 110 000 francs par la ChF de ressources non utilisées dans le cadre de la convention de prestations concernant la « MIN1.060 Amélioration de la convivialité des prestations électroniques des autorités et exploitation du portail ch.ch »
- Transfert de 53 000 francs par l'agenda ANS pour des prestations liées au projet de catalogue de services
- Dépassement de crédit de 2 958 200 francs dû à l'utilisation de réserves affectées pour des projets du plan de mise en œuvre de l'ANS

Bases légales

LF du 17.3.2023 sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA ; RS 172.019). Convention-cadre de droit public concernant l'ANS, adoptée par le Conseil fédéral le 24.9.2021 et approuvée par la Conférence des gouvernements cantonaux à l'assemblée plénière du 17.12.2021 (FF 2021 3030). Convention du 30.8.2023 entre la Confédération suisse et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda « Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse » pour les années 2024 à 2027.

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

mio CHF	GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources		GP 2: Administration numérique suisse	
	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024
Charges et dépenses d'investissement	43	32	5	7
Dépenses de personnel	32	23	2	2
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	11	9	3	5
<i>dont informatique</i>	6	3	2	3
<i>dont conseil</i>	1	3	0	1
Postes à plein temps (Ø)	156	115	9	10

A202.0114 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	-	3 572 500	-	-3 572 500	-100,0
<i>dont mutations de crédits</i>		-7 698 100			
Charges de fonctionnement	-	3 572 500	-	-3 572 500	-100,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	-	3 572 500	-	-3 572 500	-100,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	-	3 572 500	-	-3 572 500	-100,0
<i>dont informatique</i>	-	3 060 500	-	-3 060 500	-100,0
<i>dont conseil</i>	-	512 000	-	-512 000	-100,0

Le pool départemental des ressources sert à couvrir les charges et les projets informatiques non prévisibles du DFF et à financer les charges spécifiques à l'analyse du dossier relatif au rachat de Credit Suisse par UBS. Les ressources correspondantes sont cédées aux unités administratives concernées au cours de l'exercice budgétaire. La liste ci-après détaille les cessions d'un montant total de 7,7 millions opérées en faveur d'autres unités administratives pendant l'exercice sous revue. Le solde de crédit se compose des fonds non utilisés de la réserve de 1,6 million destinée à financer le programme DaziT, du montant de 1,5 million budgétisé pour des charges et des projets informatiques non prévisibles et des ressources à hauteur de 0,5 million prévues pour le traitement du dossier relatif au rachat de Credit Suisse par UBS.

Mutations de crédits

- Cession, en faveur du secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (secteur TNI) de la ChF, de 1,3 million à titre de contribution au financement de la « Bureautique en nuage (projet CEBA) » et de 50 000 francs pour la base centralisée des identités (*central identity store, CIS*)
- Cessions de 2,3 millions au SG-DFF et de 0,2 million au Secrétariat d'État aux questions financières internationales, à titre de contribution au financement dans le cadre du dossier relatif au rachat de Credit Suisse par UBS
- Dans le cadre du programme SUPERB, cessions de 1,6 million à l'Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières pour l'adaptation des applications spécialisées, de 0,6 million à l'Office fédéral des constructions et de la logistique à titre de contribution au financement du programme et de 0,3 million au SG-DFF pour la coordination des tests des applications spécialisées
- Cessions, en faveur du SG-DFF, de 0,7 million pour l'enquête administrative sur les fuites de données, de 0,2 million pour le groupe d'experts dans le cadre du réexamen des tâches et des subventions, de 0,2 million pour les coûts de la licence relative à l'application de traduction DeepL Pro et de 0,2 million pour le financement transitoire d'un poste au service juridique

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Remarques

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives « DaziT V) Réserves » (V0301.07 ; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), voir le tome 1B, ch. B 1.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	-	8 942 200	8 942 200
Constitution à partir du compte 2023	-	7 476 400	7 476 400
Dissolution/utilisation	-	-2 958 200	-2 958 200
Transactions distinctes	-	561 761	561 761
État au 31.12.2024	-	14 022 161	14 022 161

Dissolution et utilisation de réserves en 2024

Sur les réserves affectées, un montant de 2 958 200 francs est utilisé pour financer le plan de mise en œuvre de l'ANS.

État des réserves

Par suite de la dissolution de la Conférence suisse sur l'informatique (CSI) et de l'intégration de ses tâches et de son bilan final dans l'ANS, le compte postal de la CSI a été transféré dans les réserves au cours de l'exercice (561 761 fr.). Sur l'ensemble des réserves affectées (14 mio), un montant de 5,6 millions est prévu pour le traitement du dossier relatif au rachat de Credit Suisse par UBS, un montant de 4,5 millions pour les projets définis dans le plan de mise en œuvre de l'ANS et une part de 3,8 millions pour les applications spécialisées liées au programme SUPERB. En outre, 0,1 million sera utilisé pour la mise en place d'un système de gestion de la sécurité de l'information et 0,1 million pour l'outil forensique Nuix du service juridique. L'utilisation de ces moyens financiers sera répartie sur les prochaines années.

A231.0442 AGENDA ANS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	-	4 356 000	972 548	-3 383 452	-77,7
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>-8 204 000</i>			

La Confédération et les cantons, en tant que coresponsables de l'ANS, souhaitent faire progresser le développement d'infrastructures et de services de base requis d'urgence. En collaboration avec les villes et les communes, des projets au profit de l'administration à tous les échelons fédéraux sont définis dans l'agenda ANS et soutenus. L'organisation ANS conclut des contrats avec les responsables des projets. Elle vise avant tout la mise à disposition d'infrastructures et de services de base communs requis d'urgence pour la gestion des identités et des accès, pour l'extension des offres de services ainsi que pour l'utilisation et la gestion transversales des données.

Parmi les infrastructures numériques et les services de base urgents figurent notamment l'identité numérique sécurisée, les infrastructures de portail interopérables et les services visant à faciliter la fourniture de services en ligne conviviaux, le développement des canaux numériques avec des projets pilotes et des projets phares, les infrastructures d'échange de données, les plateformes de données à usage multiple, la fourniture de données ouvertes et les infrastructures en nuage pour les administrations publiques. La mise en place et le développement des infrastructures et des services de base comprennent également les mesures requises pour favoriser l'échange des connaissances, le développement des compétences et la promotion de l'interopérabilité et de l'utilisation multiple.

Le décompte des contributions versées directement à des tiers est opéré sur le présent poste comptable. Pour l'exercice 2024, ces contributions se sont élevées au total à 972 548 francs, dont 0,6 million pour la « Réorientation du vote électronique » et 0,4 million pour une solution informatique dans le domaine de la législation fédérale et cantonale relative à l'agriculture. Si la responsabilité de la prestation a été transférée à d'autres services de la Confédération, les fonds correspondants leur sont transférés en cours d'année. La liste des mutations de crédits indique en détail les unités administratives bénéficiaires et les montants par projet.

Projets :

- MIN1.001 Développer conjointement l'offre de services numériques ; 53 000 francs
- MIN1.026 Réorientation du vote électronique ; 572 548 francs
- MIN3.046 Projet de loi sur l'e-ID et projets pilotes ; 1 000 000 de francs
- MIN3.061 Mise en œuvre d'un service d'authentification des autorités suisses (AGOV) ; 4 450 000 francs
- MIN4.016 Mise en œuvre et pilotage du service national des adresses (SNA) ; 350 000 francs
- MIN4.024 Construction et développement de l'écosystème suisse de données et des infrastructures d'échange de données associées ; 1 360 000 francs
- MIN4.031 Optimisation de l'offre de libre accès aux données publiques (OGD) et accélération de l'utilisation multiple des données ; 450 000 francs
- MIN4.044 Coordination de la gestion des données dans les cantons ; 541 000 francs
- MIN4.064 Solution informatique dans le domaine de la législation fédérale et cantonale relative à l'agriculture (interfaces standardisées) ; 400 000 francs

Mutations de crédits

- Transfert de 4 450 000 francs au secteur TNI de la ChF en faveur de la mise en œuvre d'AGOV
- Transfert de 1 360 000 francs à la ChF en faveur du projet « MIN4.024 Construction et développement de l'écosystème suisse de données et des infrastructures d'échange de données associées »
- Transfert d'un montant total de 1 341 000 francs à l'OFS pour la mise en œuvre et le pilotage du SNA (0,4 mio), l'optimisation de l'OGD et l'accélération de l'utilisation multiple des données (0,4 mio) et la coordination de la gestion des données dans les cantons (0,5 mio)
- Transfert de 1 000 000 de francs à l'Office fédéral de la justice en faveur du projet législatif lié à l'e-ID (MIN3.046)
- Transfert de 53 000 francs au secteur ANS du SG-DFF en faveur du projet « Catalogue de services »

Bases légales

LF du 17.3.2023 sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA ; RS 172.019), art. 16. Convention-cadre de droit public concernant l'ANS, adoptée par le Conseil fédéral le 24.9.2021 et approuvée par la Conférence des gouvernements cantonaux à l'assemblée plénière du 17.12.2021 (FF 2021 3030). Convention du 30.8.2023 entre la Confédération suisse et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda « Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse » pour les années 2024 à 2027.

Remarques

Plafond des dépenses « Agenda ANS » (Z0066.00), voir tome 1B, ch. B 2.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Préparation des bases de décision relatives à la gestion des finances de la Confédération
- Préservation de l'équilibre des finances fédérales et de la qualité du budget
- Poursuite du développement de la gestion administrative axée sur les objectifs et les résultats
- Poursuite du développement de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
- Fourniture de l'infrastructure informatique nécessaire au processus de soutien dans le domaine des finances (SuPro FI) de l'administration fédérale

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-C23 en %
Recettes courantes	644,3	1 117,0	554,7	-89,6	-13,9
Dépenses courantes	4 735,2	5 759,4	5 363,8	628,6	13,3
Dépenses propres	61,0	63,7	60,8	-0,1	-0,2
Dépenses de transfert	3 492,9	4 272,3	4 171,7	678,8	19,4
Dépenses financières	1 181,3	1 423,4	1 131,2	-50,1	-4,2
Autofinancement	-4 090,8	-4 642,4	-4 809,0	-718,2	-17,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	-	-	0,0	100,0
Résultat des participations	2 409,9	1 513,0	2 484,3	74,4	3,1
Résultat annuel	-1 680,9	-3 129,4	-2 324,7	-643,7	-38,3
Recettes d'investissement	832,3	783,0	784,2	-48,1	-5,8
Dépenses d'investissement	-	1 152,4	-	-	-

COMMENTAIRE

Les recettes courantes se composent, à 93 %, de recettes financières. Les recettes d'intérêts affichent un niveau légèrement inférieur à celui enregistré en 2023, notamment en raison de la baisse des taux. Les recettes sont inférieures aux prévisions budgétaires parce que la Banque nationale suisse (BNS), dont le résultat de l'exercice 2023 affichait une perte et la réserve destinée à la distribution un solde négatif, n'a pas pu distribuer de bénéfice à la Confédération et aux cantons.

Les dépenses courantes se répartissent entre dépenses de transfert (env. 78 % ; réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons [RPT], financements spéciaux) et dépenses financières (21 %). Comportant essentiellement les dépenses de personnel et les dépenses informatiques, les dépenses propres ne représentent que 1 % de l'ensemble des dépenses. Fortement liées, la majorité des dépenses de l'Administration fédérale des finances (AFF) ne peuvent pas être influencées. Sont particulièrement concernées les dépenses financières (intérêts passifs) et les dépenses de transfert (RPT, financements spéciaux). Abstraction faite des pertes sur débiteurs inscrites auprès de l'Office central d'encaissement, les dépenses propres sont restées stables par rapport à l'année précédente. En ce qui concerne les dépenses de transfert, l'écart par rapport à l'année précédente (+ 678,8 mio) est principalement dû à l'augmentation de la dotation au titre de la péréquation des ressources (+ 98 mio), au premier versement des contributions complémentaires (180 mio), à la variation des financements spéciaux (+ 411 mio), à la baisse des contributions aux cantons et aux communes (- 40 mio) et à la dissolution de la provision pour le cautionnement des dépenses d'intérêts des CFF envers Eurofima (+ 21,0 mio). La régression des dépenses financières résulte des baisses répétées du taux directeur de la BNS, car il existe un lien de cause à effet entre ce dernier et les dépenses d'intérêts de la Confédération, en particulier dans le domaine des créances comptables à court terme (CCCT). À court terme, les coûts des intérêts sur les emprunts fédéraux sont moins exposés à cet effet, car seule une partie relativement faible des emprunts à long terme arrive à échéance chaque année et doit alors être refinancée. Les comptes de dépôt et la Caisse d'épargne du personnel fédéral (CEPF) ont également enregistré des dépenses d'intérêts moins élevées. En revanche, les charges d'intérêts des dépôts à terme de l'assurance-chômage (AC) ont enregistré une hausse. Affichant 2,5 milliards, le résultat des participations est similaire à celui de l'exercice précédent. En ce qui concerne les CFF SA et Swisscom SA, le bénéfice lié aux participations est dans chaque cas de 0,9 milliard, pour la Poste, le résultat des participations s'élève à 0,3 milliard. En ce qui concerne les CFF, l'évaluation des participations tient compte non seulement du bénéfice au sens du droit commercial (0,2 mrd), mais également, en tant que bénéfice économique, des nouveaux prêts conditionnellement remboursables contractés pour financer l'infrastructure ferroviaire (0,7 mrd). Les recettes de dividendes sont comptabilisées au titre des recettes d'investissement. Leur recul s'explique par la diminution des recettes extraordinaires liées au dividende de RUAG International SA (150 mio en 2024 contre 200 mio en 2023).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Réexamen de la répartition des tâches et de la responsabilité financière Confédération-cantons (projet « Répartition des tâches II ») : décision sur la suite des travaux (atteint)
- Stabilisation des finances fédérales : ouverture de la consultation (non atteint)
La consultation n'a pas pu être ouverte, car l'élaboration du projet a nécessité plus de temps que prévu en raison de l'institution préalable d'un groupe d'experts externe et de l'ampleur du programme d'allégement budgétaire.
- Rapport 2020-2025 sur l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons : approbation (atteint)
- Rapport 2020-2025 sur l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons : résultat de la consultation (atteint)
- Initiative populaire fédérale « L'argent liquide, c'est la liberté » : adoption du message (atteint)
- Mesures d'allégement financier et administratif à partir de 2025 : adoption du message (atteint)
- Rapport « Maîtrise à terme et assouplissement des dépenses liées » (en exécution des po. 21.4337 de la CdF-N et 23.3605 Ettlin Erich) : approbation (atteint)

PROJETS 2024

- Processus de soutien dans le domaine des finances de l'administration fédérale : réalisation des objectifs du programme SUPERB d'ici au 31.12.2024 (atteint)
- Statistique financière : collecte des données relatives aux finances des cantons et des communes au moyen de l'ePortal : déploiement, sur l'ePortal, du service de statistique financière (atteint)
- Vérification de la stratégie du propriétaire pour les entités de la Confédération devenues autonomes ; mise en œuvre du principe directeur 17 du gouvernement d'entreprise : exécution de la vérification auprès de la première entité d'ici au 31.12.2024 (atteint)

GP 1: POLITIQUES DE FINANCES ET DE DÉPENSES

MANDAT DE BASE

En garantissant une utilisation efficace des fonds, la politique budgétaire promeut la croissance économique et la cohésion sociale. Elle favorise un développement économique stable et assure l'équilibre des finances fédérales. L'AFF conseille le Conseil fédéral et l'administration sur les questions relatives à la politique économique et budgétaire, à la politique des dépenses, à la politique de propriétaire et à la politique en matière de risques ; elle contribue ainsi à la réalisation des objectifs généraux de la politique budgétaire. L'AFF veille, en particulier, à ce que le Conseil fédéral puisse adopter chaque année un budget conforme aux exigences du frein à l'endettement, à ce que l'administration utilise ses ressources avec efficience et efficacité et à ce qu'elle identifie à temps et réduise les risques pour la Confédération et le budget. L'AFF renforce le fédéralisme en publiant des données relatives aux finances publiques suisses et en poursuivant le développement de la péréquation financière nationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	-	-	0,1	0,1	-
Charges et dépenses d'investissement	17,9	17,7	17,3	-0,4	-2,5

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Estimation des recettes: l'AFF contribue à l'estimation correcte des recettes			
- Écart moyen sur 10 ans entre le compte et le budget (pas au-delà de +/- 1 %) (%)		-0,4	1,0
Planification des dépenses: l'AFF contribue à une planification fiable des dépenses de la Confédération			
- Écart entre le compte et le budget (%, max.)		0,8	1,5
Péréquation financière: l'AFF calcule correctement les paiements compensatoires annuels et semestriels			
- Erreurs identifiées lors de l'audition des cantons ou des audits menés par le CDF (nombre)		0	0
Gouvernement d'entreprise publique: l'AFF contribue à ce que le pilotage des unités externalisées soit conforme à la politique en matière de gouvernement d'entreprise du CF et du Parlement			
- Les obj. stratég. sont fixés; au moins 2 entretiens de propriétaire avec Swisscom, la Poste, les CFF, Skyguide, RUAG, les EPF, l'ASRE (oui/non)		oui	oui
Rapports sur l'état des finances: l'AFF élaboré le plan financier, le budget et le compte d'État conformément aux délais fixés et aux besoins des destinataires			
- Satisfaction des Commissions des finances; sondage tous les 2 ans (échelle 1 à 6)		5,0	-

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

GP 2 : FINANCE ET COMPTABILITÉ

MANDAT DE BASE

Pour garantir l'efficacité des processus financiers, l'AFF fournit à l'ensemble de l'administration fédérale des prestations spécifiques aux domaines des finances et de la comptabilité. Elle met à disposition les bases techniques et spécialisées, applique des processus uniformes et standardisés, assure une gestion financière correcte et transparente grâce à ses compétences de conseil et gère le Centre de services en matière de finances du DFF (CDS FI DFF).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	4,9	7,5	9,6	2,1	27,8
Charges et dépenses d'investissement	33,2	37,2	37,0	-0,2	-0,6

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Tenue des comptes: l'AFF contribue à la tenue régulière des comptes de la Confédération			
- Le CDF confirme sans réserve la régularité des comptes annuels (oui/non, valeur effective = année précédente)		non	oui
Finances et comptabilité: l'AFF veille à la gestion fiable et rentable des systèmes informatiques de gestion des finances et de comptabilité de la Confédération			
- Coûts d'exploitation des systèmes informatiques de gestion des finances et de comptabilité de la Confédération (CHF, mio, max.)	12,5	16,0	15,9
Centre de services en matières de finances: l'AFF gère le CDS FI conformément aux objectifs fixés en matière de qualité, de délais et de coûts			
- Satisfaction des clients du CDS FI; enquête menée dans le cadre des entretiens avec les clients (échelle 1 à 6)	5,2	5,0	5,0

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

GP 3 : TRÉSORERIE FÉDÉRALE

MANDAT DE BASE

La Trésorerie fédérale garantit la solvabilité permanente de la Confédération. Elle se procure les fonds nécessaires en prenant garde aux coûts et en tenant compte des risques. Elle veille à ce que les intérêts passifs et les paiements devant être effectués en devises étrangères soient budgétisés de manière fiable et à ce que les fonds à court terme soient placés de manière sûre et portent intérêt aux conditions du marché. Elle contribue, en outre, à préserver une moralité élevée en matière de paiements et d'impôts en réalisant de manière efficace les créances et actes de défaut de biens difficilement recouvrables.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	val. abs.	Δ C24-B24 en %
	2023	2024	2024		
Revenus et recettes d'investissement	0,9	0,9	0,8	-0,1	-9,6
Charges et dépenses d'investissement	6,0	8,1	6,3	-1,9	-22,8

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Garantie de la solvabilité: l'AFF garantit la solvabilité permanente de la Confédération			
- Liquidités minimales (CHF, mrd)		6,6	2,0
Risque de refinancement: l'AFF contribue à la maîtrise du risque de refinancement de la Confédération			
- Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 1 an (%, max.)		20	30
- Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 5 ans (%, max.)		38	60
- Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 10 ans (%, max.)		59	85
Risque de variation des taux d'intérêt: l'AFF contribue à ce que le risque de variation des taux d'intérêt soit supportable pour les finances fédérales à court et à moyen termes			
- Risque cumulé de taux d'intérêt pour la période suivante de 4 ans: charges d'intérêts supplémentaires non dépassées dans 9 cas sur 10 (CHF, mio)	383,0	500,0	403,0
Office central d'encaissement: chargée de recouvrer les créances par la voie judiciaire et de réaliser les actes de défaut de biens, l'AFF remplit son mandat de façon efficiente et en couvrant ses coûts			
- Revenus d'encaissement mesurés aux coûts d'exploitation de l'Office central d'encaissement (%, min.)	427	400	457

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

Garantie de la solvabilité : habituellement, les finances fédérales enregistrent d'importantes sorties de fonds au cours du premier trimestre. Par conséquent, le niveau des liquidités fléchit, atteignant son point le plus bas généralement dans le courant de février. Cette situation s'est aussi présentée en 2024. Comme les années précédentes, l'objectif minimal a été nettement dépassé.

Risques de refinancement et de variation des taux d'intérêt : le profil des échéances étant très stable et les risques de variation des taux étant faibles, la marge existante en termes de risques n'a pas été épuisée.

Office central d'encaissement : l'objectif a été dépassé. Alors que les recettes d'encaissement ont régressé de 3 % par rapport à l'année précédente, leur baisse a pu être largement compensée par la diminution marquée des coûts d'exploitation (env. - 10 %).

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes		4 230 740	3 416 444	3 825 056	408 611	12,0
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 827	8 355	10 466	2 111	25,3
E102.0116	Émoluments, recettes liées à garantie contre perte à UBS	40 000	-	-	-	-
Patentes et concessions						
E120.0100	Bénéfice net de la Régie des alcools	-	21 000	21 214	214	1,0
E120.0101	Distribution du bénéfice de la BNS	-	666 667	-	-666 667	-100,0
Revenus financiers						
E140.0100	Dividendes de participations importantes	632 300	633 000	634 185	1 185	0,2
E140.0102	Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux	416 606	400 969	518 839	117 870	29,4
E140.0109	Résultat des participations	2 409 905	1 513 000	2 484 347	971 347	64,2
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0102	Prélèvement sur financ. spéci. enreg. sous capitaux de tiers	321 538	3 454	483	-2 971	-86,0
E150.0103	Produit de la liquidation d'avoirs en déshérence	7 110	20 000	4 516	-15 484	-77,4
E150.0120	Recettes, prime de mise à disposition payée par CS	100 694	-	-	-	-
E150.0122	Diminution de l'engagement financier pour garantie	22 647	-	1 006	1 006	-
Transactions extraordinaire						
E190.0100	Confiscation de gains par la FINMA	13 488	-	-	-	-
E190.0120	Dividendes extraordinaires RUAG	200 000	150 000	150 000	0	0,0
E190.0122	Rec. extra. prime risque prêts d'aide sous forme liquidités	60 625	-	-	-	-
Charges / Dépenses		5 079 373	6 915 219	5 365 536	-1 549 683	-22,4
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	57 122	63 048	60 525	-2 523	-4,0
	Transfert de crédits		280			
	Cession		770			
A202.0115	Risques non assurés	582	620	594	-26	-4,2
	Dépass. crédit, faible pouvoir appréc. (art. 36, al. 4, LFC)		500			
A202.0194	Charges liées à la garantie contre les pertes accordée à UBS	3 277	-	-	-	-
Domaine des transferts						
<i>GP 1: Politiques de finances et de dépenses</i>						
A231.0161	Péréquation des ressources	2 606 815	2 704 803	2 704 803	0	0,0
A231.0162	Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	370 448	380 079	380 079	0	0,0
A231.0163	Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	510 448	520 079	520 079	0	0,0
A231.0164	Compensation des cas de rigueur, RPT	139 798	128 149	128 148	0	0,0
A231.0391	Mesures d'atténuation temporaires	160 000	120 000	120 000	0	0,0
A231.0404	Contrib. complémentaires, péréquation ressources (RFFA)	-	180 000	180 000	0	0,0
<i>GP 2: Finance et comptabilité</i>						
A231.0369	Contributions aux conseils de présentation des comptes	55	55	55	0	0,0
Charges financières						
A240.0100	Commissions, taxes et frais	25 811	27 871	25 364	-2 507	-9,0
A240.0101	Intérêts passifs	1 155 501	1 395 531	1 105 855	-289 676	-20,8
Autres charges et investissements						
A250.0100	Apport à financ. spéciiaux enreg. sous capitaux de tiers	49 516	242 588	140 033	-102 555	-42,3
Transactions extraordinaire						
A290.0146	Apport unique en capital aux CFF	-	1 152 395	-	-1 152 395	-100,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	5 826 987	8 355 300	10 466 011	2 110 711	25,3

Les revenus de fonctionnement concernent en particulier :

- les compensations versées par d'autres unités administratives pour des prestations fournies par le CDS FI DFF (5 mio) ;
- la confiscation de gains par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA ; 3,9 mio) ;
- les revenus de l'Office central d'encaissement : réalisation d'actes de défauts de biens (0,5 mio) ;
- la dissolution de provisions pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires (0,3 mio) ;
- des revenus divers avec incidence sur le frein à l'endettement (0,8 mio) : les montants versés par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents issus de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de la Confédération en tant qu'employeur, les revenus tirés d'amendes, les revenus de la CEPF (taxes liées à l'utilisation de cartes de débit de type Maestro, commissions pour le retrait d'espèces aux distributeurs de billets et autres commissions).

E120.0100 BÉNÉFICE NET DE LA RÉGIE DES ALCOOLS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	–	21 000 000	21 213 907	213 907	1,0

Au début de l'année 2018, la Régie fédérale des alcools (RFA) a été intégrée dans l'Administration fédérale des douanes (aujourd'hui l'Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières). Dans le cadre de la dissolution de la RFA, son capital propre (21,2 mio) a été encaissé par la Confédération. Les recettes sont affectées au cofinancement de l'AVS et de l'AI.

E120.0101 DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE DE LA BNS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	–	666 666 700	–	-666 666 700	-100,0

Aux termes de la convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS pour les exercices 2020 à 2025 conclue le 29.1.2021 entre cette dernière et le DFF, le montant annuel du bénéfice distribué dépend du bénéfice porté au bilan de la BNS. Le bénéfice porté au bilan est constitué du bénéfice annuel distribuable et du bénéfice reporté. Deux tiers du montant distribué reviennent aux cantons et un tiers à la Confédération. Au total, le montant annuel versé à la Confédération et aux cantons peut atteindre 6 milliards au maximum. Le montant maximal est versé si le bénéfice porté au bilan pour l'exercice concerné est supérieur ou égal à 40 milliards. Si le bénéfice porté au bilan est inférieur à ce montant, le montant distribué est réduit progressivement. Le montant de base (2 mrd) sera versé si le bénéfice porté au bilan est au moins égal à 2 milliards. Si une perte est portée au bilan, il n'y a pas de distribution de bénéfice.

Pour l'exercice 2023, la BNS avait enregistré une perte annuelle de 3,2 milliards. Déduction faite de l'apport à la provision pour réserves monétaires (10,5 mrd), la réserve destinée à la distribution affichait alors un solde de - 53,2 milliards (contre - 39,5 mrd l'année précédente). En raison de ce résultat négatif, aucune distribution en faveur de la Confédération et des cantons n'est effectuée en 2024.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN ; RS 951.11), art. 31.

E140.0100 DIVIDENDES DE PARTICIPATIONS IMPORTANTES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes d'investissement	632 299 791	633 000 000	634 185 204	1 185 204	0,2

Les bénéfices distribués par les entreprises sont comptabilisés en tant que recettes d'investissement. Pour 2024, il s'agit des distributions suivantes :

- La Confédération est l'actionnaire majoritaire de Swisscom SA. Comme l'année précédente et comme prévu au budget, le dividende se monte à 22 francs par action. La Confédération détenant 26 394 000 actions Swisscom, le montant des dividendes s'établit à 580,7 millions.
- La Poste Suisse est une société anonyme dont l'intégralité des actions est détenue par la Confédération. Au vu des importants défis économiques et stratégiques qui se posent à l'entreprise (housse des besoins d'investissement), la Confédération renonce provisoirement à la majeure partie du dividende lui revenant jusqu'ici. Comme l'année précédente, le dividende versé pour l'exercice sous revue s'est monté à 50 millions, ce qui correspond au montant prévu au budget.
- La Confédération détient l'intégralité des actions de RUAG MRO Holding SA (RUAG MRO). Les objectifs stratégiques assignés à RUAG MRO prévoient que RUAG Real Estate (partie de RUAG MRO) verse des dividendes correspondant à au moins 40 % du bénéfice net enregistré. En outre, conformément aux objectifs stratégiques, les recettes issues des désinvestissements opérés par RUAG International Holding SA ainsi que les recettes issues de la vente de biens immobiliers et de biens-fonds par RUAG Real Estate reviennent à la Confédération à titre de dividende spécial. Celui-ci est enregistré à titre de recette extraordinaire (voir le poste E190.0120). Quant au montant distribué par RUAG Real Estate, il est inscrit à titre de recette ordinaire sur le présent poste. Il s'élève à 3,5 millions en 2024, alors que 2 millions avaient été prévus au budget.

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET ; RS 784.11), art. 2, 3 et 6. LF du 17.12.2010 sur l'organisation de la Poste (LOP ; RS 783.1), art. 2, 3 et 6. LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC ; RS 934.21), art. 1, 2 et 3. LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 48, al. 1.

E140.0102 PLACEMENTS SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	416 606 062	400 968 600	518 838 734	117 870 134	29,4
Recettes des intérêts, banques	284 805 924	292 862 100	278 561 981	-14 300 119	-4,9
Recettes des intérêts de prêts prov. du patrimoine fin.	52 517 820	59 952 600	57 359 914	-2 592 686	-4,3
Recettes des intérêts, FIF	41 563 467	37 623 900	37 645 220	21 320	0,1
Bénéfices de change	14 295 090	–	123 532 563	123 532 563	–
Recettes financières diverses	23 423 761	10 530 000	21 739 056	11 209 056	106,4

L'AFF place les capitaux non utilisés comme moyens de paiement de manière à offrir toute garantie et à porter intérêt aux conditions du marché. Sur la base d'une législation spécifique, elle peut en outre accorder des prêts de trésorerie.

En 2024, la BNS a réduit en quatre étapes son taux directeur, qui est ainsi passé de 1,75 % au début de l'année à 0,5 % en décembre. Le rendement des liquidités placées dans des dépôts à terme auprès de la BNS (170,5 mio), sur le compte de virement auprès de la BNS (61,8 mio) et auprès de banques et sur le marché des pensions de titres (16,8 mio) est par conséquent resté légèrement inférieur aux prévisions budgétaires. Les devises détenues par la Confédération sont placées à court terme par la BNS auprès de la Banque des règlements internationaux (BRI) ou de banques centrales. Les revenus qui en résultent se montent à 29,4 millions.

Malgré la progression du volume des prêts sollicités, les recettes des prêts provenant du patrimoine financier ont diminué en raison de l'abaissement des taux opéré par la BNS. Les recettes du fonds d'infrastructure ferroviaire sont supérieures au montant budgétisé en raison d'un remboursement moins rapide.

Les gains résultant de variations des taux de change, qui ne peuvent pas être budgétisés, comprennent le résultat des ajustements d'évaluation des avoirs en devises étrangères libellés en euros, dollars américains, couronnes norvégiennes et couronnes suédoises. Ils sont comptabilisés en termes nets. Les swaps sur taux d'intérêt ont enregistré une perte de change (voir le poste A240.0101 « Intérêts passifs »). En ce qui concerne les recettes financières diverses, les recettes d'intérêts tirées des comptes fiduciaires détenus en lien avec les accords « Foreign Military Sales » (FMS) avec les États-Unis jouent un rôle majeur.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 60, 61 et 62 ; pour les réévaluations, art. 35 et 36. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 70, 73 et 74.

E140.0109 RÉSULTAT DES PARTICIPATIONS

CHF	C		B		C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
	2023	2024	2024	2024			
Total	2 409 905 379	1 513 000 000	2 484 346 658	971 346 658			64,2
Variation des valeurs de mise en équivalence	2 409 905 379	1 513 000 000	2 484 346 658	971 346 658			64,2

Les participations importantes de la Confédération (notamment les CFF et les autres entreprises de transport concessionnaires [ETC], Swisscom, la Poste, RUAG) sont inscrites au bilan en tant que valeurs de mise en équivalence, autrement dit en tant que part de la Confédération dans le capital propre des entreprises. Par conséquent, la Confédération participe proportionnellement au résultat des participations importantes.

Dans le cas des ETC, les résultats selon le droit commercial ne peuvent pas être repris tels quels, car ils ne correspondent pas aux prescriptions des normes IPSAS. Ces dernières traitent les éléments suivants différemment des prescriptions comptables appliquées par les ETC :

- Les ETC reçoivent des prêts remboursables conditionnellement pour financer leur infrastructure ferroviaire. Le remboursement de ces prêts est lié à des conditions qui ne sont généralement pas réunies. Dans les comptes des ETC, les prêts conditionnellement remboursables figurent dans les capitaux de tiers en tant qu'engagements. Indépendamment des prescriptions légales applicables, les fonds reçus pendant l'exercice sous revue (1106 mio) doivent, selon l'approche économique, être comptabilisés en tant que revenus des ETC en vue de l'évaluation des participations.
- En vertu de l'ordonnance du DETEC sur la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC ; RS 742.221), les investissements dans les travaux de percement de tunnels sont saisis dans les comptes des ETC en tant que charges. Pour l'évaluation des participations selon les normes IPSAS, les infrastructures sont inscrites au bilan sur la base de leur potentiel d'utilisation (potentiel de service) et amorties sur leur durée d'utilisation. Pour l'exercice sous revue, la différence entre les investissements et les amortissements s'élève à 26 millions nets.

Les bénéfices les plus importants concernent les CFF (982 mio, dont 725 mio provenant de prêts conditionnellement remboursables et 49 mio des travaux de percement de tunnels), Swisscom SA (858 mio) et la Poste (290 mio). Pour RUAG MRO Holding SA, ce montant est de 31 millions et pour RUAG International Holding SA de 3 millions.

E150.0102 PRÉLÈVEMENT SUR FINANC. SPÉC. ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C		B		C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
	2023	2024	2024	2024			
Total recettes courantes	321 538 349		3 453 600		483 033	-2 970 567	-86,0

Les financements spéciaux sont inscrits au bilan sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont portées soit au débit, soit au crédit du compte de résultats.

Le compte 2024 a enregistré un prélèvement (les dépenses ont été supérieures aux recettes) sur le financement spécial suivant : « Taxe d'élimination anticipée sur le verre » (0,5 mio).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 62.

Remarques

D'autres informations concernant les financements spéciaux se trouvent dans le tome 1B, ch. A 82 / 12.

E150.0103 PRODUIT DE LA LIQUIDATION D'AVOIRS EN DÉSHÉRENCE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	7 109 838	20 000 000	4 516 229	-15 483 771	-77,4

Les banques liquident les avoirs en déshérence au bout de 50 ans, lorsque l'ayant droit ne s'est pas manifesté malgré une publication préalable. Le produit de la liquidation revient à la Confédération.

Les nouvelles dispositions de la loi sur les banques ainsi que l'ordonnance totalement révisée sur les banques (OB) sont entrées en vigueur le 1.1.2015. Les banques liquident les avoirs en déshérence au plus tôt un an (art. 49, al. 1, OB) et au plus tard deux ans (art. 54, al. 1, let. a, OB) après la publication ou après qu'il est établi que les prétentions étaient infondées (let. b). En 2024, les recettes issues de liquidations ont été nettement inférieures aux montants enregistrés les années précédentes, et par conséquent aussi à la valeur budgétisée, qui se fonde sur la moyenne des montants figurant dans les comptes des quatre derniers exercices.

Bases légales

LF du 8.11.1934 sur les banques (LB ; RS 952.0), art. 37m. O du 30.4.2014 sur les banques (OB ; RS 952.02), art. 57.

E150.0122 DIMINUTION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER POUR GARANTIE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	22 646 615	-	1 005 823	1 005 823	-

En vertu d'une convention internationale, la Confédération se porte garantie des prêts que la Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire (Eurofima) accorde aux CFF. Au 31.12.2024, le montant des prêts encore en cours était de 2778 millions. L'engagement au bilan de la Confédération est calculé sur la base des prêts en cours et de la probabilité de défaillance (notation). Au cours de l'année sous revue, cet engagement a diminué de 1 million.

Bases légales

Convention relative à la constitution d'« Eurofima », Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire (RS 0.742.105), art 5.

TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES**E190.0100 CONFISCATION DE GAINS PAR LA FINMA**

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	13 487 664	-	-	-	-

Les gains confisqués par la FINMA au bénéfice de la Confédération qui dépassent le seuil de signification de 10 millions sont comptabilisés en tant que revenus extraordinaires. Aucun gain confisqué en 2024 n'ayant atteint ce seuil, tous ont été enregistrés à titre ordinaire.

E190.0120 DIVIDENDES EXTRAORDINAIRES RUAG

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes d'investissement	200 000 000	150 000 000	150 000 000	0	0,0

La Confédération détient l'intégralité des actions de RUAG MRO Holding SA et de RUAG International Holding SA. Conformément aux décisions du Conseil fédéral, cette dernière sera entièrement privatisée au cours des prochaines années. Les objectifs stratégiques assignés à cette société prévoient que les recettes issues de la vente d'entités reviendront à la Confédération à titre de dividende spécial. Le même principe s'applique aux recettes issues de la vente de biens immobiliers et de biens-fonds par RUAG Real Estate SA (société immobilière de RUAG MRO Holding SA). Dans le cadre de la privatisation de RUAG International Holding SA, les différents secteurs de l'entreprise sont progressivement vendus. La distribution est échelonnée, car une partie des recettes doit d'abord rester dans l'entreprise en tant que réserve de liquidités, laquelle vise à couvrir les risques financiers liés à l'activité commerciale et au processus de désinvestissement.

La Confédération a bénéficié en 2024 d'une distribution du produit de la vente de RUAG International Holding SA à hauteur de 150 millions, comme prévu au budget.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	57 121 877	63 048 200	60 525 367	-2 522 833	-4,0
<i>dont mutations de crédits</i>		1 050 000			
Charges de fonctionnement	57 121 877	63 048 200	60 525 367	-2 522 833	-4,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	57 093 415	63 048 200	60 525 367	-2 522 833	-4,0
Dépenses de personnel	35 893 207	36 096 800	36 498 317	401 517	1,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	21 200 208	26 951 400	24 027 050	-2 924 350	-10,9
<i>dont informatique</i>	18 176 628	21 779 000	21 090 135	-688 865	-3,2
<i>dont conseil</i>	867 900	955 600	416 583	-539 017	-56,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	28 462	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	185	180	191	11	6,1

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Dans l'ensemble, les dépenses de personnel ont été supérieures au montant budgétisé de 0,4 million (+ 1,1 %).

Les fonds budgétisés au poste de dépenses dédié à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur ont été dépassés d'environ 0,5 million. Des dépenses supplémentaires d'environ 0,2 million ont été enregistrées dans le domaine de la location de services, notamment en lien avec l'introduction de SUPERB. La charge de travail spéciale qui en découlait a graduellement diminué au cours de l'exercice. Par ailleurs, les autres dépenses de personnel ont été inférieures d'environ 0,3 million aux prévisions, notamment dans le domaine de la formation et du perfectionnement.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services liées à l'informatique ont été inférieures de quelque 0,7 million au montant inscrit au budget (écart résultant d'un dépassement de 0,5 mio pour les projets et d'une réduction de 1,2 mio pour l'exploitation).

Totalisant un montant de 0,8 million, les coûts liés aux projets représentent environ 4 % des dépenses informatiques.

Au total, les coûts liés à l'exploitation et à l'entretien élargi ont atteint 20,3 millions. L'amélioration des résultats est principalement due au fonctionnement stable des systèmes financiers SAP de la Confédération, des applications spécialisées de l'AFF (not. Trésorerie fédérale, statistique financière, CEPF, Office central d'encaissement) et des services standard, ainsi qu'au développement prudent des applications correspondantes.

Les dépenses de conseil sont restées environ 0,5 million en deçà des prévisions budgétaires. Les ressources à ce titre ont été utilisées essentiellement pour le soutien externe requis dans le cadre de projets ou dans le but d'élucider des questions spécifiques.

Sur le total des autres dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation, un montant de 2,6 millions a été alloué à la location de locaux et 1 million environ aux autres charges de biens et services et charges d'exploitation, notamment les prestations de service externes (en particulier ateliers pour les cadres, séminaires et manifestations), les frais de port et taxes postales ainsi que les fournitures de bureau. Les pertes sur débiteurs effectives non budgétisées ont entraîné une hausse de 1,1 million du solde de crédit.

Charges d'amortissement

L'amortissement annuel des licences des logiciels « ALM Focus » et « Adaptiv » est opéré au titre des autres charges de fonctionnement.

Mutations de crédits

- Cession par l'Office fédéral du personnel (OFPER) de 411 700 francs pour des cotisations supplémentaires à la caisse de pensions
- Cession par l'OFPER de 229 200 francs pour les stagiaires des hautes écoles
- Cession par l'OFPER de 85 400 francs pour l'accueil extrafamilial des enfants
- Cession par l'OFPER de 39 000 francs pour l'intégration professionnelle
- Cession par l'OFPER de 4500 francs pour les personnes en apprentissage
- Transfert par l'Office fédéral de la communication de 160 800 francs pour la reprise par l'AFF des prestations liées à la comptabilité financière
- Transfert par le Secrétariat d'État à la politique de sécurité de 59 700 francs pour la reprise par l'AFF des prestations liées à la comptabilité financière, à la comptabilité des débiteurs et au contrôle de gestion
- Transfert par l'Office fédéral de la cybersécurité de 59 700 francs pour la reprise par l'AFF des prestations liées à la comptabilité financière, à la comptabilité des débiteurs et au contrôle de gestion

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

mio CHF	GP 1: Politiques de finances et de dépenses		GP 2: Finance et comptabilité		GP 3: Trésorerie fédérale	
	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024
Charges et dépenses d'investissement	18	17	33	37	6	6
Dépenses de personnel	14	14	17	18	4	4
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	4	3	16	19	2	2
<i>dont informatique</i>	2	1	14	18	2	2
<i>dont conseil</i>	1	0	0	0	0	0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-	-	0	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	66	67	92	98	27	26

A202.0115 RISQUES NON ASSURÉS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	581 630	620 000	594 111	-25 889	-4,2
<i>dont mutations de crédits</i>		500 000			

En règle générale, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité (principe de l'autoassurance).

L'autoassurance couvre :

- les dommages causés aux biens meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol ou au transport) ;
- les dommages corporels et matériels liés à des accidents de service d'employés de la Confédération ;
- les dommages relevant de la responsabilité civile (qui doivent être évalués par ex. en vertu de la loi sur la responsabilité [RS 170.32], de la loi fédérale sur le service civil [RS 824.0], du droit des obligations [RS 220], etc.).

Les quatre derniers dossiers concernant des sinistres au Département fédéral des affaires étrangères liés à des événements survenus en 2023 au Soudan ont pu être clôturés pour un montant de 416 000 francs. Un autre sinistre important a été constitué par la participation de 123 000 francs aux frais de l'Office fédéral de l'aviation civile dans le cas d'un dommage à un moteur d'aéronef pris en location. Au total, 61 sinistres ont été traités. Le crédit budgétaire a été presque utilisé dans son intégralité.

Mutations de crédits

- Dépassement de crédit de 500 000 francs en raison d'un faible pouvoir d'appréciation selon l'art. 36, al. 4, LFC

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 50. Directives du 11.9.2015 applicables à la prise en charge des risques et au règlement des sinistres à la Confédération.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	-	4 770 000	4 770 000
Constitution à partir du compte 2023	-	240 000	240 000
État au 31.12.2024	-	5 010 000	5 010 000
Demande de constitution à partir du compte 2024	-	300 000	300 000

État des réserves affectées

Des réserves affectées sont disponibles pour les projets informatiques suivants :

- équipement informatique pour le travail à distance : 350 000 francs
- système de gestion de la Trésorerie : 1 600 000 francs
- optimisation des processus de la statistique financière (évaluation et introduction d'un nouveau logiciel) : 1 250 000 francs
- Datcenter@EFV : 200 000 francs
- ResysPlus : 950 000 francs
- nouvelle solution d'encaissement pour l'Office central d'encaissement : 300 000 francs
- RPA@FRW : 70 000 francs
- gestion des affaires de l'AFF : 50 000 francs

- soutien des processus au moyen de l'intelligence artificielle : 120 000 francs
- LBA21 (loi sur le blanchiment d'argent) : 120 000 francs

Demande de constitution de nouvelles réserves

La constitution de réserves affectées d'un montant de 0,3 million est sollicitée pour la mise en œuvre de projets informatiques gérés de manière centrale. Des retards ont été enregistrés en raison de ressources en personnel limitées, d'absences de personnes clés et d'interdépendances avec la mise en œuvre courante de la planification stratégique de l'informatique, qui a été élargie par des projets prioritaires tels que les développements SAP. En outre, l'élucidation de certaines questions juridiques et techniques n'a pas pu être terminée dans les délais prévus, de même que le processus d'acquisition :

- soutien des processus au moyen de l'intelligence artificielle : 200 000 francs
- transformation numérique au sein de l'AFF : 100 000 francs

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUES DE FINANCES ET DE DÉPENSES

A231.0161 PÉRÉQUATION DES RESSOURCES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 en %	
				val. abs.	en %
Total dépenses courantes	2 606 815 173	2 704 802 900	2 704 802 835	-65	0,0

La péréquation des ressources comprend deux mécanismes : la péréquation horizontale (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale (contribution de la Confédération). Son montant est publié en termes nets, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC). Les données ne se rapportent donc qu'à la péréquation verticale des ressources. Les contributions des cantons (péréquation horizontale) ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales. Le montant total de la péréquation des ressources s'élève à 4,5 milliards, dont 2,7 milliards sont à la charge de la Confédération et 1,8 milliard à la charge des cantons à fort potentiel de ressources.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 613.2), art. 3, 4 et 19a.

A231.0162 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS GÉO-TOPOGRAPHIQUES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 en %	
				val. abs.	en %
Total dépenses courantes	370 447 703	380 079 400	380 079 343	-57	0,0

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, des contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une faible densité de population ou de facteurs topographiques particuliers, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2024, 18 cantons ont bénéficié de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 613.2), art. 7 à 9.

A231.0163 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 en %	
				val. abs.	en %
Total dépenses courantes	510 447 703	520 079 400	520 079 343	-57	0,0

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, des contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2024, 9 cantons ont bénéficié de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques. Comme celle des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, cette compensation est entièrement financée par la Confédération.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 613.2), art. 7 à 9.

A231.0164 COMPENSATION DES CAS DE RIGUEUR, RPT

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	139 798 319	128 148 500	128 148 459	-41	0,0

Le fonds de compensation des cas de rigueur est financé à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant est publié en termes nets, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Les données relatives à la compensation des cas de rigueur ne concernent donc que la contribution de la Confédération. Les contributions des cantons à ce titre ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales.

En vertu de l'art. 19, al. 3, de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges, le montant du fonds de compensation des cas de rigueur diminue de 5 % par an depuis 2016. Le montant de la compensation des cas de rigueur a totalisé 192 millions en 2024, dont 128 millions étaient à la charge de la Confédération et 64 millions à la charge des cantons.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 613.2), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur (RS 613.26), art. 1.

A231.0391 MESURES D'ATTÉNUATION TEMPORAIRES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	160 000 000	120 000 000	120 000 000	0	0,0

De 2021 à 2025, la Confédération verse des contributions visant à atténuer les conséquences financières de la réforme de la péréquation financière de 2020. Les montants concernés sont fixés dans la loi et répartis entre les cantons à faible potentiel de ressources en fonction du nombre d'habitants. Un canton perd définitivement son droit aux versements lorsque son potentiel de ressources dépasse la moyenne suisse. D'un montant de 120 millions, les contributions versées à ce titre en 2024 ont bénéficié à 17 cantons.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 613.2), art. 19c.

A231.0404 CONTRIB. COMPLÉMENTAIRES, PÉRÉQUATION RESSOURCES (RFFA)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	-	180 000 000	180 000 000	0	0,0

De 2024 à 2030, la Confédération verse des contributions complémentaires annuelles de 180 millions visant à atténuer l'effet des modifications de la péréquation des ressources découlant du projet de réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA). Ces contributions seront versées aux cantons dont le potentiel de ressources est plus faible et sont fixées en fonction des ressources déterminantes en 2023. Les contributions versées à ce titre en 2024 ont bénéficié à 6 cantons.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 613.2), art. 23a, al. 4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : FINANCE ET COMPTABILITÉ**A231.0369 CONTRIBUTIONS AUX CONSEILS DE PRÉSENTATION DES COMPTES**

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	55 000	55 000	55 000	0	0,0

En collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux des finances, la Confédération alloue des contributions financières au Conseil suisse de présentation des comptes publics. Celui-ci est chargé d'élaborer et d'interpréter des normes de présentation qui ont une importance pour l'ensemble de la Suisse et un intérêt pour la Confédération (par ex. pour la collecte de données statistiques financières comparables auprès des cantons et des communes).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 48, al. 4.

AUTRES CRÉDITS

A240.0100 COMMISSIONS, TAXES ET FRAIS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	25 811 274	27 871 300	25 363 907	-2 507 393	-9,0

Ce crédit inclut l'ensemble des commissions, des taxes et des frais liés aux charges de financement de la Trésorerie fédérale. Les coûts sont presque identiques à ceux de l'année précédente.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 60. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 70.

A240.0101 INTÉRÊTS PASSIFS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	1 155 501 168	1 395 530 800	1 105 854 784	-289 676 016	-20,8
Emprunt fédéral	768 593 389	823 322 900	794 213 060	-29 109 840	-3,5
Créances comptables à court terme	214 153 863	315 054 400	161 723 022	-153 331 378	-48,7
Dépôts à terme	19 791 448	-	66 259 626	66 259 626	-
Caisse d'épargne du personnel fédéral	35 055 411	44 867 600	24 335 690	-20 531 910	-45,8
Pertes de change liées aux instruments financiers	16 589 534	-	13 217 299	13 217 299	-
Autres comptes	101 317 522	212 285 900	46 106 088	-166 179 813	-78,3

Les dépenses à ce titre dépendent, d'une part, de l'encours des dettes portant intérêt de la Confédération et, d'autre part, du niveau des taux d'intérêt à court terme sur le marché monétaire et à long terme sur le marché des capitaux. Au moment de l'établissement du budget, les taux d'intérêt à court terme étaient estimés, en moyenne annuelle, à 1,9 %, et les taux d'intérêt à long terme à 1,3 %. Dans les faits cependant, la BNS a nettement assoupli sa politique monétaire : alors qu'au début de l'année 2024, le taux directeur de la BNS était encore de 1,75 %, il n'atteignait plus que 0,5 % à la fin de l'exercice.

Par conséquent, les dépenses liées aux intérêts passifs ont enregistré un net repli. Quant aux dépenses relatives aux CCCT, elles sont de moitié moins élevées que prévu au budget. Il existe un lien de cause à effet entre le taux directeur de la BNS et les CCCT. En ce qui concerne les emprunts fédéraux, les conséquences sont, du moins à court terme, moins importantes, car seule une faible partie des emprunts à long terme arrive à échéance chaque année et doit alors être refinancée.

L'emprunt arrivé à échéance en 2024, qui avait été contracté avec un rendement moyen à l'émission de 0,74 %, a pu être remplacé par de nouvelles émissions avec un rendement moyen moins élevé (0,62 %). Le portefeuille des emprunts fédéraux s'est accru de 1,6 milliard net pour atteindre le montant nominal de 73,6 milliards à fin 2024. Le taux directeur ayant été revu à la baisse, les CCCT ont été émises avec un escompte moins élevé. Il en résulte une diminution des dépenses liées à des escomptes. Considéré sur l'ensemble de l'année, le rendement moyen obtenu par les CCCT était d'environ 1,15 %. À la fin de 2024, leur encours s'élevait à quelque 9,6 milliards en termes nominaux (contre 14,0 mrd en 2023).

Les dépôts à terme comprennent les placements à court terme de l'AC auprès de l'AFF. En 2024, en raison de l'inversion de la courbe des taux, l'AC a transféré des fonds du compte de dépôt vers des placements à terme de courte durée mieux rémunérés.

En raison de la baisse des taux d'intérêt à long terme, les dépenses d'intérêt de la CEPF ont été globalement inférieures aux prévisions. À la fin de 2024, la CEPF affichait des fonds s'élevant à environ 3,2 milliards. Les « Autres comptes » regroupent en premier lieu les comptes de dépôt des fondations et des fonds spéciaux gérés par les unités administratives, qui s'élèvent à près de 8,9 milliards à la fin de 2024. Par ailleurs, les swaps sur taux d'intérêt ont enregistré des pertes de change, qui ne peuvent pas être prévues au budget. Les gains et pertes de change sont comptabilisés en termes nets (voir E140.0102 « Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux »).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 60 et 61, et, pour les réévaluations, art. 35 et 36. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 70, 71, 72 et 73.

A250.0100 APPOINT À FINANC. SPÉCIAUX ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C	B	C	val. abs.	Δ C24-B24 en %
	2023	2024	2024		
Total dépenses courantes	49 515 837	242 588 400	140 032 903	-102 555 497	-42,3

Les financements spéciaux sont inscrits au bilan sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont portées soit au débit, soit au crédit du compte de résultats.

Le compte 2024 a enregistré un apport important (les recettes ont été supérieures aux dépenses) pour les financements spéciaux suivants : « Taxe sur le CO₂, redistribution » (34,8 mio), « Impôt sur les maisons de jeu » (32,0 mio), « Réduction CO₂ : sanction appliquée aux véhicules automobiles légers » (18,1 mio), « Taxes d'incitation COV / HEL » (17,3 mio), « Taxe sur le CO₂, programme Bâtiments » (14,9 mio), « Fonds pour l'assainissement des sites contaminés » (9,9 mio), « Taxe sur les eaux usées » (7,9 mio), « Taxe d'élimination anticipée sur les piles » (4,6 mio) et « Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion » (0,5 mio).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 62.

Remarques

D'autres informations concernant les financements spéciaux se trouvent dans le tome 1B, ch. A 82 / 12.

TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES**A290.0146 APPOINT UNIQUE EN CAPITAL AUX CFF**

CHF	C	B	C	val. abs.	Δ C24-B24 en %
	2023	2024	2024		
Total dépenses d'investissement	-	1 152 395 000	-	-1 152 395 000	-100,0

Les CFF sont une société anonyme régie par une loi spéciale et détenue intégralement par la Confédération. Adoptée par les deux Chambres, la motion 22.3008 « Soutenir l'exécution des investissements des CFF et une vision à long terme en période de Covid-19 » de la Commission des finances du Conseil des États charge le Conseil fédéral « de proposer un projet de loi visant à considérer les déficits des CFF causés par la pandémie de COVID-19 comme extraordinaire et d'accorder en conséquence des aides financières compensatoires aux CFF afin d'assurer l'exécution des investissements selon la planification et conformément aux décisions de l'Assemblée fédérale ». Afin de mettre en œuvre cette motion et de stabiliser les finances des CFF, le Conseil fédéral a proposé un apport unique en capital de 1,15 milliard pour réduire l'endettement net des CFF. Le montant de cet apport était déterminé par les pertes subies par les CFF dans le trafic grandes lignes en 2020, 2021 et 2022. Le 27.9.2024, le Parlement a adopté la modification de la loi sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF) requise pour le versement de cet apport. Dans le cadre des délibérations à ce sujet, les Chambres fédérales ont décidé de réduire le montant de l'apport à 850 millions. Celui-ci correspond aux contributions de couverture (partie intégrante du prix du sillon) versées dans le trafic grandes lignes pendant les années 2020, 2021 et 2022. L'apport ne pouvant être versé avant l'entrée en vigueur, fixée au 1.3.2025, de la modification de la loi, le Conseil fédéral a décidé de reporter à cet effet 850 millions sur l'exercice 2025. Tout comme les autres contributions aux transports publics pour l'année 2022 liées à la crise du COVID-19, l'apport sera versé à titre de dépense extraordinaire au sens de l'art. 15, al. 1, let. a, LFC.

Bases légales

LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF ; RS 742.31), art. 26b.

Remarques

Les ressources destinées à l'apport de capital restent bloquées jusqu'à l'entrée en vigueur de la LCFF révisée.

CENTRALE DE COMPENSATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Engagement de manière proactive dans les évolutions du monde des assurances sociales du 1^{er} pilier
- Mise en place d'une organisation flexible et de processus rationnels pour assurer avec efficience la qualité des prestations
- Innovation pour fournir des services et solutions adaptés et fiables aux bénéficiaires et partenaires
- Offre d'un environnement moderne favorisant le développement professionnel et le bien-être des collaborateurs et des collaboratrices au travail

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-C23 en %
Recettes courantes	156,5	150,6	149,6	-6,9	-4,4
Dépenses courantes	157,5	158,0	152,4	-5,1	-3,3
Dépenses propres	157,5	158,0	152,4	-5,1	-3,3
Autofinancement	-1,0	-7,4	-2,8	-1,8	-173,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,6	-0,9	-0,7	-0,1	-21,8
Résultat annuel	-1,6	-8,2	-3,6	-1,9	-117,2
Dépenses d'investissement	0,1	0,3	0,7	0,5	373,9

COMMENTAIRE

Les revenus comprennent essentiellement les remboursements des Fonds de compensation AVS / AI / APG, qui couvrent plus de 85 % des charges ainsi que les contributions aux frais d'administration versées à la Caisse fédérale de compensation (CFC, groupe de prestations 4) par la Confédération et les autres employeurs affiliés.

Les revenus se réduisent de 6,9 millions (- 4,4 %) par rapport à l'exercice 2023 principalement en application des articles 95 LAVS et 66 LAI prévoyant le remboursement par les Fonds AVS / AI / APG des coûts de fonctionnement réels.

Les dépenses de la Centrale de compensation (CdC) sont faiblement liées et entièrement comprises dans le domaine propre. Le personnel et l'informatique représentent plus de 90 % des charges de fonctionnement. Ces charges sont principalement nécessaires à la gestion des rentes et des registres centraux, à la tenue des comptes des assurés (AVS / AI) ainsi que pour le traitement des demandes de prestations et des révisions (AI).

Les dépenses courantes et celles d'investissement ont diminué au total de 4,6 millions par rapport à l'exercice 2023. Cette évolution s'explique principalement par la comptabilisation d'un rattrapage sur les frais accessoires concernant les surfaces occupées à Genève en 2023.

PROJETS 2024

- Échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI) : quatrième et dernière étape de la mise en œuvre du règlement (CE) 883 / 2004 (coordination des systèmes de sécurité sociale) : fin du projet (atteint)
- UPI | eCH-V2, harmonisation des caractères spéciaux dans les registres officiels : fin du projet (atteint)
- MOSAR, moderniser les échanges électroniques entre les caisses de compensation AVS et le registre des assurés, améliorer la qualité des données et les processus métier et offrir de nouveaux services aux assurés : fin de la phase de conception (partiellement atteint)
 - Il y a eu un retard de 4 mois, en raison de l'utilisation prioritaire des ressources pour le projet AVS21 à l'OFAS, la CdC et les organes d'exécution. De plus, l'élaboration du concept s'est avérée plus complexe qu'estimé au départ.*
- Numérisation APG, mise en place d'une procédure automatisée pour traiter les allocations pour perte de gain (APG) avec tous les partenaires impliqués : mise en place de l'organisation avec l'OFAS et les utilisateurs en Suisse afin de réduire au minimum les risques inhérents au futur déploiement. (atteint)
- AVS 21 : stabilisation de l'AVS, adaptation des systèmes d'information et des processus de la CdC aux nouvelles dispositions légales : fin du projet (atteint)

GP 1: PRESTATIONS CENTRALISÉES

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations comprend essentiellement les tâches qui doivent être exécutées de manière centralisée par le système des assurances sociales fédérales du 1^{er} pilier, telles que la tenue et la consolidation des comptes AVS / AI / APG, la gestion des mouvements de fonds en provenance et à destination des caisses de compensation, la gestion des banques de données centrales du 1^{er} pilier (par ex. registre des assurés, rentes, allocations familiales, APG) et la garantie d'un accès sûr à ces données. Ce groupe comprend aussi les activités d'entraide administrative internationale, laquelle agit en qualité d'interface entre les organes de l'AVS / AI suisses et les institutions étrangères.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24 en %
	2023	2024	2024	
Revenus et recettes d'investissement	34,9	33,7	34,6	0,9
Charges et dépenses d'investissement	37,4	38,6	39,3	0,7

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Registres centraux: assurer une gestion de chaque registre (assurés, rentes, allocations familiales, APG, PC, prestations en nature) conforme aux critères quantitatifs et qualitatifs édictés par les standards réglementaires			
- Indicateur de qualité intégré pour tous les registres (disponibilité, fiabilité, actualité) (%)			
94	98	98	
Entraide administrative internationale: coordination efficace de la procédure et échange des informations nécessaires à l'instruction de demandes de pensions étrangères, entre les organes de l'AVS/AI suisses et les institutions à l'étranger			
- Durée moyenne de traitement des demandes d'entraide administrative par le/la gestionnaire (jours)			
6,1	8,5	5,8	
Comptabilité des fonds du 1^{er} pilier: les comptes de l'AVS, de l'AI et des APG sont bouclés et publiés dans les délais et selon les dispositions légales			
- Bouclements mensuels (de février à décembre): 45 jours après la fin du mois (oui/non)			
oui	oui	oui	
- Bouclement annuel (+ janvier): 10 avril de l'année suivante (oui/non)			
oui	oui	oui	
Paiement des prestations individuelles AVS/AI: traitement des factures pour prestations individuelles AVS/AI:			
enregistrer, contrôler et payer de manière efficiente les factures émises par les fournisseurs de prestations et les assurés			
- Part des factures pour prestations individuelles AVS/AI reçue sous forme électronique (%, min.)			
76	78	84	
- Durée moyenne de traitement (enregistrement, contrôle et paiement) des factures de prestations individuelles AVS/AI (jours)			
15,3	14,0	13,9	
- Coût unitaire moyen par facture pour prestations individuelles (CHF)			
5,5	5,8	5,2	

GP 2 : COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE SUISSE DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

La Caisse suisse de compensation (CSC) gère les dossiers AVS des assurés résidant à l'étranger. Elle examine les demandes de rentes des assurés domiciliés à l'étranger, verse et gère les prestations dues. Elle se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Elle gère, en outre, l'assurance facultative (AVS / AI) des ayants droit.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	71,3	66,7	65,7	-1,0	-1,5
Charges et dépenses d'investissement	71,3	69,0	66,0	-3,1	-4,4

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Efficience de gestion: traiter de manière efficiente le dossier des assurés			
- Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	47,1	45,7	42,8
- Part des demandes de rentes traitées dans les 75 jours après réception (%), min.)	96	93	95
Qualité des services: fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi			
- Satisfaction des assurés concernant la correspondance (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	5,5	-	-
- Satisfaction des assurés se rendant au service d'accueil de la CdC Genève (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	-	-	-

GP 3 : PRESTATIONS EN MATIÈRE D'ASSURANCE-INVALIDITÉ

MANDAT DE BASE

L'Office AI gère les dossiers AI des assurés résidant à l'étranger. Il examine les demandes de rentes, effectue les vérifications et expertises requises, calcule et verse les prestations dues. Il se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Il vérifie régulièrement l'existence du droit aux prestations en procédant à des révisions.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	36,5	35,8	35,0	-0,8	-2,3
Charges et dépenses d'investissement	36,5	37,1	35,1	-1,9	-5,2

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Efficience de gestion: traiter de manière efficiente les dossiers des assurés			
- Coût unitaire moyen par prononcé (CHF)	2 874	2 886	3 054
- Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	252	253	238
- Coût unitaire moyen par révision (CHF)	2 939	2 566	3 089
- Part des demandes de prestations traitées dans le délai d'une année dès leur réception (%, min.)	86	85	85
Qualité des services: fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi			
- Satisfaction des assurés concernant la correspondance (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	5,3	-	-
- Part des décisions annulées par le juge pour violation du droit d'être entendu ou en raison de motivation insuffisante (%, max.)	0,6	3,0	6,0

COMMENTAIRE

Coûts unitaires (CU) : à la suite du jugement du TF concernant la modification de l'art. 26^{bis} RAI et dans l'attente des directives de l'OFAS, toutes les décisions, prononcés et révisions, ont été suspendues du 23.7 au 26.8.2024.

CU par prononcé : le coût par prononcé a augmenté de 5,8 %, car le nombre de décisions est plus faible que prévu (- 9,1 %, soit 494 cas en moins), alors que les coûts totaux n'ont baissé que de 2,8 %, soit -0,4 million de francs.

CU par révision : le coût par révision a augmenté de 20,4 %, car le nombre de révisions traitées est plus faible que prévu (- 20,6 %, soit 743 révisions en moins), alors que les coûts totaux sont restés relativement stables.

Part des décisions annulées par le juge : (10 décisions annulées). En 2024, le TAF a modifié sa jurisprudence et il est désormais plus exigeant concernant le droit d'être entendu concernant les mesures provisionnelles. L'OAIE a adapté sa pratique et la situation devrait revenir à la normale en 2025.

GP 4 : COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

La CFC perçoit les cotisations AVS / AI / APG / AC / AF / AMat auprès de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération (employeurs et employés) et verse les prestations correspondantes. En outre, elle gère une caisse de compensation pour les allocations familiales de l'administration fédérale et des autres employeurs affiliés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	13,9	14,3	14,3	0,0	-0,3
Charges et dépenses d'investissement	13,0	14,5	13,5	-0,9	-6,5

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Efficience de gestion 1er pilier: traiter de manière efficiente le dossier des assurés			
- Coût unitaire moyen par rente AVS/AI en cours (CHF)	37,6	42,6	39,3
- Coût unitaire de gestion du compte individuel (CI) d'un assuré (CHF)	14,4	14,4	14,1
Qualité des services 1er pilier: fournir aux employeurs et aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi			
- Satisfaction des affiliés (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	-	-	-
- Satisfaction des assurés (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	-	-	-
Caisse d'allocations familiales: traiter de manière efficiente les dossiers des assurés			
- Coût unitaire moyen par allocation familiale versée (CHF)	35,4	37,4	37,5
- Satisfaction des employeurs (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	-	-	-

COMMENTAIRE

CU par allocation familiale versée : le coût par allocation a augmenté en raison du changement de modèle de gestion à La Poste. La CFC a repris au 1.1.24 environ 16 000 allocations dans le traitement interne et a augmenté pour cette raison le nombre de collaborateurs (2.5 EPT).

POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes	156 507	150 632	149 651	-980	-0,7
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	156 507	150 632	149 651	-980	-0,7
Charges / Dépenses	158 300	159 182	153 917	-5 264	-3,3
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	158 300	159 182	153 917	-5 264	-3,3
<i>Cession</i>			2 721		

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C	B	C	val. abs.	Δ C24-B24 en %
	2023	2024	2024		
Total <i>recettes courantes</i>	156 507 329	150 631 800	149 651 340	-980 460	-0,7

En vertu de l'art. 95 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), de l'art. 66 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) et de l'art. 29 de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG), les Fonds de compensation AVS / AI / APG remboursent à la Confédération l'intégralité des dépenses de la CdC liées au premier pilier, à l'exception de celles de la CFC. Les coûts résultant de la mise en œuvre de l'assurance facultative ne sont remboursés que jusqu'à concurrence du montant non couvert par les contributions aux frais d'administration.

Les revenus de la CdC (149,7 mio) se composent donc principalement des remboursements des charges de fonctionnement de la CdC par les Fonds de compensation AVS / AI / APG (132,2 mio). Les contributions aux frais d'administration de la CFC et de la Caisse d'allocations familiales (CAF-CFC) représentent respectivement 11,5 millions et 2,7 millions, celles pour l'assurance facultative se montent à 1,5 million. Les autres recettes se montent à 1,8 million et incluent des facturations de support EESSI aux caisses d'allocations familiales pour le compte de l'OFAS.

Les revenus 2024 sont en diminution par rapport au budget (-1,0 mio) principalement en application des articles 95 LAVS et 66 LAI prévoyant le remboursement par les Fonds AVS / AI / APG des coûts de fonctionnement réels.

Bases légales

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.10). LF du 19.06.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI ; RS 831.20). LF du 25.09.1952 sur les allocations pour perte de gain (LAPG ; RS 834.1).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	158 299 642	159 181 600	153 917 139	-5 264 461	-3,3
<i>dont mutations de crédits</i>	2 721 300				
Charges de fonctionnement	158 154 172	158 861 600	153 227 692	-5 633 908	-3,5
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	157 546 235	158 003 200	152 487 285	-5 515 915	-3,5
Dépenses de personnel	125 826 579	126 483 800	126 226 884	-256 916	-0,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	31 719 656	31 519 400	26 260 400	-5 259 000	-16,7
<i>dont informatique</i>	13 725 937	15 714 800	12 246 820	-3 467 980	-22,1
<i>dont conseil</i>	11 238	20 000	19 698	-302	-1,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	607 937	858 400	740 407	-117 993	-13,7
Dépenses d'investissement	145 470	320 000	689 448	369 448	115,5
Postes à plein temps (Ø)	786	786	780	-6	-0,8

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

L'exercice 2024 se caractérise par des dépenses de personnel légèrement inférieures au budget (- 0,2 %), principalement en raison des dépenses pour la location de services. Ces dernières (0,8 mio) présentent une économie de 0,4 million dans l'utilisation de ressources budgétisées.

L'effectif moyen du personnel fixe se monte à 780 EPT, en diminution de six unités par rapport à l'exercice précédent, notamment près de six EPT à la Caisse suisse de compensation (CSC).

Dépenses de biens et services et charges d'exploitation

Les dépenses de biens et services liées à l'informatique se montent à 12,2 millions et se composent pour moitié de prestations fournies par l'OFIT et pour l'autre moitié de prestations acquises auprès de fournisseurs externes à l'administration fédérale. Elles sont globalement en deçà du budget (- 3,5 mio).

Les dépenses pour les applications informatiques « métier » se montent à 5,4 millions, soit 0,9 million au-dessous du budget en raison principalement de coûts inférieurs pour l'application standard AKIS utilisée à la CFC. Les dépenses relatives à l'infrastructure se montent à 5,9 millions, en baisse par rapport au budget (- 1,4 mio), en raison de besoins moindres en matière de solutions bureautiques fournies par l'OFIT et de coûts de licence en deçà des valeurs planifiées. Enfin, les dépenses externes des projets et mandats se montent globalement à 0,8 million, 1,2 million en dessous du budget en raison essentiellement du retard dans le démarrage du Programme de transformation digitale.

Les dépenses immobilières se montent à 8,7 millions, en diminution tant par rapport au budget (- 2,0 mio) que par rapport à l'exercice précédent (- 4,1 mio). Cette baisse s'explique par la non-facturation des frais accessoires 2023 pour les locaux de Genève, suite à des négociations.

Les autres charges d'exploitation (y c. charges de conseil) se montent à 5,3 millions, soit 0,2 million au-dessus du budget.

Dépenses d'amortissement

Ces dépenses dépendent du portefeuille des actifs et de la durée d'utilité de chacun.

Dépenses d'investissement

Ces dépenses (0,7 mio) sont 0,4 million au-dessus du budget, en raison de l'acquisition de serveurs non budgétisés.

Mutations de crédits

L'Office fédéral du personnel (OPFER) a cédé 2,7 millions à la CdC pour des charges dans le domaine du personnel.

Remarques

Crédit d'engagement « Prise en location de la Centrale de compensation (CdC), Genève » (V0293.00 ; AF du 14.12.2017), voir tome 1B, ch. B 1.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Prestations centralisées		GP 2: Cotisations et prestations de la Caisse suisse de compensation		GP 3: Prestations en matière d'assurance-invalidité	
	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024
mio CHF						
Charges et dépenses d'investissement	37	39	71	66	37	35
Dépenses de personnel	29	32	58	56	29	29
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	8	7	13	10	7	6
<i>dont informatique</i>	5	4	5	4	2	2
<i>dont conseil</i>	-	0	-	-	0	0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0
Postes à plein temps (Ø)	172	171	361	355	191	189
	GP 4: Cotisations et prestations de la Caisse fédérale de compensation					
mio CHF	C 2023	C 2024				
Charges et dépenses d'investissement	13	14				
Dépenses de personnel	10	10				
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	3	3				
<i>dont informatique</i>	2	2				
<i>dont conseil</i>	-	-				
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0	0				
Dépenses d'investissement	0	0				
Postes à plein temps (Ø)	62	65				

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	-	540 000	540 000
Constitution à partir du compte 2023	-	1 691 000	1 691 000
Dissolution/utilisation	-	-809 000	-809 000
État au 31.12.2024	-	1 422 000	1 422 000
Demande de constitution à partir du compte 2024	-	948 000	948 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2024

Au cours de l'exercice 2024, la CdC a dissout, sans les utiliser, des réserves affectées de 809 000 francs portant sur des projets ayant pris fin.

État des réserves à fin 2024

Les réserves affectées (1 422 000 francs) sont principalement destinées à l'acquisition de matériel informatique (1 076 000 francs) et à divers projets de digitalisation, dont EXUSNAVS pour l'utilisation systématique du numéro AVS par les autorités.

Demande de constitution de nouvelles réserves

La CdC sollicite, sur la base du compte 2024 et du décalage sur les exercices suivants des projets concernés, la constitution de réserves affectées pour un montant total de 948 000 francs.

- 765 000 francs pour le « programme de transformation digitale », qui a pour objectifs le développement de l'architecture des processus d'affaires, essentiellement dans le domaine de la CSC et de l'OAIE, afin de réduire l'obsolescence technologique et de faire avancer la numérisation. Le démarrage du programme a été retardé.
- 183 000 francs pour le report de la réalisation de l'adaptation technologique des volets DALA et eIAM dans le cadre de la migration de l'hébergement de la solution AKIS auprès de l'OFIT. L'éclaircissement des questions techniques a nécessité plus de temps que prévu.

MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Production sûre et ponctuelle des monnaies courantes de qualité supérieure
- Production et commercialisation rentables de produits numismatiques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-C23 en %
Recettes courantes	6,0	24,6	8,4	2,3	38,8
Dépenses courantes	5,3	6,7	6,1	0,8	15,2
Dépenses propres	5,3	6,7	6,1	0,8	15,2
Autofinancement	0,7	17,9	2,3	1,5	207,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-5,0	-11,0	-9,7	-4,7	-93,6
Résultat annuel	-4,3	6,9	-7,4	-3,2	-73,9
Recettes d'investissement	-	-	0,1	0,1	-
Dépenses d'investissement	7,2	15,6	9,2	2,1	28,9

COMMENTAIRE

Les recettes courantes proviennent essentiellement de la variation de la quantité de monnaie en circulation et de la vente de monnaies spéciales et de déchets de métaux non ferreux. Les charges se composent surtout des dépenses courantes relatives au matériel, aux marchandises et au personnel, de l'amortissement des machines ainsi que de prélèvements sur stocks. À cela s'ajoutent les investissements (métaux et flans de monnaie, matériel d'emballage, remplacement des machines).

S'élevant à 8,4 millions en 2024, les recettes courantes sont supérieures de 2,3 millions à celles de l'exercice précédent. Cet écart résulte d'évolutions touchant les recettes liées à la numismatique (+ 0,6 mio), les ventes de ferraille (- 0,3 mio) et les livraisons de monnaies courantes (+ 2,1 mio après déduction de la variation des charges liées aux provisions).

S'élevant à 6,1 millions, les dépenses courantes sont supérieures de 0,8 million à celles enregistrées l'exercice précédent. Cette hausse résulte d'évolutions touchant le domaine du personnel (+ 0,1 mio), les besoins supplémentaires en matériel d'emballage (+ 0,4 mio), la maintenance des installations de production (+ 0,1 mio) et les autres charges d'exploitation (+ 0,2 mio).

Dépassant de 4,7 millions la valeur enregistrée au compte précédent, les amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif atteignent 9,7 millions. Leur progression s'explique par la croissance des coûts de production (+ 3,0 mio) liés au programme de frappe (70 mio de pièces en 2024 contre 16 mio en 2023). À cela s'ajoutent des amortissements en hausse (+ 0,2 mio) et des prélèvements sur stocks accrus par suite de la vente de produits émis l'année précédente (+ 1,5 mio).

Affichant 9,2 millions, les dépenses courantes dépassent de 2,1 millions le montant enregistré en 2023. L'écart résulte principalement, d'une part, de la diminution dans le domaine de l'acquisition de machines (- 0,3 mio) et, d'autre part, de l'augmentation dans le domaine des matières premières et des emballages (+ 2,3 mio) en raison du programme de frappe accru.

PROJETS 2024

- Développement de la conception des pièces de monnaie : mise en service d'une nouvelle source laser et adaptation des profils de poste (atteint)

GP 1: FRAPPE DE MONNAIES

MANDAT DE BASE

La Confédération exploite sa propre fabrique de monnaies et garantit ainsi, conjointement avec la Banque nationale suisse (BNS), l'approvisionnement du pays en numéraire. Fondée sur les commandes de la BNS, la production de monnaies courantes constitue la mission fondamentale et prioritaire de Swissmint. Pour pérenniser et enrichir son savoir-faire ainsi que pour optimiser son taux d'exploitation, Swissmint développe, produit et met sur le marché des monnaies commémoratives et spéciales de qualité artistique supérieure et facilement commercialisables. Swissmint est l'instance officielle chargée d'effectuer des expertises d'authentification à la demande d'autorités fédérales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus	10,0	9,9	10,4	0,5	4,6
Recettes d'investissement	-	-	-	-	-
Charges	10,3	17,7	15,8	-1,9	-10,5
Dépenses d'investissement	7,2	15,6	9,2	-6,3	-40,7

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Monnaies courantes: produire dans les délais et efficacement des monnaies courantes de qualité supérieure			
- Retards de livraison respectant les limites fixées dans les directives de la BNS (nombre)	0	0	0
- Part des monnaies courantes qui doivent être détruites en raison de défauts de fabrication (taux de rebut) (%), max.)	0,02	0,20	0,88
Produits numismatiques: fabriquer des produits numismatiques commercialisables en respectant des critères de rentabilité			
- Pièces d'or vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	7 657	10 000	11 575
- Pièces d'argent vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	53 461	42 750	42 993
- Taux de couverture des coûts des monnaies commémoratives (%), min.)	102	100	103

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints. Le seul écart concerne le domaine suivant :

Monnaies courantes : la valeur cible relative à la part des monnaies courantes qui doivent être détruites en raison de défauts de fabrication a été dépassée. Une erreur est survenue lors de l'ajustement de l'installation pour la frappe d'une nouvelle valeur. Toutes les pièces défectueuses ont été détruites.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes	10 034	26 399	10 363	-16 036	-60,7
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 034	9 910	10 363	453	4,6
Patentes et concessions					
E120.0102 Accroissement de la circulation monétaire	-	16 489	-	-16 489	-100,0
Charges / Dépenses	21 489	35 103	26 907	-8 196	-23,3
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 321	17 684	15 820	-1 863	-10,5
<i>Cession</i>		10			
A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire)	7 192	15 571	9 239	-6 333	-40,7
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		886			
A202.0184 Réduction de la circulation monétaire	3 976	1 848	1 848	0	0,0
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		1 848			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	10 033 728	9 910 300	10 362 935	452 635	4,6
Recettes courantes	10 033 728	9 910 300	10 240 090	329 790	3,3
Recettes d'investissement	-	-	122 845	122 845	-

89 % des revenus de fonctionnement de Swissmint résultent de la vente des monnaies commémoratives. Les 11 % restants proviennent de la vente de débris de monnaies. Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 0,3 million au montant inscrit au budget. D'une part, les ventes de monnaies commémoratives ont dépassé (+ 0,9 mio) les prévisions budgétaires. D'autre part, les recettes provenant de la vente de débris de monnaies sont restées de 0,6 million en deçà du montant budgétisé par suite de la baisse de leur quantité en poids et des prix des matières premières. Les recettes d'investissement résultent de la vente d'une installation de production.

Les recettes issues de la remise de pièces courantes à la BNS sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire (voir E120.0102 « Accroissement de la circulation monétaire » et A202.0184 « Réduction de la circulation monétaire »).

Bases légales

LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP ; RS 941.10), art. 4a et 6.

E120.0102 ACCROISSEMENT DE LA CIRCULATION MONÉTAIRE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	-	16 488 500	-	-16 488 500	-100,0

La Confédération livre les nouvelles monnaies courantes à la BNS à leur valeur nominale et reprend (également à la valeur nominale) les pièces usées ou endommagées que la BNS a retirées de la circulation.

Les recettes sont calculées à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint au cours d'une année et la variation de la provision. En 2024, la quantité des monnaies en circulation a fléchi. Les dépenses qui en résultent sont présentées dans l'exposé relatif au crédit A202.0184.

Bases légales

LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP ; RS 941.10), art. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	10 321 078	17 683 700	15 820 488	-1 863 212	-10,5
<i>dont mutations de crédits</i>	10 300				
Charges de fonctionnement	10 321 078	17 683 700	15 820 488	-1 863 212	-10,5
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	5 314 423	6 659 200	6 120 868	-538 332	-8,1
Dépenses de personnel	2 276 574	2 251 300	2 368 756	117 456	5,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 037 849	4 407 900	3 752 112	-655 788	-14,9
<i>dont informatique</i>	295 959	396 800	337 752	-59 048	-14,9
<i>dont conseil</i>	12 242	50 000	18 115	-31 885	-63,8
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	5 006 655	11 024 500	9 699 620	-1 324 880	-12,0
Postes à plein temps (Ø)	15	14	17	3	21,4

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel sont supérieures au montant budgétisé (+ 0,1 mio). Deux personnes nouvellement engagées ont été formées pour succéder à une personne partant à la retraite.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses liées à l'informatique sont presque exclusivement imputables à l'exploitation de la bureautique et de la boutique en ligne de produits numismatiques. Elles sont légèrement inférieures (- 0,1 mio) au montant budgétisé.

Les dépenses de conseil sont destinées en premier lieu aux mandats externes visant à développer le domaine des monnaies.

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation n'atteignent pas le niveau prévu au budget, que ce soit dans le domaine du matériel d'emballage pour la BNS (- 0,3 mio), des relations publiques et de la publicité (- 0,1 mio) ou de l'impression et de la préparation des envois (- 0,1 mio). Les autres dépenses se répartissent entre les loyers, les fournitures de bureau et les prestations du Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Environ 57,5 % des charges de fonctionnement sont imputables aux autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif (9,1 mio). Les charges sont inférieures de 1,3 million au montant inscrit au budget, notamment en raison de la baisse des coûts relatifs à l'acquisition des matières premières requises pour la production des monnaies courantes. L'amortissement ne concerne que les installations de production. S'élevant à 0,6 million, il est supérieur de 0,2 million au montant budgétisé.

Mutations de crédits

- Cession de 10 300 francs par l'Office fédéral du personnel pour les cotisations de l'employeur, l'accueil extrafamilial des enfants et la compensation du renchérissement

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 %
Total	7 191 552	15 571 400	9 238 567	-6 332 833	-40,7
<i>dont mutations de crédits</i>	886 000				
Dépenses courantes	4 095	-	-	-	-
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	3 046	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	7 167 375	15 571 400	9 238 567	-6 332 833	-40,7

Les dépenses d'investissement ont été inférieures de 6,3 millions à la valeur budgétée. D'une part, l'acquisition d'or fin pour la production d'une pièce d'or commémorative n'a pas pu être réalisée en raison de retards dans l'appel d'offres OMC (- 4,4 mio), d'autre part, en raison de la baisse des prix des matières premières, les dépenses ont été moins élevées en ce qui concerne l'acquisition des flans de monnaie courante (- 1,6 mio) ainsi que des machines et du matériel d'emballage (- 0,3 mio).

Mutations de crédits

- Utilisation des réserves affectées à hauteur de 186 000 francs pour les flans de monnaie
- Utilisation des réserves affectées à hauteur de 435 000 francs pour l'installation d'emballage
- Utilisation des réserves affectées à hauteur de 265 000 francs pour la source laser

A202.0184 RÉDUCTION DE LA CIRCULATION MONÉTAIRE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	3 976 129	1 848 198	1 848 197	-1	0,0
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>1 848 198</i>			

Le programme de frappe 2024 porte sur 70 millions de pièces d'une valeur nominale totale de 48,9 millions. En outre, des monnaies courantes et des pièces commémoratives d'un montant total de 20,4 millions ont été remises à Swissmint en vue de leur destruction. Or une somme de 24 millions avait été inscrite à ce titre au budget 2024.

La Confédération inscrit une provision au bilan au cas où elle doit reprendre la totalité des pièces courantes et des pièces commémoratives. À l'heure actuelle, cette provision s'élève à 2,3 milliards. En se fondant sur les valeurs empiriques admises sur le plan international, on part du principe que seulement 65 % environ des pièces seront retournées dans un pareil cas. C'est pourquoi le relèvement annuel de la provision correspond à 65 % de l'accroissement net de la circulation monétaire (monnaies courantes et monnaies commémoratives). Une provision de 100 % est constituée pour les stocks matériels de la BNS. L'ampleur du programme de frappe 2024 et l'augmentation des stocks de la BNS ont entraîné la constitution de provisions à hauteur de 30,3 millions.

Au total, compte tenu des recettes tirées des pièces frappées (- 48,9 mio), des dépenses liées aux pièces reprises (20,4 mio) et de la constitution de provisions (30,3 mio), les dépenses liées à la circulation monétaire s'élèvent à près de 1,9 million en 2024.

Mutations de crédits

- Dépassement de crédit au sens de l'art. 36, al. 3, let. g, LFC, d'un montant de 1 848 198 francs

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	-	390 000	390 000
Constitution à partir du compte 2023	-	496 000	496 000
Dissolution/utilisation	-	-886 000	-886 000

Utilisation de réserves en 2024

Conformément à la planification, des réserves affectées à hauteur de 186 000 francs destinées à l'acquisition de flans de monnaie, de 435 000 francs destinées à l'installation d'emballage et de 265 000 francs destinées à la source laser ont été utilisées.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Innovation : mise en œuvre d'une politique en matière de marchés financiers et de fiscalité visant à encourager une innovation favorable à la croissance et à l'emploi
- Durabilité : maintien de conditions-cadres appropriées en vue de favoriser la croissance durable, la gestion adéquate des risques et l'intégrité
- Interconnexion : amélioration des conditions-cadres pour les investissements, les échanges commerciaux et les droits d'imposition des entreprises actives en Suisse
- Identification précoce, participation à l'élaboration et mise en œuvre adéquate des normes et des recommandations internationales
- Renforcement de la compétitivité, de la stabilité et de l'intégrité de la place financière assurées grâce à une adaptation ciblée du cadre réglementaire
- Préservation et optimisation de l'accès aux marchés internationaux

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-C23 en %
mio CHF					
Recettes courantes	0,0	0,0	0,0	0,0	3,9
Dépenses courantes	47,4	33,1	32,8	-14,6	-30,8
Dépenses propres	22,4	23,1	22,8	0,4	1,7
Dépenses de transfert	25,0	10,0	10,0	-15,0	-60,0
Autofinancement	-47,4	-33,0	-32,8	14,6	30,8
Résultat annuel	-47,4	-33,0	-32,8	14,6	30,8

COMMENTAIRE

Les dépenses propres du Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) sont imputables pour près de 85 % aux dépenses de personnel. L'augmentation des dépenses par rapport à l'année précédente (+ 0,4 mio) résulte principalement de la hausse des dépenses de personnel (+ 0,6 mio), qui a, en partie, été compensée par une diminution des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation.

Les dépenses de transfert (10 mio) se composent des contributions que la Suisse verse dans le cadre de mesures de désendettement du Fonds monétaire international (FMI) et en collaborant à des initiatives de celui-ci. Elles sont nettement inférieures (- 15 mio) à celles enregistrées en 2023, année durant laquelle des versements spéciaux avaient été effectués.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Accord de reconnaissance mutuelle en matière de réglementation et de surveillance financières avec le Royaume-Uni : adoption du message (atteint)
- Adaptation des bases légales pour l'échange international automatique des déclarations pays par pays : ouverture de la consultation (non atteint)

La consultation n'a pas pu être ouverte au cours de l'année sous revue, car les travaux menés sur le plan international en lien avec le réexamen de la norme ont été suspendus.
- Loi fédérale sur la transparence des personnes morales et autres constructions juridiques (LTPM) : adoption du message (atteint)
- Modification des bases légales relatives à l'échange international automatique international de renseignements en matière fiscale : ouverture de la consultation (atteint)
- Mise en place de l'échange automatique de renseignements fiscaux avec les États partenaires : ouverture de la consultation (atteint)
- Accord FATCA avec les États-Unis selon le modèle 1 : ouverture de la consultation (non atteint)

Les États-Unis ont pris du retard dans la finalisation de l'accord. Celui-ci a finalement été signé fin juin 2024. La consultation sur l'accord et la législation de mise en œuvre sera ouverte en 2025.
- Révision des dispositions sur l'assistance administrative de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) : ouverture de la consultation (atteint)
- Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements concernant les données salariales : ouverture de la consultation (atteint)
- Améliorer le cadre réglementaire de la finance numérique : décision (atteint)
- Rester en pointe en matière de finance durable : décision (atteint)
- Révision de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) : ouverture de la consultation (atteint)
- Adaptation du droit des marchés financiers pour favoriser les modèles commerciaux innovants des établissements financiers (types d'autorisation pour les Fintech) : ouverture de la consultation (non atteint)

La consultation n'a pas pu être ouverte, car le projet a pris du retard en raison des examens approfondis qu'il a fallu mener avec les groupes d'intérêts (FINMA, BNS, acteurs de la branche) du fait de sa complexité technique et politique.
- Modification de l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques : ouverture de la consultation (atteint)
- Rapport prévu à l'art. 52 de la loi sur les banques (LB) (too big to fail) : approbation (atteint)
- Création d'une base constitutionnelle pour couvrir les dommages causés aux bâtiments en cas de séismes : résultat de la consultation (atteint)
- Création d'une base constitutionnelle pour couvrir les dommages causés aux bâtiments en cas de séismes : adoption du message (atteint)
- Modification de la loi sur les placements collectifs (LPCC) : mise en vigueur (atteint)
- Convention-cadre de l'ONU sur la coopération fiscale internationale : mandat de négociation (atteint)

PROJETS 2024

- Questions fiscales liées au télétravail : suivi des procédures d'approbation internes ; défense des intérêts de la Suisse dans des organes internationaux (atteint)
- Entretien et développement des relations internationales : participation au volet financier du G20 en 2025 (atteint)
- Amélioration de l'accès au marché de certains États partenaires pour les établissements financiers : amélioration des conditions-cadres avec un État partenaire (atteint)
- Révision de la CDI avec les États-Unis : achèvement des négociations (atteint)
- Respect des obligations liées au statut de membre du GAFI : définition de l'organisation de projet et des moyens requis ; le cas échéant, proposition au Conseil fédéral (atteint)
- Examen des bases légales relatives aux droits de tirage spéciaux du FMI : examen des modifications requises (atteint)

GP 1: QUESTIONS FINANCIÈRES, MONÉTAIRES ET FISCALES INTERNATIONALES ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE MARCHÉS FINANCIERS

MANDAT DE BASE

Le SFI contribue à mettre en place des conditions-cadres aussi bonnes que possible pour le secteur financier suisse, soutenant ainsi la création de valeur et l'essor de l'emploi. Il évalue les mesures à prendre en fonction des développements internationaux dans le secteur financier ainsi que les conséquences d'éventuelles mesures étatiques. Les conventions bilatérales et multilatérales doivent permettre de faciliter l'accès des prestataires suisses de services financiers aux marchés étrangers et d'accroître l'influence de la Suisse au sein des organismes internationaux. Par ailleurs, la coopération fiscale internationale et l'adaptation du système d'imposition visent à améliorer l'attrait de la place fiscale suisse et à augmenter l'acceptation de celle-ci à l'échelle internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	val. abs.	Δ C24-B24 en %
	2023	2024	2024		
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,2	0,1	482,5
Charges et dépenses d'investissement	22,4	23,1	23,0	-0,1	-0,3

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Innovation: le SFI participe activement à la définition de la politique des marchés financiers et de la politique financière et fiscale internationale afin d'encourager une innovation favorable à la croissance et à l'emploi			
- Adoption de rapports et projets mettant l'accent sur les nouvelles technologies dans les questions financières et fiscales internationales (oui/non)		non	oui
- Participation à la définition de la politique avec organes de dialogue dans les milieux scientifiques, start-up, entreprises technologiques (nombre, min.)	10	8	8
Durabilité: la Suisse s'engage activement en faveur de la durabilité au sein des organes internationaux et améliore les conditions-cadres d'une place financière promouvant une économie durable			
- Adoption de rapports et de projets mettant l'accent sur la durabilité dans les questions financières et fiscales internationales (oui/non)	oui	oui	oui
Interconnexion: les échanges internationaux sur les questions financières et fiscales sont favorisés par des contacts et des dialogues bilatéraux			
- Dialogues / négociations visant à améliorer l'accès au marché ou à éviter les doubles impositions (nombre, min.)	10	8	10
- Adhésion aux organes les plus importants (volet financier du G20, OCDE, Forum mondial, FMI, CSF, GAFI) (oui/non)	oui	oui	oui

COMMENTAIRE

Les travaux relatifs au projet destiné à la consultation concernant des modèles économiques innovants ainsi qu'au rapport sur le cadre réglementaire applicable à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le domaine des marchés financiers ont progressé en 2024, mais n'ont pas pu être achevés en raison de la priorité accordée à d'autres travaux dans le domaine de la stabilité des banques et de l'infrastructure des marchés financiers.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes	13	27	157	130	482,5
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13	27	157	130	482,5
Charges / Dépenses	47 445	33 053	32 979	-74	-0,2
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 445	23 053	22 979	-74	-0,3
Cession		425			
Domaine des transferts					
<i>GP 1: Questions financières, monétaires et fiscales internationales et politique en matière de marchés financiers</i>					
A231.0165 Contribution au Fonds fiduciaire du FMI	10 000	10 000	10 000	0	0,0
A231.0407 Contribution au désendettement de la Somalie envers le FMI	7 500	-	-	-	-
A231.0433 Contrib. à l'allégement de la dette du Soudan envers le FMI	7 500	-	-	-	-

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C	B	C	val. abs.	Δ C24-B24 en %
	2023	2024	2024		
Total <i>recettes courantes</i>	13 309	27 000	157 265	130 265	482,5

Les recettes courantes sont supérieures à la moyenne des trois dernières années. Elles comprennent les loyers des places de stationnement louées par des collaborateurs, la redistribution des revenus issus de la taxe sur le CO₂ et l'indemnisation versée en relation avec une demande fondée sur la loi sur la transparence (LTrans) relative à la loi sur la transparence des personnes morales. Les revenus supplémentaires résultent principalement de la réduction de la provision constituée pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	22 444 916	23 053 000	22 979 323	-73 677	-0,3
<i>dont mutations de crédits</i>	424 800				
Charges de fonctionnement	22 444 916	23 053 000	22 979 323	-73 677	-0,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	22 444 916	23 053 000	22 979 323	-73 677	-0,3
Dépenses de personnel	18 907 487	19 708 500	19 520 370	-188 130	-1,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 537 429	3 344 500	3 458 953	114 453	3,4
<i>dont informatique</i>	677 058	758 400	792 124	33 724	4,4
<i>dont conseil</i>	712 345	146 400	147 141	741	0,5
Postes à plein temps (Ø)	85	84	92	8	9,5

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel ont été inférieures au budget (- 0,2 m), le cofinancement, avec la Banque nationale suisse, d'un poste de conseiller au sein du FMI ayant généré nettement moins de dépenses que prévu. Le nombre d'EPT a augmenté en raison de la création de 2 EPT pour le nouveau Financial Innovation Desk (FIND) et de 5 EPT à durée déterminée pour la gestion du dossier relatif au rachat de Credit Suisse par UBS, l'analyse des circonstances de cette crise, et les travaux en lien avec l'accord relatif à la reconnaissance mutuelle avec l'Ukraine. À cela s'ajoute un poste de stagiaire.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

La progression des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation (+ 0,1 m) par rapport au montant budgétisé résulte notamment de la hausse des frais de voyage, des autres frais et des coûts de traduction. Ces charges supplémentaires ont été principalement générées par le traitement du dossier relatif au rachat de Credit Suisse par UBS. Les *dépenses informatiques* ont été légèrement supérieures au montant prévu, notamment en raison de la hausse des coûts d'exploitation. Tandis que les *dépenses de conseil générales* correspondent à la valeur budgétée (0,1 m), les dépenses consacrées aux prestations de service externes (0,2 m) ont légèrement dépassé les prévisions. Égales au montant budgété, les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* portaient essentiellement sur les loyers de bureau (1,4 m) versés à l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

Mutations de crédits

- Cession de 274 800 francs par l'Office fédéral du personnel pour des cotisations de l'employeur supplémentaires, les stagiaires des hautes écoles, la prime d'encouragement à la réinsertion professionnelle et la garde des enfants
- Cession de 150 000 francs par le Secrétariat général du Département fédéral des finances en provenance du pool départemental des ressources pour l'examen des circonstances qui ont conduit au rachat de Credit Suisse par UBS

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	–	103 000	103 000
État au 31.12.2024	–	103 000	103 000

État des réserves

Les réserves affectées en cours (0,1 m) portent essentiellement sur le report, dû à la pandémie de COVID-19, de la 3^e réunion, en Suisse, du groupe de travail du G20 sur les infrastructures (*Infrastructure Working Group, IWG*). Durant l'exercice sous revue, aucune réserve n'a été utilisée ni constituée à cette fin.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: QUESTIONS FINANCIÈRES, MONÉTAIRES ET FISCALES INTERNATIONALES ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE MARCHÉS FINANCIERS

A231.0165 CONTRIBUTION AU FONDS FIDUCIAIRE DU FMI

CHF	C	B	C	val. abs.	Δ C24-B24 en %
	2023	2024	2024		
Total dépenses courantes	10 000 000	10 000 000	10 000 000	0	0,0

Sur la base de l'art. 3 de la loi sur l'aide monétaire (LAMO), la Suisse participe au relèvement du compte de bonification et du compte de réserve du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FFRPC) du FMI. La contribution annuelle de 10 millions est limitée à 2027.

Bases légales

LF du 19.3.2004 sur l'aide monétaire (LAMO ; RS 941.13), art. 3.

Remarques

Crédit d'engagement « Contribution au compte de bonification FFRPC du FMI 2023–2027 » (V0232.01), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0407 CONTRIBUTION AU DÉSENDETTEMENT DE LA SOMALIE ENVERS LE FMI

CHF	C	B	C	val. abs.	Δ C24-B24 en %
	2023	2024	2024		
Total dépenses courantes	7 500 000	-	-	-	-

Sur la base de l'art. 3 LAMO, la Suisse participe aux mesures prises par la communauté internationale en faveur du désendettement de la Somalie. Un montant de 7,5 millions a été versé à titre unique au FMI en 2023.

Bases légales

LF du 19.3.2004 sur l'aide monétaire (LAMO ; RS 941.13), art. 3.

A231.0433 CONTRIB. À L'ALLÉGEMENT DE LA DETTE DU SOUDAN ENVERS LE FMI

CHF	C	B	C	val. abs.	Δ C24-B24 en %
	2023	2024	2024		
Total dépenses courantes	7 500 000	-	-	-	-

Sur la base de l'art. 3 LAMO, la Suisse participe aux mesures prises par la communauté internationale en faveur du désendettement du Soudan. Un montant de 7,5 millions a été versé à titre unique au FMI en 2023.

Bases légales

LF du 19.3.2004 sur l'aide monétaire (LAMO ; RS 941.13), art. 3.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Focalisation sur les prestations centrales et les groupes d'intérêts
- Allocation efficace des ressources
- Mise en place de formes de travail agiles
- Extension de l'offre de solutions numériques
- Intensification de la numérisation des processus internes

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-C23 en %	
				val. abs.	
Recettes courantes	62 118,6	64 931,5	66 532,0	4 413,3	7,1
Dépenses courantes	10 440,7	12 194,0	12 139,2	1 698,5	16,3
Dépenses propres	571,6	597,9	587,6	16,0	2,8
Dépenses de transfert	9 761,9	11 449,4	11 404,9	1 642,9	16,8
Dépenses financières	107,2	146,7	146,7	39,5	36,9
Autofinancement	51 678,0	52 737,5	54 392,8	2 714,8	5,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-3,3	-14,1	-6,7	-3,4	-102,2
Résultat annuel	51 674,6	52 723,4	54 386,1	2 711,4	5,2
Dépenses d'investissement	1,7	0,1	2,7	1,0	59,9

COMMENTAIRE

Les recettes comprennent, outre les recettes fiscales (impôt fédéral direct, impôt anticipé, impôt à la source, droits de timbre et TVA), plusieurs droits (taxe d'exemption de l'obligation de servir et application des droits de timbre au Liechtenstein) et indemnités (redevance des entreprises pour la réception de la radio et de la télévision et indemnités relatives aux procédures administratives). Parmi les dépenses propres figurent les pertes sur débiteurs liées aux impôts et aux taxes ainsi que l'enveloppe budgétaire, dont les composantes principales sont les dépenses de personnel (environ 2 / 3) et les dépenses de biens et services liées à l'informatique (environ 1 / 4). Les dépenses de transfert comprennent pour leur part presque exclusivement les parts des cantons et des assurances sociales aux recettes de la Confédération. Fortement liées, la majorité de ces dépenses ne peuvent pas être influencées.

L'augmentation des recettes par rapport à l'année précédente est principalement due à la hausse du produit de l'impôt fédéral direct (+ 2,0 mrd), de l'impôt anticipé (+ 0,5 mrd), des droits de timbre (+ 0,2 mrd) et de la TVA (+ 1,8 mrd ; relèvement des taux en faveur de l'AVS).

Les dépenses propres ont augmenté de 16,0 millions par rapport à 2023, notamment en raison d'une hausse des pertes sur débiteurs. La progression des dépenses de transfert de 1,6 milliard est, quant à elle, due à l'évolution positive de l'impôt fédéral direct, de la TVA et de l'impôt anticipé qui a entraîné une hausse des parts des cantons et de l'AVS aux recettes.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Initiative populaire « Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables) » et contreprojet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle) : adoption du message (atteint)
- Loi fédérale sur la déduction fiscale des frais professionnels des travailleurs salariés : adoption du message (non atteint)
Le message n'a pas pu être adopté à cause de projets plus urgents et nécessitant davantage de ressources tels que la mise en œuvre de l'imposition minimale de l'OCDE et le réexamen des tâches et des subventions (mesures concernant les recettes).
- Loi fédérale sur l'imposition du travail mobile dans le contexte international : adoption du message (atteint)
- Rapport « Analyser le potentiel, pour les PME suisses, d'une inscription au guichet unique One Stop Shop de l'UE pour le décompte de la TVA » (en exécution du po. 22.3384 CER-N) : approbation (atteint)
- Rapport « Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses » (en exécution du po. 22.3396 CER-N) : approbation (atteint)
- Révision partielle de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) : mise en vigueur (atteint)
- Révision partielle de la loi sur l'impôt anticipé (prolongation des dispositions d'exonération applicables aux instruments too big to fail) : ouverture de la consultation (atteint)
- Modification de l'ordonnance sur l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises : mise en vigueur (atteint)
- Loi fédérale sur la prolongation du délai de compensation des pertes : adoption du message (atteint)
- Initiative populaire « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir) » : adoption du message (atteint)
- Rapport « Financer l'AVS au moyen d'une taxe sur les transactions financières » (en exécution du po. 21.3440 Rieder) : approbation (atteint)

PROJETS 2024

- Initiative portant sur la numérisation de l'AFC : réalisation d'autres projets dans le cadre de l'initiative (non atteint)
Pour aboutir, la mise en œuvre des applications Cockpit AFC et Libre accès aux données de base requiert la mise en place des conditions procédurales et techniques. Elle prendra donc plus de temps qu'initialement prévu.
- Mise en œuvre de la révision partielle de la LTVA et de l'OTVA (1re partie) : modification des processus de l'AFC et de l'environnement système (projet UWM) (atteint)
- Imposition minimale / GloBE : mise en œuvre de l'imposition minimale (atteint)
- Accord sur les frontaliers avec la France : mise en œuvre de l'échange de données prévu dans l'accord sur les frontaliers avec la France (non atteint)
Selon l'accord conclu avec la France, le premier échange de données doit avoir lieu le 30 novembre 2026. Les travaux d'analyse en vue de la mise en œuvre sont en cours.

GP 1: IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit, pour la Confédération, l'impôt anticipé (IA), les droits de timbre (DT) et l'impôt à la source convenu par traités internationaux. Elle exerce la surveillance sur les cantons pour la perception de l'impôt fédéral direct (IFD) et de l'IA, ainsi que pour l'application des conventions contre les doubles impositions, l'imputation forfaitaire d'impôts et l'application de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Elle effectue, dans ce contexte, des contrôles internes et externes, fixe la pratique et élaboré l'information à ce sujet. De plus, l'AFC établit les bases de décision pour le développement du système fiscal. En assurant le contrôle des demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire, elle applique les conventions internationales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	4,6	0,4	2,9	2,6	696,1
Charges et dépenses d'investissement	125,5	133,5	129,0	-4,5	-3,3

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Perception de l'impôt anticipé et des droits de timbre: l'AFC veille à ce que la perception et le remboursement de l'impôt anticipé (IA) et la perception des droits de timbre (DT) soient efficents et conformes à la loi			
- Entreprises contrôlées à l'externe en matière d'IA, de DT et d'EAR (nombre)			
- Entreprises contrôlées à l'interne en matière d'IA, de DT et d'EAR (nombre)	1 471	1 300	1 434
- Temps de traitement moyens des déclarations de l'IA (jours)	1 119	940	1 232
- Temps de traitement moyens des demandes de remboursement de l'IA (jours)	32,0	30,0	41,0
- Temps de traitement moyens des demandes de remboursement de l'IA (jours)	40,5	50,0	59,2
Surveillance impôt fédéral direct: l'AFC veille à l'exécution conforme à la loi des tâches par les cantons			
- Nombre de jours de service externe accomplis par l'AFC pour la surveillance des cantons (nombre)	1 080	1 130	1 096
Numérisation et qualité des prestations: dans le domaine de l'IA et des DT, l'AFC développe son offre numérique et privilégie la compétence, le partenariat et l'efficience dans ses contacts avec les contribuables			
- Proportion des déclarations IA remises sous forme numérique par rapport au nombre total de déclarations IA reçues (%, min.)	10,0	7,0	11,1
- Proportion des demandes de remboursement de l'IA présentées en ligne par rapport au nombre total de demandes de remboursement de l'IA (%, min.)	61,6	60,0	52,5
Assistance administrative internationale: l'AFC veille à une liquidation efficiente et conforme à la loi des cas d'assistance administrative			
- Proportion des demandes individuelles liquidées dans les 90 jours (%, min.)	43,3	40,0	41,5
- Proportion des demandes individuelles liquidées par rapport au total (%, min.)	82,7	90,0	80,4

COMMENTAIRE

Des écarts ont été enregistrés dans les domaines suivants :

Perception de l'impôt anticipé et des droits de timbre : la valeur cible relative au temps de traitement moyen des déclarations de l'IA n'a pas pu être atteinte en raison d'absences du personnel. Pour ce qui est du temps de traitement moyen des demandes de remboursement de l'IA, un nombre plus élevé d'anciens dossiers a pu être clos au cours de l'année sous revue. Cela s'est cependant traduit par une hausse du temps de traitement moyen.

Numérisation et qualité des prestations : le formulaire 85 disponible en ligne pour le remboursement de l'IA aux personnes domiciliées en Allemagne a été utilisé nettement moins souvent au cours de l'année sous revue par rapport aux années précédentes, raison pour laquelle la valeur cible relative à la proportion des demandes de remboursement de l'IA présentées en ligne par rapport au nombre total de demandes de remboursement de l'IA n'a pas été atteinte.

Assistance administrative internationale : s'agissant de l'indicateur « Proportion des demandes individuelles liquidées par rapport au total », il convient de relever que l'AFC n'a aucune influence sur le nombre de demandes soumises. L'AFC n'a pas tout à fait réussi à atteindre la valeur cible de 90 %, parce que le nombre de demandes individuelles déposées a de nouveau été très important au cours de l'année sous revue.

GP 2 : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Elle effectue des contrôles internes et externes, fixe la pratique et rédige l'information requise à ce sujet. Elle élabore les bases de décision nécessaires au développement du système fiscal. Par son activité, elle assure à la Confédération les moyens requis pour le financement des tâches de l'État et garantit une perception efficace et équitable de l'impôt.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	6,4	6,1	6,5	0,5	7,6
Charges et dépenses d'investissement	148,2	158,5	151,5	-7,1	-4,5

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Perception de la taxe sur la valeur ajoutée: l'AFC veille à une perception de la TVA efficiente et conforme à la loi			
- Entreprises contrôlées à l'externe dans le domaine de la TVA (nombre, min.)	9 140	8 750	8 983
- Entreprises contrôlées à l'interne dans le domaine de la TVA (nombre, min.)	4 962	4 800	5 058
Numérisation et qualité des prestations: dans le domaine de la TVA, l'AFC développe son offre numérique et privilégie la compétence, le partenariat et l'efficience dans ses contacts avec les assujettis			
- Proportion des assujettis à la TVA effectuant leur décompte en ligne par rapport au nombre total d'assujettis à la TVA (%, min.)	93,8	92,0	95,1

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes		62 122 851	64 931 480	66 535 497	1 604 017	2,5
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 006	6 445	9 467	3 022	46,9
Revenus fiscaux						
E110.0102	Impôt fédéral direct	27 835 127	28 662 000	29 805 815	1 143 815	4,0
E110.0103	Impôt anticipé	6 439 427	6 036 000	6 896 917	860 917	14,3
E110.0104	Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	6 017	20 000	15 603	-4 397	-22,0
E110.0105	Droits de timbre	2 180 732	2 460 000	2 397 743	-62 257	-2,5
E110.0106	Taxe sur la valeur ajoutée	25 147 839	27 177 500	26 930 122	-247 378	-0,9
Revenus financiers						
E140.0103	Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes	196 448	306 900	231 633	-75 267	-24,5
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0104	Taxe d'exemption de l'obligation de servir	167 924	168 000	170 216	2 216	1,3
E150.0105	Application des droits de timbre au Liechtenstein	530	620	583	-37	-5,9
E150.0107	Amendes	137 801	94 015	77 398	-16 617	-17,7
Charges / Dépenses		10 449 927	12 208 162	12 152 163	-55 999	-0,5
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	273 706	291 982	280 461	-11 522	-3,9
	Cession		3 931			
A202.0117	Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes	307 125	320 131	320 131	0	0,0
	Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)		35 131			
Domaine des transferts						
GP 1: Impôt fédéral direct, impôt anticipé, droits de timbre et assistance administrative						
A230.0101	Impôt fédéral direct	5 910 099	6 293 161	6 293 161	0	0,0
	Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)		216 817			
A230.0102	Impôt anticipé	633 673	679 665	679 665	0	0,0
	Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)		88 279			
A230.0103	Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	-26	1 360	916	-444	-32,7
A230.0106	Taxe d'exemption de l'obligation de servir	34 015	34 022	34 021	-1	0,0
	Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)		422			
A231.0166	Contributions à des organisations internationales	126	143	115	-28	-19,6
GP 2: Taxe sur la valeur ajoutée						
A230.0104	Point de TVA en faveur de l'AVS	3 184 037	4 441 000	4 396 996	-44 004	-1,0
Charges financières						
A240.0103	Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes	107 172	146 698	146 698	0	0,0
	Dépass. crédit, faible pouvoir appréc. (art. 36, al. 4, LFC)		44 098			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	11 005 889	6 444 900	9 466 649	3 021 749	46,9
Recettes courantes	6 771 095	6 444 900	6 563 615	118 715	1,8
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	4 234 793	-	2 903 034	2 903 034	-

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 3,0 millions au montant inscrit au budget. Cette augmentation est due, pour 2,9 millions, aux variations de l'évaluation du patrimoine administratif qui découlent intégralement de l'inscription à l'actif des prestations informatiques propres liées à cinq projets. Les recettes courantes comprennent une indemnité de 3,9 millions (montant inscrit au budget : 4,7 mio) pour la perception, auprès des entreprises, de la redevance pour la réception de la radio et de la télévision liée au chiffre d'affaires, l'indemnité de 1,5 million perçue dans le cadre des procédures administratives (contre 1,2 mio inscrit au budget) ainsi que les revenus de la location de places de stationnement aux collaborateurs, de l'imputation d'appels téléphoniques et de photocopies privés, de la formation continue et du produit de la vente d'imprimés.

Bases légales

O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 26.9.2014 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 68a, al. 1, let. f.

E110.0102 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	27 835 126 835	28 662 000 000	29 805 814 622	1 143 814 622	4,0
Impôt sur le revenu des personnes physiques	13 407 250 304	13 746 000 000	14 301 271 072	555 271 072	4,0
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	14 743 329 634	15 146 000 000	15 778 645 542	632 645 542	4,2
Imputation impôts étrangers prélevés à source, pers. phys.	-63 090 621	-50 000 000	-54 820 398	-4 820 398	-9,6
Imputation impôts étrangers prélevés à source, pers. mor.	-252 362 482	-180 000 000	-219 281 593	-39 281 593	-21,8

Impôt sur le revenu des personnes physiques (impôt sur le revenu) et sur le bénéfice net des personnes morales (impôt sur le bénéfice). Pour 2024, la perception de l'impôt se fonde sur le revenu réalisé au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2023.

S'élevant à 29 806 millions, les recettes de l'impôt fédéral direct sont supérieures de 1144 millions (impôt sur le revenu + 555 mio, impôt sur le bénéfice + 633 mio et imputation d'impôts étrangers prélevés à la source - 44 mio) au montant inscrit au budget (28 662 mio), lequel a été établi avant de connaître le montant des recettes de l'année précédente. Depuis l'année budgétaire 2023, les recettes de l'impôt fédéral direct ne sont plus comptabilisées selon le principe de caisse, mais selon le principe d'échéance : la comptabilisation des recettes intervient donc à la naissance de la créance (c.-à-d. au moment de l'établissement de la facture de l'impôt) et plus seulement au moment où la Confédération encaisse les paiements.

Par rapport au compte de l'année précédente (27 835 mio), les recettes ont augmenté de 2,0 milliards (+ 7,1 %). L'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source a aussi augmenté de 41 millions.

L'impôt sur le revenu (personnes physiques) enregistre une croissance de 894 millions (+ 6,7 %) : les revenus de l'année d'échéance principale ont augmenté de 320 millions (+ 2,9 %) et ceux des périodes antérieures, de 520 millions (+ 31,0 %). Les montants échus avant le terme normal ont aussi progressé de 54 millions (+ 7,7 %).

L'impôt sur le bénéfice (personnes morales) enregistre une croissance de 1,0 milliard (+ 7,0 %) : elle est due à une légère augmentation des recettes provenant de périodes antérieures (+ 77 mio, soit + 2,6 %) accompagnée par une croissance modérée des revenus de l'année d'échéance principale (+ 687 mio, soit + 6,2 %) et une hausse relativement forte des montants échus avant le terme normal (+ 271 mio, soit + 37,4 %).

Depuis quelques années, la part de l'impôt sur le bénéfice (52,5 %) est un peu plus grande que celle de l'impôt sur le revenu (47,5 %), bien que les taux de croissance du produit de ces deux impôts soient presque identiques cette année.

Bases légales

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD ; RS 642.11). Dernières révisions déterminantes du barème : LF du 25.9.2009 sur les allègements fiscaux en faveur des familles avec enfants (RO 2010 455). Entrée en vigueur : 1.1.2011. O du 2.9.2013 sur la progression à froid (OPFr ; RS 642.119.2). Entrée en vigueur : 1.1.2014. LF du 28.9.2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA ; RO 2019 2395). Entrée en vigueur : 1.1.2020.

Remarques

La part des cantons aux recettes de l'impôt fédéral direct s'élève à 21,2 % (voir A230.0101).

E110.0103 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 en %	
				val. abs.	
Total recettes courantes	6 439 426 582	6 036 000 000	6 896 916 755	860 916 755	14,3
Rentrées	38 126 866 138	43 417 000 000	39 731 097 338	-3 685 902 662	-8,5
dont obligations	1 801 711 891	1 919 000 000	2 240 158 669	321 158 669	16,7
dont actions, parts Sàrl et sociétés coopératives	31 517 063 965	37 113 000 000	30 383 334 567	-6 729 665 433	-18,1
dont avoirs de clients	1 204 930 277	255 000 000	2 933 183 461	2 678 183 461	n.d.
dont autres rentrées	3 603 160 005	4 130 000 000	4 174 420 640	44 420 640	1,1
Remboursements	-33 587 439 555	-37 381 000 000	-31 334 180 583	6 046 819 417	16,2
dont personnes morales	-20 816 711 836	-21 307 000 000	-16 303 855 577	5 003 144 423	23,5
dont requérants étrangers	-4 591 236 111	-5 610 000 000	-5 482 900 254	127 099 746	2,3
dont cantons	-8 179 491 609	-10 464 000 000	-9 547 424 753	916 575 247	8,8
Variation de la provision (apport - / prélèvement +)	1 900 000 000	-	-1 500 000 000	-1 500 000 000	-

Cet impôt est perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des revenus de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains provenant de jeux d'argent ou réalisés dans les loteries ainsi que des prestations d'assurance.

Le produit brut de l'impôt anticipé s'élève à 6,9 milliards ; il est supérieur de 861 millions au montant inscrit au budget (+ 14,3 %) et de 457 millions au résultat de l'année précédente (+ 7,1 %).

Comparées au montant inscrit au budget, les rentrées de 39,7 milliards sont inférieures de 3,7 milliards (- 8,5 %), alors qu'elles sont supérieures de 1,6 milliard (+ 4,2 %) à celles de l'année dernière. A noter que les rentrées relatives aux actions, parts de Sàrl et de sociétés coopératives représentent 76,5 % du total des rentrées contre 82,7 % l'année dernière. Ce petit fléchissement est dû à la légère augmentation des taux d'intérêt sur les obligations et les avoirs de clients.

Les remboursements, dont la plupart sont versés aux personnes morales en Suisse, se sont élevés à 31,3 milliards, soit 6,0 milliards de moins que le montant inscrit au budget (- 16,2 %) et 2,3 milliards de moins que l'année précédente (- 6,7 %).

Les recettes estimées pour l'exercice 2024 comprennent les rentrées qui ne pourront pas être remboursées (463 mio issus de la procédure de déclaration concernant les dividendes versés au sein d'un groupe à l'échelle internationale) et les rentrées qui seront remboursées en partie seulement (33,1 mrd). La part des rentrées en partie remboursables qui revient à la Confédération après expiration du délai de trois ans pour présenter la demande de remboursement est estimée à l'aide d'une valeur empirique. Comme en 2023, celle-ci est de 18,8 % (valeur médiane des cinq dernières années fiscales achevées). Une provision est constituée pour les montants pour lesquels une demande est attendue, mais dont le remboursement n'a pas encore été effectué. Le montant de la provision est réévalué chaque année. Pour l'année fiscale 2021 (qui est considérée comme achevée, le délai pour demander le remboursement étant écoulé), la provision présente un solde inutilisé de 0,2 milliard qui a été crédité au résultat de l'exercice 2024. Ainsi, les recettes s'élèvent à 6,9 milliards au total.

À fin 2024, le montant à provisionner en vue d'honorer les remboursements futurs concernant les années 2022 à 2024 était estimé à 29,6 milliards (+ 1,5 mrd par rapport à 2023), dont 1,3 milliard pour l'année fiscale 2022, 6,6 milliards pour l'année fiscale 2023 et 21,7 milliards pour l'année fiscale 2024.

Bases légales

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA ; RS 642.21).

Remarques

La quote-part des cantons au produit net de l'impôt anticipé s'élève à 10 % (voir A230.0102).

E110.0104 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	6 016 702	20 000 000	15 603 040	-4 396 960	-22,0
Retenue d'impôt, États-Unis, rentrées	88 846 400	85 000 000	95 685 429	10 685 429	12,6
Retenue d'impôt, États-Unis, remboursements	-82 829 697	-65 000 000	-80 082 388	-15 082 388	-23,2

Impôt de sécurité suisse prélevé sur les dividendes et les intérêts américains encaissés par des institutions financières suisses jouissant du statut d'intermédiaire qualifié (*qualified intermediary*) pour le compte de personnes résidant en Suisse.

Avec des rentrées de 95,7 millions et des remboursements de 80,1 millions, le résultat s'élève à 15,6 millions, soit 4,4 millions de moins que le montant inscrit au budget (- 22,0 %) et 9,6 millions de plus que l'année précédente. Les rentrées et les remboursements sont supérieurs aux montants correspondants inscrits au budget. Par rapport à l'année dernière, les rentrées sont supérieures, mais les remboursements sont quant à eux inférieurs. Dès lors, le résultat est inférieur au budget, mais supérieur au résultat de l'année précédente. Le taux de remboursement (83,7 %) est par conséquent supérieur à celui escompté (76,5 %).

Bases légales

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61). Dernière révision déterminante du barème : modifications du 1.11.2000.

Remarques

La part des cantons s'élève à 10 % (voir A230.0103).

E110.0105 DROITS DE TIMBRE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	2 180 732 415	2 460 000 000	2 397 743 433	-62 256 567	-2,5
Droit de timbre d'émission	218 536 862	250 000 000	228 824 122	-21 175 878	-8,5
Droit de timbre de négociation	1 164 096 976	1 420 000 000	1 334 751 926	-85 248 074	-6,0
<i>dont titres suisses</i>	184 560 561	205 000 000	203 396 949	-1 603 051	-0,8
<i>dont titres étrangers</i>	979 536 415	1 215 000 000	1 131 354 976	-83 645 024	-6,9
Droit sur les quittances de primes et autres	798 098 578	790 000 000	834 167 385	44 167 385	5,6

Les droits de timbre sont perçus notamment sur l'émission de droits de participation (actions, parts sociales de sociétés à responsabilité limitée et de sociétés coopératives), sur la négociation de titres suisses et étrangers ainsi que sur certaines primes d'assurance.

Le produit global des droits de timbre s'élève à 2,398 milliards ; il est inférieur de 62 millions au montant inscrit au budget (- 2,5 %) et supérieur de 217 millions au résultat de l'année précédente (+ 10,0 %). Les revenus provenant du droit de timbre d'émission se sont élevés à 229 millions ; ils sont inférieurs de 21 millions au montant inscrit au budget (- 8,5 %) et supérieurs de 10 millions au résultat de l'exercice précédent (+ 4,7 %). L'introduction au 1.1.2023 de la marge de fluctuation (CO et LT) permet, sous certaines conditions, d'émettre et / ou de rembourser, sur une période maximale de cinq ans, des fonds propres et, partant, de différer la créance fiscale d'autant. Ce point explique en partie la différence entre le montant inscrit au budget et le montant perçu.

Le droit de négociation, qui constitue 55,7 % de la totalité des recettes, a rapporté 1,335 milliard, soit 85 millions de moins que le montant inscrit au budget (- 6,0 %) et 171 millions de plus que l'année précédente (+ 14,7 %). S'élevant à 203 millions, les rentrées provenant des titres suisses sont inférieures de 2 millions au montant inscrit au budget (- 0,8 %) et supérieures de 19 millions à la valeur de 2023 (+ 10,2 %). S'élevant à 1,131 milliard, les rentrées provenant des titres étrangers sont inférieures de 84 millions au montant inscrit au budget (- 6,9 %) et supérieures de 152 millions à la valeur de 2023 (+ 15,5 %).

Enfin, les recettes provenant des quittances de primes d'assurance s'élèvent à 834 millions. Elles sont supérieures de 44 millions au montant inscrit au budget (+ 5,6 %) et de 36 millions au résultat de l'exercice précédent (+ 4,5 %).

Bases légales

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT ; RS 641.10). Dernière révision du barème : modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006. Dernière modification déterminante de la loi : modification du 30.9.2011 visant le renforcement de la stabilité du secteur financier. En vigueur depuis le 1.3.2012.

E110.0106 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
					en %
Total recettes courantes	25 147 839 349	27 177 500 000	26 930 122 241	-247 377 759	-0,9
Ressources générales de la Confédération	20 129 205 694	20 865 758 189	20 682 816 492	-182 941 697	-0,9
Fonds affectés	5 018 633 656	6 311 741 811	6 247 305 748	-64 436 063	-1,0
<i>dont assurance-maladie 5 %</i>	<i>1 053 175 468</i>	<i>1 100 303 644</i>	<i>1 088 569 289</i>	<i>-11 734 355</i>	<i>-1,1</i>
<i>dont financement de l'AVS</i>	<i>3 239 605 167</i>	<i>4 451 228 377</i>	<i>4 408 461 011</i>	<i>-42 767 366</i>	<i>-1,0</i>
<i>dont financement de l'infrastructure ferroviaire</i>	<i>725 853 021</i>	<i>760 209 790</i>	<i>750 275 448</i>	<i>-9 934 342</i>	<i>-1,3</i>

Sont soumises à la TVA les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse, l'importation de biens ainsi que l'acquisition de prestations de service et de certaines livraisons sur le territoire suisse d'entreprises sises à l'étranger.

Les recettes comprennent les créances avant la déduction des pertes sur débiteurs. En revanche, elles ne tiennent pas compte des amendes ni des intérêts liés à la TVA, comptabilisés dans des postes distincts (E150.0107 pour les amendes ; E140.0103 pour les intérêts moratoires ; A240.0103 pour les intérêts rémunératoires).

Les recettes de la TVA, qui s'élèvent à 26 930 millions pour l'exercice sous revue, se répartissent entre les postes susmentionnés. Les parts de tiers et les apports à des financements spéciaux qui en découlent – qui ne sont pas proportionnels aux recettes en raison de la prise en compte des amendes, intérêts et pertes sur débiteurs – sont énumérés dans les *Remarques* ci-dessous.

Les recettes de la TVA sont inférieures de 247 millions (- 0,9 %) au montant inscrit au budget. Par rapport à l'année précédente, elles progressent de 1782 millions (+ 7,1 %).

Les recettes de la TVA proviennent des postes suivants (en millions) :

– Décomptes débit (créances AFC)	25 977
– Décomptes crédit (excédents d'impôt préalable)	- 11 474
– Décomptes complémentaires	1 025
– Avis de crédit	- 563
– Corrections liées à des procédures judiciaires fiscales en cours	- 11
– Remises	-
– Correction de créances ouvertes établies par estimation	- 29
– Corrections comptables	- 3
– Provisions	53
– Impôt sur les importations (Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières [OFDF])	12 169
– Paiements compensatoires Samnaun et Valsot	3
– Versement de liquidités à la Principauté de Liechtenstein	- 39
– Versement de liquidités de la Principauté de Liechtenstein	75
– Part de la Principauté de Liechtenstein aux revenus du pool	- 250
– Total intermédiaire	26 933

Les corrections liées à des procédures judiciaires fiscales en cours comportent des adaptations de créances et d'engagements portées au compte de résultats. Elles sont fondées sur l'évaluation, effectuée sur recommandation du Contrôle fédéral des finances (CDF), des procédures pendantes en matière de justice fiscale ; ladite évaluation s'est limitée aux procédures dont la valeur litigieuse dépasse un million. Il y a remise lorsque l'AFC accorde, en se fondant sur l'art. 92 de la loi fédérale sur la TVA (LTVA), la remise d'un impôt fixé par une décision entrée en force. La correction de créances ouvertes établies par estimation se fonde sur la recommandation du CDF mise en œuvre depuis le compte 2016, qui préconise de corriger en fin d'année les créances ouvertes en raison de l'absence de décompte de la TVA pour lesquelles un afflux de fonds est peu vraisemblable selon les données des années antérieures (probabilité inférieure à 50 %). Les provisions concernent de probables remboursements liés à des procédures judiciaires pendantes en matière de TVA et à un arrêt du Tribunal fédéral (ATF 149 II 43). Les versements de liquidités entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein visent à compenser, à la fin du mois, le manque de liquidités du Liechtenstein (versement de liquidités au Liechtenstein à hauteur du manque) ou son excédent de liquidités (versement de liquidités du Liechtenstein à hauteur de l'excédent). Une faible part des 26 933 millions provient de l'enclave allemande de Büsingen am Hochrhein. En application de l'Accord entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne entré en vigueur le 4.9.2001 et applicable rétroactivement au 1.1.1999 (FF 2000 5640), la Suisse verse une part de ses recettes de la TVA à la commune de Büsingen. Le canton de Schaffhouse est également dédommagé pour ses prestations envers cette commune. Une autre faible part des 26 933 millions provient de la TVA déclarée par les entreprises proches du bureau de douane commun situé aux abords de l'autoroute entre Bâle et Weil am Rhein. En application de l'Accord du 9.6.1978 entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne concernant le raccordement des autoroutes dans la région de Bâle et Weil am Rhein (RS 0.725.121), entré en vigueur le 10.6.1980, la Confédération suisse verse à la République fédérale d'Allemagne la part qui lui

revient. Pour l'exercice sous revue, le montant total dû à la commune de Büsingen, au canton de Schaffhouse et à la République fédérale d'Allemagne s'élève à environ 3 millions.

Les recettes de la TVA sont inférieures de 0,9 % au montant inscrit au budget (27 177,5 mio). Cet écart s'explique par le fait que le budget 2024 était fondé sur les chiffres et informations disponibles en juin 2023, donc sur l'estimation d'alors des revenus pour 2023. Au final, le résultat effectif du compte 2023 était inférieur d'environ 240 millions aux estimations de juin 2023.

En 2024, les recettes de la TVA ont augmenté de 7,1 % par rapport à celles de 2023. Cette forte progression est due au relèvement proportionnel des taux de la TVA en faveur de l'AVS (0,4 point), qui est entré en vigueur au début de l'année. Abstraction faite de ce facteur spécial, l'augmentation se monte à environ 2,9 %. Elle est donc supérieure de 0,6 point de pourcentage aux prévisions relatives à la croissance du produit intérieur brut (PIB) nominal, après correction des effets liés aux grandes manifestations sportives, émises par le groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles le 17 décembre 2024. Cela s'explique notamment par la solide croissance de la part des recettes provenant de l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse. Pour terminer, il convient par ailleurs de relever que l'évolution des recettes de la TVA ne suit de toute façon jamais parfaitement la croissance économique, car le PIB ne reflète que partiellement la valeur ajoutée nationale, c'est-à-dire l'assiette de la TVA.

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 130 et 196, ch. 14. LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA ; RS 641.20). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA ; RS 641.201).

Remarques

Les apports au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie sont déterminés sur la base des recettes – y compris les amendes et les intérêts moratoires liés à la TVA – après déduction des intérêts rémunératoires et des pertes sur débiteurs liés à la TVA (voir E140.0103, E150.0107, A240.0103, A202.0117). Les recettes nettes – soit les ressources réellement à disposition pour le financement des tâches – s'élèvent au total à 26 860 millions. Elles se répartissent de la manière suivante :

– Ressources générales de la Confédération	20 629 026 014
– Assurance-maladie (5 %)	1 085 738 211
– Point de TVA en faveur de l'AVS	4 396 995 782
– Financement de l'infrastructure ferroviaire	748 324 183

La répartition proportionnelle des recettes entre ces catégories diffère légèrement de celle de l'année précédente. Deux raisons expliquent cette différence : avant tout le relèvement des taux de la TVA dans le but de stabiliser l'AVS et, dans une moindre mesure, la correction unique effectuée en 2023 et fondée sur la première application de la loi sur les finances (LFC) révisée à l'exercice 2023 (pour davantage de précisions sur les conséquences de cette révision, voir le compte d'État 2023, tome 2B, p. 72).

Recettes pour les fonds affectés, voir tome 1, partie B, ch. 82 / 34 :

– Assurance-maladie	1 085 738 211
– Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	4 396 995 782

Voir aussi A230.0104.

Recettes affectées à des comptes spéciaux, voir tome 1, partie D, ch. 1 :

– FIF	748 324 183
-------	-------------

Voir aussi 802 / A236.0110.

E140.0103 INTÉRÊTS MORATOIRES LIÉS AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	196 448 166	306 900 000	231 633 080	-75 266 920	-24,5

Impôt fédéral direct

Le passage au principe d'échéance, au 1.1.2023, pour la comptabilisation du produit de l'impôt fédéral direct, a notamment pour conséquence que les revenus d'intérêts y afférents sont comptabilisés séparément en tant que revenus financiers.

– Produit des intérêts pour l'impôt fédéral direct des personnes physiques	58 325 672
– Produit des intérêts pour l'impôt fédéral direct des personnes morales	24 705 414

Impôt anticipé, droits de timbre et autres

Il s'agit des intérêts moratoires perçus dans le cadre des procédures pénales pour soustraction d'impôt anticipé et de droits de timbre. Pour l'impôt anticipé, les intérêts moratoires se sont élevés à 68,7 millions en 2024, soit moins que le montant de 73,9 millions inscrit au budget. Pour les droits de timbre, ils se sont élevés à 5,1 millions, contre 10,3 millions prévus. Voici le détail :

— Produit des intérêts pour l'impôt anticipé	68 662 008
— Produit des intérêts pour les droits de timbre	5 134 572
— Produit des intérêts pour la retenue d'impôt, États-Unis	78 901
— Produit des intérêts pour la retenue d'impôt, UE	0
— Produit des intérêts pour l'impôt libératoire (accords internationaux sur l'imposition à la source)	0
— Autres produits des intérêts (décompte des impôts à la source)	0

Taxe sur la valeur ajoutée

En 2024, les intérêts moratoires perçus dans le cadre de la TVA s'élèvent à 75 millions. Ils dépassent par conséquent d'environ 10 millions le montant de l'année précédente et d'environ 12 millions le montant inscrit au budget. Les intérêts moratoires liés à la TVA sont pris en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA et distribués proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA :

— Produit des intérêts de la TVA, ressources générales de la Confédération	57 391 301
— Produit des intérêts de la TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	3 020 595
— Produit des intérêts de la TVA, point de TVA en faveur de l'AVS	12 232 730
— Produit des intérêts de la TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire	2 081 887

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA ; RS 641.20), art. 57, 87 et 108. O du DFF du 25.6.2021 sur les taux d'intérêt (RS 631.014), art. 4. O du Conseil fédéral du 20.3.2020 sur la renonciation temporaire aux intérêts moratoires en cas de paiement tardif d'impôts, de taxes d'incitation et de droits de douane ainsi que sur la renonciation au remboursement du prêt par la Société suisse de crédit Hôtelier (RS 641.207.2), art. 2 et 3.

Remarques

La répartition proportionnelle présentée ci-dessus des intérêts moratoires provenant de la TVA entre les catégories de recettes diffère légèrement de celle de l'année précédente. Deux raisons expliquent cette différence : avant tout le relèvement des taux de la TVA dans le but de stabiliser l'AVS et, dans une moindre mesure, la correction unique effectuée en 2023 et fondée sur la première application de la LFC révisée à l'exercice 2023 (pour davantage de précisions sur les conséquences de cette révision, voir le compte d'État 2023, tome 2B, pp. 72 et 78).

E150.0104 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C	B	C	val. abs.	Δ C24-B24 en %
	2023	2024	2024		
Total recettes courantes	167 923 567	168 000 000	170 215 869	2 215 869	1,3

Les citoyens suisses qui n'accomplissent pas ou qui n'accomplissent qu'en partie leur obligation de servir sous forme de service personnel (service militaire ou service civil) doivent fournir une compensation pécuniaire. De nombreuses variables (conjoncture, nombre de personnes ayant reporté leur service militaire ou civil, nombre de jours de service dans la protection civile, nombre de personnes exonérées en vertu de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir [LTEO], discipline de paiement, nombre de taxes minimales, nombre de personnes jugées inaptes au service, nombre de naturalisations, nombre de personnes au bénéfice d'un congé à l'étranger, état d'avancement du traitement dans les 26 cantons, etc.) influent sur la budgétisation. Les revenus sont versés dans la caisse générale de la Confédération.

Le montant des recettes se rapporte à l'année de taxation 2024 ou à l'année d'assujettissement 2023. Il est supérieur de 2,2 millions au montant inscrit au budget. En 2024, le nombre de personnes assujetties à la taxe a diminué par rapport à 2023 (- 4717). En tout, 192 152 personnes, en service ou non, étaient assujetties à la taxe (contre 196 869 en 2023).

Bases légales

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO ; RS 667). Dernière révision déterminante du barème : modification du 3.10.2008.

E150.0105 APPLICATION DES DROITS DE TIMBRE AU LIECHTENSTEIN

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	530 388	620 000	583 247	-36 753	-5,9

Conformément au traité entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse, l'AFC perçoit les droits de timbre dans la Principauté de Liechtenstein.

Les recettes sont inférieures de 5,9 % au montant inscrit au budget. Les estimations sont effectuées en corrélation avec celles portant sur le produit des droits de timbre en Suisse. Pour l'exercice sous revue, le total des recettes s'élève à 55 324 714,82 francs. Après déduction de la part destinée à la Principauté de Liechtenstein, le solde restant en main de la Confédération s'élève à 583 247 francs (1 % de l'ensemble des recettes plus forfait annuel de 30 000 fr.).

Bases légales

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT ; RS 641.10). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse (RS 0.631.112.514).

E150.0107 AMENDES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	137 800 939	94 015 000	77 397 909	-16 617 091	-17,7

Impôt fédéral direct

Depuis le passage au principe d'échéance pour la comptabilisation du produit de l'impôt fédéral direct, le 1.1.2023, les revenus d'amendes y afférents sont comptabilisés séparément en tant que revenus financiers.

- Produit des amendes liées à l'impôt fédéral direct des personnes physiques 41 228 258
- Produit des amendes liées à l'impôt fédéral direct des personnes morales 12 687 292

Impôt anticipé, droits de timbre et autres

Les amendes perçues dans le cadre des procédures pénales pour soustraction d'impôt anticipé et de droits de timbre se sont élevées à 5,4 millions et sont légèrement supérieures au montant inscrit au budget (4 010 000 fr.). Voici le détail :

- Produit des amendes liées à l'impôt anticipé 5 347 830
- Produit des amendes liées aux droits de timbre 22 000
- Produit des amendes liées à d'autres impôts et taxes (mandats de répression du Service d'échange d'informations en matière fiscale [SEI]) 245 200

Taxe sur la valeur ajoutée

Les amendes liées à la TVA s'élèvent à environ 18 millions et sont donc supérieures d'environ 1 million à celles de l'année précédente (17 mio) et d'environ 3 millions au montant inscrit au budget (15 mio). Les amendes liées à la TVA sont prises en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi elles sont réparties entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA et distribuées proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA :

- Produit des amendes en matière de TVA, ressources générales de la Confédération 13 722 429
- Produit des amendes en matière de TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie 722 233
- Produit des amendes en matière de TVA, point de TVA en faveur de l'AVS 2 924 882
- Produit des amendes en matière de TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire 497 785

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA ; RS 641.20), art. 96 ss. LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA ; RS 642.21), art. 64 ss. LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT ; RS 641.10), art. 45 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA ; RS 313.0). LF du 28.9.2012 sur l'assistance administrative fiscale (LAAF ; RS 651.1), art. 9, al. 5, et 10, al. 4.

Remarques

La répartition proportionnelle présentée ci-dessus des amendes en matière de TVA entre les catégories de recettes diffère légèrement de celle de l'année précédente. Deux raisons expliquent cette différence : avant tout le relèvement des taux de la TVA dans le but de stabiliser l'AVS et, dans une moindre mesure, la correction unique effectuée en 2023 et fondée sur la première application de la LFC révisée à l'exercice 2023 (pour davantage de précisions sur les conséquences de cette révision, voir le compte d'État 2023, tome 2B, pp. 72 et 78).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	273 705 564	291 982 300	280 460 633	-11 521 667	-3,9
<i>dont mutations de crédits</i>	<i>3 930 900</i>				
Charges de fonctionnement	272 007 176	291 873 300	277 744 109	-14 129 191	-4,8
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	264 439 656	277 793 300	268 102 105	-9 691 195	-3,5
Dépenses de personnel	179 409 703	179 567 700	178 535 057	-1 032 643	-0,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	85 029 952	98 225 600	89 567 048	-8 658 552	-8,8
<i>dont informatique</i>	<i>61 093 334</i>	<i>73 491 400</i>	<i>67 922 528</i>	<i>-5 568 872</i>	<i>-7,6</i>
<i>dont conseil</i>	<i>346 274</i>	<i>370 100</i>	<i>111 279</i>	<i>-258 821</i>	<i>-69,9</i>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	7 567 520	14 080 000	9 642 004	-4 437 996	-31,5
Dépenses d'investissement	1 698 388	109 000	2 716 524	2 607 524	n.d.
Postes à plein temps (Ø)	1 025	1 025	998	-27	-2,6

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel sont inférieures de 1 million au montant inscrit au budget parce que les dix EPT supplémentaires créés dans le but d'accroître le nombre de contrôles TVA ont été pourvus de manière échelonnée au cours de l'année civile. Ces entrées en fonction différées se traduisent donc par un solde de crédit. Le nombre d'EPT a diminué par rapport à l'année précédente (- 27 EPT). Cette baisse est due à des départs non remplacés en raison des objectifs d'économie inscrits dans le budget 2024.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses informatiques, sans prise en compte des dépenses d'investissement (2,7 mio), sont inférieures d'environ 5,6 millions au montant inscrit au budget pour 2024.

Exploitation informatique (63,4 mio) : les dépenses dans le domaine de l'imputation des prestations comprennent les accords de niveau de service (SLA) conclus avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (ISCeco ; GEVER) pour l'exploitation et la maintenance des applications informatiques et les accords sur les prestations conclus avec l'OFIT pour le développement d'applications et la mise en œuvre de changements et de nouvelles versions. Des adaptations ont avant tout été nécessaires pour garantir l'exploitation des applications spécialisées (informatique centrale et e-Portal), d'IC Tax (élaboration des listes des cours officiels des titres) et des applications TID (petites applications pour la bureautique). À cela s'ajoute la part de la Confédération aux coûts d'exploitation des applications *Business Valuation Tax* (BVTax) et CH-Meldewesen (échange électronique de données fiscales entre la Confédération et les cantons).

Projets informatiques (4,5 mio) : les travaux ont principalement porté sur la poursuite du projet relatif à l'outil de saisie de l'impôt anticipé VSTKR I, sur la mise en œuvre du développement de la TVA (UMW), sur les services en ligne destinés aux contribuables Cockpit AFC et sur le décompte de l'imposition minimale selon les règles GloBE.

Les dépenses de conseil comprennent l'engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ou dans le but d'éclaircir des questions fiscales (études, expertises) et les dépenses en rapport avec les commissions d'experts et les groupes de travail. Elles sont inférieures de 0,26 million au montant inscrit au budget parce que le nombre d'expertises externes a été plus faible que prévu.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, d'un montant de 21,5 millions, se composent des dépenses immobilières (13,0 mio) et d'autres dépenses d'exploitation (8,5 mio) telles que les frais, les taxes postales et les frais de port, les fournitures de bureau, les imprimés, les frais de poursuite et les dépens.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements (9,6 mio) concernent essentiellement les projets informatiques suivants :

- OIT - Cash2Soll (0,7 mio)
- OIT - SAP 4 / HANA (1,0 mio)
- OIT - eTVA 2.0 (2,6 mio)
- OIT - UDAI (0,2 mio)
- OIT - VOE 2.0 (1,6 mio)
- OIT - NSL (2,1 mio)
- OIT - ANFA (1,4 mio)

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se composent d'investissements pour l'acquisition de matériel informatique et de logiciels (2,7 mio). La majeure partie de ces dépenses a concerné des logiciels (2,1 mio). En 2024, le développement des applications UMW, VSTKR I, GloBE, Cockpit AFC et eDocuments a été poursuivi en interne.

Mutations de crédits

- Cessions de l'Office fédéral du personnel dans le domaine du personnel (3,9 mio) pour les stagiaires et apprentis, l'intégration professionnelle, les cotisations à la caisse de pensions et le soutien aux familles.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

mio CHF	GP 1: Impôt fédéral direct, impôt anticipé, droits de timbre et assistance administrative		GP 2: Taxe sur la valeur ajoutée	
	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024
Charges et dépenses d'investissement	125	129	148	151
Dépenses de personnel	77	78	102	101
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	43	45	42	45
<i>dont informatique</i>	32	35	29	33
<i>dont conseil</i>	0	0	0	0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	4	5	4	5
Dépenses d'investissement	1	2	0	1
Postes à plein temps (Ø)	451	442	574	556

A202.0117 PERTES SUR DÉBITEURS LIÉES AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	307 124 728	320 131 068	320 131 067	-1
<i>dont mutations de crédits</i>		35 131 068		0,0

Les pertes sur débiteurs comprennent d'une part les pertes effectivement subies et d'autre part la variation des pertes sur débiteurs potentielles (ducroire).

Impôt fédéral direct

Depuis le passage au principe d'échéance pour la comptabilisation du produit de l'impôt fédéral direct, le 1.1.2023, les pertes sur débiteurs et la modification du ducroire y afférentes sont comptabilisées séparément en tant que dépenses.

- Pertes sur débiteurs dans le domaine de l'impôt fédéral direct des personnes physiques 78 222 444
- Pertes sur débiteurs dans le domaine de l'impôt fédéral direct des personnes morales 54 083 652

La modification du ducroire a lieu chaque année selon des règles établies. Le ducroire a été revu comme suit à la fin de 2024 sur la base des créances ouvertes :

- Modification du ducroire relatif à l'impôt fédéral direct des personnes physiques 17 710 826
- Modification du ducroire relatif à l'impôt fédéral direct des personnes morales 5 056 503

Droits de timbre et impôt anticipé

Pertes sur débiteurs :

- Droits de timbre 343 991
- Impôt anticipé 3 638 923

La modification du ducroire a lieu chaque année selon des règles établies. Le ducroire a été revu comme suit à la fin de 2024 sur la base des créances ouvertes :

- Droits de timbre - 209 200
- Impôt anticipé - 22 900

Taxe sur la valeur ajoutée

Les pertes sur débiteurs subies dans le domaine de la TVA s'élèvent globalement à 161 millions environ.

Les pertes effectivement subies s'élèvent à environ 147 millions. Elles relèvent, pour environ 0,9 %, de l'impôt sur les importations et, pour le reste, de l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse. Elles sont supérieures de 17 millions au montant inscrit au budget et de 22 millions au résultat de l'exercice 2023. Cette augmentation est imputable, pour environ 7 millions, à un cas isolé.

Sur la base des créances ouvertes fin 2024, le ducroire a été relevé de 14 millions. Les modifications du ducroire ne peuvent pas être budgétisées.

Les 161 millions de pertes sur débiteurs sont répartis entre les différentes catégories de recettes de la TVA et distribués proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA :

– Ressources générales de la Confédération	123 801 591
– Assurance-maladie (5 %)	6 515 873
– Point de TVA en faveur de l'AVS	26 387 822
– Financement de l'infrastructure ferroviaire	4 490 940

Mutations de crédits

– Dépassement de crédit de 35 131 068 francs selon l'art. 36, al. 3, LFC.

Remarques

La répartition proportionnelle présentée ci-dessus entre les catégories de recettes diffère considérablement de celle de l'année précédente. Deux raisons expliquent cette différence : avant tout le relèvement des taux de la TVA dans le but de stabiliser l'AVS et, dans une moindre mesure, la correction unique effectuée en 2023 et fondée sur la première application de la LFC révisée à l'exercice 2023 (pour davantage de précisions sur les conséquences de cette révision, voir le compte d'État 2023, tome 2B, p. 78).

Voir aussi E110.0106 « Taxe sur la valeur ajoutée », E140.0103 « Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes », E150.0107 « Amendes », A240.0103 « Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes ».

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	–	4 863 000	4 863 000
État au 31.12.2024	–	4 863 000	4 863 000

Aucune réserve n'a été dissoute ou utilisée en 2024.

État des réserves

Les réserves affectées actuelles (4,9 mio) concernent principalement les projets informatiques SwissTaxFree (1,9 mio) et UDAl (2,0 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

Aucune réserve n'a été constituée en 2024.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

A230.0101 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 en %	
				val. abs.	
Total recettes courantes	5 910 098 536	6 293 160 532	6 293 160 532	0	0,0
<i>dont mutations de crédits</i>		216 816 532			
Impôt sur le revenu et le bénéfice net	5 956 095 682	6 341 920 532	6 342 303 794	383 262	0,0
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source	-45 997 146	-48 760 000	-49 143 263	-383 263	-0,8

La part de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons s'élève à 21,2 %. Elle est déterminée sur la base des recettes brutes de l'impôt fédéral direct avant la prise en compte de l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (anciennement imputation forfaitaire d'impôt).

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit de 216 816 532 francs en raison de l'augmentation des recettes selon l'art. 36, al. 3, LFC.

Bases légales

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD ; RS 642.11), art. 196. LF du 28.9.2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA ; RO 2019 2395). Entrée en vigueur : 1.1.2020.

Remarques

Voir aussi E110.0102 « Impôt fédéral direct ».

A230.0102 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 en %	
				val. abs.	
Total dépenses courantes	633 673 488	679 664 525	679 664 525	0	0,0
<i>dont mutations de crédits</i>		88 279 325			

La part des cantons à l'impôt anticipé s'élève à 10 % du produit net. Pour permettre une comptabilisation par exercice des charges de transfert, on procède à une régularisation active, sans incidences sur le frein à l'endettement. Celle-ci correspond à 10 % de la variation de la provision et s'explique par le fait qu'une future réduction des arriérés relatifs aux remboursements sera compensée par une baisse de la part des cantons. De cette manière, on garantit une comptabilisation par exercice dans le compte d'Etat. Cela ne modifie pas le calcul de la part des cantons ou son versement.

Mutations de crédits

Dépassement de crédit de 88 279 325 francs en raison de l'augmentation des recettes selon l'art. 36, al. 3, LFC.

Bases légales

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA ; RS 642.21), art. 2.

Remarques

Voir aussi E110.0103 « Impôt anticipé ».

A230.0103 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 en %	
				val. abs.	
Total dépenses courantes	-26 235	1 360 400	915 934	-444 466	-32,7

Part des cantons : 10 % du produit net.

Bases légales

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61), art. 18.

Remarques

Voir aussi E110.0104 « Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis ».

A230.0106 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	34 015 361	34 022 000	34 021 053	-947	0,0
<i>dont mutations de crédits</i>		422 000			

Commission des cantons pour la perception : 20 % du produit brut.

Mutations de crédits

- Dépassement de crédit de 422 000 francs en raison de l'augmentation des recettes selon l'art. 36, al. 3, LFC.

Bases légales

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO ; RS 661), art. 45.

Remarques

Voir aussi E150.0104 « Taxe d'exemption de l'obligation de servir ».

A231.0166 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	126 041	143 100	115 124	-27 976	-19,6

Il s'agit de contributions au Forum sur l'administration de l'impôt (FAI) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et à l'Organisation intraeuropéenne des administrations fiscales (*Intra European Organisation of Tax Administrations* [IOTA]).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE**A230.0104 POINT DE TVA EN FAVEUR DE L'AVS**

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	3 184 037 432	4 441 000 000	4 396 995 782	-44 004 218	-1,0

Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA), le 1.1.2020, le point de TVA perçu en faveur de l'AVS depuis 1999 est versé directement et entièrement à cette dernière. En outre, les fonds découlant du relèvement proportionnel des taux de la TVA de 0,4 point de pourcentage sont aussi versés intégralement à l'AVS.

Sont déterminantes pour le financement spécial en faveur de l'AVS les recettes de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA, mais déduction faite des pertes sur débiteurs subies dans le cadre de la TVA. Le montant de 4397 millions est donc obtenu en soustrayant la part des pertes sur débiteurs de 26 millions de la part correspondante des recettes de la TVA (4423 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA (y c. les amendes et les intérêts) calculées selon le principe du produit brut (27 021 mio). Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont inférieures d'environ 44 millions au montant inscrit au budget.

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA ; RS 641.20). AF du 20.3.1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS / AI (RS 641.203). LF du 28.9.2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA ; RO 2019 2395). AF sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA (FF 2021 2991). O du 30.8.2023 relative à la part des recettes de la TVA destinée à l'AVS (RS 641.203.2).

Remarques

Voir aussi E110.0106 « Taxe sur la valeur ajoutée », E140.0103 « Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes », E150.0107 « Amendes », A202.0117 « Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes », A240.0103 « Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes ».

Dépenses financées par le fonds affecté « Assurance-vieillesse, survivants et invalidité », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

CHARGES FINANCIÈRES

A240.0103 INTÉRÊTS RÉMUNÉRATOIRES LIÉS AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C	B	C	Δ C24-B24 en %
	2023	2024	2024	
Total dépenses courantes	107 172 296	146 698 159	146 698 159	0
<i>dont mutations de crédits</i>		44 098 159		0,0

Les intérêts rémunératoires sont versés lorsque des montants d'impôt facturés et payés se révèlent, par exemple, ultérieurement trop élevés (décompte final).

Impôt fédéral direct

Le passage au principe d'échéance, au 1.1.2023, pour la comptabilisation du produit de l'impôt fédéral direct, a notamment pour conséquence que les intérêts rémunératoires et les intérêts sur les montants à rembourser y afférents sont comptabilisés séparément en tant que charges financières.

- Charges d'intérêts résultant de l'impôt fédéral direct des personnes physiques 65 680 131
- Charges d'intérêts résultant de l'impôt fédéral direct des personnes morales 79 582 361

Droits de timbre et impôt anticipé

- Droits de timbre – Impôt anticipé 0

Taxe sur la valeur ajoutée

Les intérêts rémunératoires liés à la TVA s'élèvent à environ 1,4 million. Ils sont par conséquent inférieurs d'environ 2,0 millions au montant de l'année précédente et d'environ 2,6 millions au montant inscrit au budget. Les intérêts rémunératoires liés à la TVA se caractérisent par une extrême volatilité.

Ils sont pris en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA et distribués proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA :

- Charges d'intérêts en matière de TVA, ressources générales de la Confédération 1 102 618
- Charges d'intérêts en matière de TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie 58 033
- Charges d'intérêts en matière de TVA, financement de l'AVS 235 019
- Charges d'intérêts en matière de TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire 39 998

Mutations de crédits

- Dépassement de crédit de 44 098 159 francs en raison d'un faible pouvoir d'appréciation selon l'art. 36, al. 4, LFC.

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA ; RS 641.20), art. 61, 88 et 108. O du DFF du 25.6.2021 sur les taux d'intérêt (RS 631.014), art. 4.

Remarques

La répartition proportionnelle présentée ci-dessus des intérêts rémunératoires provenant de la TVA entre les catégories de recettes diffère légèrement de celle de l'année précédente. Deux raisons expliquent cette différence : avant tout le relèvement des taux de la TVA dans le but de stabiliser l'AVS et, dans une moindre mesure, la correction unique effectuée en 2023 et fondée sur la première application de la LFC révisée à l'exercice 2023 (pour davantage de précisions sur les conséquences de cette révision, voir le compte d'État 2023, tome 2B, pp. 72 et 78).

OFFICE FÉDÉRAL DE LA DOUANE ET DE LA SÉCURITÉ DES FRONTIÈRES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Exécution du mandat de prestations parallèlement à la mise en œuvre de la transformation
- Révision totale de la loi sur les douanes en rapport avec le programme DaziT, le développement de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) et l'harmonisation des actes législatifs autres que douaniers
- Transformation de l'OFDF, avec accent sur la transition numérique, la culture et la collaboration

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-C23 en %
					en %
Recettes courantes	11 519,5	11 751,5	11 527,1	7,6	0,1
Dépenses courantes	1 525,4	1 629,1	1 539,3	13,8	0,9
Dépenses propres	958,5	999,3	936,7	-21,8	-2,3
Dépenses de transfert	566,9	629,7	602,5	35,6	6,3
Dépenses financières	0,0	0,0	0,0	0,0	-26,2
Autofinancement	9 994,1	10 122,4	9 987,8	-6,3	-0,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,5	-2,9	4,4	3,9	851,2
Résultat annuel	9 994,5	10 119,5	9 992,2	-2,4	0,0
Recettes d'investissement	0,0	0,3	0,1	0,1	216,9
Dépenses d'investissement	18,8	88,1	39,4	20,6	109,4

COMMENTAIRE

Les charges de l'enveloppe budgétaire se composent des dépenses de personnel (71,9 %), des autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (24,0 % ; dont 10,0 % de dépenses informatiques), des amortissements (2,3 %) et des investissements (1,8 %). Les revenus de l'enveloppe budgétaire sont constitués des émoluments, des revenus des loyers, des cofinancements et des revenus différents. Les recettes fiscales ainsi que divers éléments de dépenses et de recettes qui y sont liés sont comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire. Ces éléments comprennent les parts des cantons aux recettes, les indemnisations, les pertes sur débiteurs, les recettes financières, les dépenses financières et les recettes des amendes. Les crédits ponctuels relatifs au programme DaziT, au maintien de la valeur du réseau Polycom, aux rentes transitoires destinées aux catégories particulières de personnel, aux contributions à des organisations internationales (en particulier à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes [Frontex]) et à la prévention de l'alcoolisme sont également comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire.

Dans l'ensemble, les recettes sont restées relativement stables par rapport à l'année précédente. Toutefois, les droits de douane à l'importation (suppression des droits de douane sur les produits industriels), la redevance pour l'utilisation des routes nationales (changement des habitudes de voyage, diminution des recettes liée aux véhicules munis de plaques interchangeables et de vignettes électroniques, première régularisation de la période 12), l'impôt sur le tabac (recul des ventes de cigarettes) et l'impôt sur les boissons spiritueuses (essor des boissons alternatives sans alcool) affichent de manière durable une baisse des recettes. En revanche, l'impôt sur les véhicules automobiles connaît une hausse durable des recettes (suppression à partir de 2024 de l'exonération de l'impôt sur les véhicules automobiles accordée aux véhicules électriques). Une hausse unique a été enregistrée pour les recettes de la taxe sur le CO₂, des impôts sur les huiles minérales et de la taxe d'incitation sur les COV en raison des provisions constituées pour la première fois l'année précédente en vue des remboursements ainsi que du passage à une comptabilisation par exercice de la redevance sur le trafic des poids lourds.

Les dépenses propres ont reculé par rapport à l'exercice précédent, notamment en raison d'une diminution des dépenses consacrées au personnel (mesures d'économie), aux prestations de service externes (retards dans le renouvellement de l'infrastructure destinée à la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds lié aux prestations [RPLP III]) et aux pertes sur débiteurs. Les dépenses de transfert ont diminué notamment en raison d'une baisse de la part des cantons à la redevance sur le trafic des poids lourds. Les dépenses d'investissement ont augmenté principalement compte tenu de l'achat de nouveaux véhicules ou de véhicules de remplacement, de l'alimentation électrique de secours de Polycom, de la RPLP III, des projets DaziT et du maintien de la valeur de Polycom.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Révision totale des ordonnances d'exécution de la loi sur les douanes révisée : résultat de la consultation (non atteint)

La consultation n'a pas pu être menée au cours de l'année sous revue, car la version consolidée de la loi révisée sur les douanes n'est pas encore établie après son examen détaillé par le Parlement.
- Modification de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds et révision totale de l'ordonnance concernant la redevance sur le trafic des poids lourds : mise en vigueur (atteint)
- Ordonnance concernant la modification de la loi sur l'imposition du tabac : mise en vigueur (atteint)

PROJETS 2024

- Développement de nouvelles fonctions en vue du déploiement de Passar 2.0 : développement et test des fonctions de Passar 2.0 (partiellement atteint)
Compte tenu de l'évaluation de la situation, le calendrier d'introduction a été établi et les étapes ont été redéfinies en accord avec les milieux économiques. Cela a conduit à des reports à 2025.
- Introduction d'un nouveau système de rapports et de traitement des cas : développement, test et déploiement de la nouvelle solution de rapports (partiellement atteint)
L'introduction du nouveau système de rapports a été dissociée de Passar 2.0. Désormais, l'accent est mis sur les fonctionnalités concernant la circulation des personnes et le trafic touristique, dont l'introduction est prévue au 3e trimestre 2025.

GP 1: FISCALITÉ

MANDAT DE BASE

L'OFDF taxe les marchandises de commerce et les marchandises privées dans tous les genres de trafic, à la frontière et à l'intérieur du pays. Les redevances englobent les droits de douane, la TVA perçue lors de l'importation, les impôts sur les huiles minérales, les véhicules automobiles, le tabac, la bière et les boissons spiritueuses, ainsi que les redevances sur le trafic des poids lourds et pour l'utilisation des routes nationales. L'accent est mis sur les marchandises soumises à des redevances élevées. Des processus simples et des procédures électroniques modernes soutiennent la taxation. Les fausses déclarations et la contrebande sont découvertes grâce à des contrôles ajustés aux risques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	13,9	12,3	12,9	0,7	5,3
Charges et dépenses d'investissement	241,0	308,6	237,1	-71,5	-23,2

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Taxation: la découverte d'abus lors des contrôles a un impact positif sur la justesse des déclarations et sur l'observation des obligations en matière de redevances			
- Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic des marchandises de commerce (nombre, min.)			
- Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic touristique, dans le cadre de la situation migratoire attendue (nombre, min.)	5 676	3 200	2 665
- Irrégularités et fausses déclarations dans le domaine des redevances sur le trafic routier (nombre, min.)			
Poursuites pénales: l'enquête pénale améliore l'observation des obligations en matière de redevances			
- Redevances réclamées a posteriori suite à des poursuites pénales (CHF, mio, min.)	15 787	14 600	12 763
COMMENTAIRE			
Les objectifs n'ont été que partiellement atteints en raison d'une redéfinition des priorités. Les contrôles renforcés aux frontières suisses qui ont été décidés par le Conseil fédéral et effectués dans le cadre de Stad 24 pendant près de trois mois ont fortement mobilisé les ressources de l'OFDF.			
<i>Taxation</i> : la mise en place de cette priorité a eu une incidence sur le domaine « Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic des marchandises de commerce ». En effet, elle a conduit à une diminution des ressources disponibles pour effectuer des contrôles subséquents de taxations, qui permettent souvent de découvrir des irrégularités. Le recul enregistré par rapport à l'année précédente est dû à la suppression des droits de douane sur les produits industriels.			
<i>Poursuites pénales</i> : deux cas de grande envergure ont permis de dépasser largement l'objectif. Grâce à des enquêtes pénale efficaces, des cas importants peuvent être découverts. L'évolution annuelle est cependant volatile, et ces cas nécessitent davantage de temps de traitement.			

GP 2 : SÉCURITÉ ET MIGRATION

MANDAT DE BASE

L'OFDF contribue à la mise en œuvre de la politique de sécurité nationale et internationale selon une approche fondée sur les risques. Il lutte contre la criminalité transfrontalière et la migration illégale, et constitue un filtre de sécurité efficient. Il contrôle des véhicules et leur conducteur à la frontière. Il accorde aux entreprises le statut d'opérateur économique agréé (AEO), certifiant que celles-ci sont des maillons sûrs de la chaîne logistique internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	26,7	28,5	30,2	1,7	5,9
Charges et dépenses d'investissement	406,8	437,1	411,0	-26,1	-6,0

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Lutte contre la criminalité et le terrorisme: l'OFDF contribue à élucider et à réduire les cas de criminalité transfrontalière			
- Interpellation de personnes signalées (nombre personnes, min.)	22 733	22 000	24 998
- Infractions détectées à la loi sur les armes, sur le matériel de guerre, sur le contrôle des biens et aux mesures d'embargo (nombre, min.)	4 335	3 800	4 095
- Séquestration d'objets servant à commettre des infractions, de biens volés et d'argent liquide (nombre, min.)	2 195	2 300	2 436
- Séquestration de stupéfiants (kg, min.)	623,0	1 400,0	1 967,0
- Documents falsifiés ou utilisés abusivement (nombre, min.)	2 146	2 300	2 095
Migration illégale: l'OFDF réduit la migration illégale et lutte contre les passeurs			
- Gestion de la situation migratoire dans les limites définies (oui/non)	oui	oui	oui
- Cas suspects d'activité de passeurs élucidés (nombre, min.)	388	500	280
Contrôles de police routière à la frontière: en réprimant les infractions à la loi, l'OFDF contribue à ce que les conducteurs et leurs véhicules soient en état de circuler			
- Répression ou dénonciation de conducteurs dans le trafic lourd (nombre personnes, min.)	1 546	1 700	1 464
- Répression ou dénonciation de conducteurs, autres (nombre personnes, min.)	6 798	6 000	7 351
- Répression ou dénonciation de cas de véhicules et de chargements non conformes dans le trafic lourd (nombre, min.)	9 448	10 500	9 633
- Répression ou dénonciation de cas de véhicules et de chargements non conformes, autres (nombre, min.)	4 622	4 400	4 140

COMMENTAIRE

Les objectifs n'ont été que partiellement atteints, notamment en raison d'une redéfinition des priorités (voir GP 1).

Lutte contre la criminalité et le terrorisme : les contrôles renforcés effectués dans le cadre de Stad 24 ont entraîné une hausse des interceptions dans le domaine « Arrestation de personnes signalées ». L'objectif « Séquestration de stupéfiants » a été dépassé, notamment en raison d'un nombre élevé de saisies de marijuana et de drogues de synthèse. Le nombre de « Documents falsifiés ou utilisés abusivement » découverts a diminué. En effet, dans le contexte migratoire actuel, la plupart des personnes interceptées n'ont pas de documents d'identité sur elles. Par rapport à la situation migratoire qui prévalait en 2015, le nombre de documents d'identité falsifiés envoyés par voie postale à des requérants d'asile a en outre diminué.

Migration illégale : les chiffres liés aux « Cas suspects d'activité de passeurs élucidés » ont diminué, étant donné que la plupart des migrants sont arrivés en train en Suisse et non pas dans des minibus, comme c'était le cas en 2015.

GP 3 : SOUTIEN DU COMMERCE INTERNATIONAL

MANDAT DE BASE

L'OFDF propose à l'économie des processus de placement sous régime douanier simples, rapides et peu coûteux. La pression en termes de temps et de coûts que la frontière et les réglementations douanières exercent sur l'économie est réduite au strict minimum. L'OFDF applique des mesures visant à protéger l'agriculture, la propriété intellectuelle, l'approvisionnement économique du pays ainsi que le contrôle des métaux précieux. Il établit la statistique du commerce extérieur.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	23,1	22,7	19,8	-2,9	-12,8
Charges et dépenses d'investissement	161,4	165,8	160,6	-5,2	-3,2

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Disponibilité des marchandises: les processus de taxation sont rapides et efficaces			
- Durée moyenne avant libération des envois bloqués non vérifiés (minutes, max.)			
	7	8	6
Protection et soutien de l'économie suisse: par ses activités, l'OFDF protège et défend les intérêts des entreprises et des secteurs de l'économie			
- Fausses déclarations ou contrebande concernant des produits agricoles dans le trafic des marchandises de commerce (nombre, min.)	1 813	2 250	2 390
- Irrégularités, fausses déclarations et contrebande de produits agricoles dans le trafic touristique vu la situation migratoire attendue (nombre, min.)	13 344	20 000	14 128
- Fraudes détectées en matière de droit des marques, de droit des designs et de droit d'auteur (nombre, min.)	9 967	7 000	10 198
- Contestations de la qualité d'ouvrages en métaux précieux, y compris en Suisse (nombre, min.)	1 330	1 200	800
- Interception de personnes soupçonnées d'activité lucrative illégale ou de non-observation de l'obligation de déclarer (nombre personnes, min.)	3 276	3 900	2 953
- Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de tabac (kg, min.)	9 290	16 700	5 211
- Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de viande (kg, min.)	263 053	136 500	208 171
Trafic d'entrepôt: les dépôts francs sous douane et les entrepôts douaniers ouverts sont contrôlés de manière efficace			
- Taux d'irrégularités constatées lors du contrôle de stocks (%), min.)	66	60	64

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints.

Protection et soutien de l'économie suisse : pour ce qui est du domaine des « Irrégularités, fausses déclarations et contrebande de produits agricoles dans le trafic touristique », le tourisme d'achat n'a que partiellement repris par rapport à 2019. De plus, la hausse du renchérissement en Allemagne a rendu celui-ci moins intéressant. Le recul enregistré au niveau des « Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de tabac » est dû à l'absence de découverte de cas importants. Afin de poursuivre les efforts déployés pour atteindre l'objectif fixé dans ce domaine, l'accent a été mis sur le tabac au sein de l'OFDF. Un bureau chargé de la gestion des cas relevant du tabac et du développement de la coopération interdisciplinaire a en outre été mis en place. Les effets de ces mesures se feront sentir à moyen terme. En ce qui concerne les « Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de viande », l'objectif a été atteint durant l'année sous revue grâce aux priorités fixées depuis de nombreuses années dans ce secteur.

GP 4 : PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

MANDAT DE BASE

L'OFDF protège la population et l'environnement lors de l'importation, de l'exportation et du transit de marchandises (sécurité des denrées alimentaires, protection des végétaux et des animaux, conservation des espèces, substances radioactives ou toxiques, déchets). Il prélève des taxes d'incitation pour influer sur le comportement des contribuables dans le sens voulu par le législateur. Il réglemente le commerce des boissons alcoolisées et applique les dispositions légales pertinentes concernant la publicité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	4,2	3,5	3,9	0,4 10,1
Charges et dépenses d'investissement	57,5	58,6	56,5	-2,1 -3,6

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Environnement et santé: par ses contrôles, l'OFDF contribue à empêcher l'importation de marchandises et de substances dommageables pour la santé et l'environnement et/ou interdites			
- Découvertes dans le domaine de la sécurité alimentaire (nombre, min.)			
- Découvertes dans les domaines des médicaments et du dopage (nombre, min.)	385	530	360
- Découvertes dans les domaines des substances radioactives/toxiques et des déchets (nombre, min.)	9 038	7 300	6 986
- Découvertes dans le domaine de la sécurité des produits (nombre, min.)	565	600	527
Taxes d'incitation: en réprimant les abus, l'OFDF contribue à ce que les partenaires de la douane et l'économie s'acquittent des taxes d'incitation dues	577	650	870
- Découvertes dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV (nombre, min.)			
- Taux d'irrégularités des taxations contrôlées dans le domaine de la taxe sur le CO ₂ (%), min.)	805	1 010	982
Protection de la flore, de la faune et des espèces: l'OFDF protège les végétaux, les animaux et les espèces menacées grâce à ses contrôles dans les échanges transfrontaliers			
- Découvertes dans le domaine de la protection des animaux (nombre, min.)	538	700	573
- Découvertes dans le domaine des épizooties (nombre, min.)	5 196	5 500	4 900
- Découvertes dans le domaine de la conservation des espèces (nombre, min.)	801	800	824
- Découvertes dans le domaine de la santé des végétaux (nombre, min.)	4 074	5 000	2 459

COMMENTAIRE

Les objectifs n'ont pour la plupart pas été atteints, notamment en raison d'une redéfinition des priorités (voir GP 1).

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes		11 545 614	11 772 019	11 551 002	-221 017 -1,9
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)		68 006	67 002	66 813	-189 -0,3
Revenus fiscaux					
E110.0108 Impôt sur le tabac		2 024 833	2 010 256	1 996 513	-13 743 -0,7
E110.0109 Impôt sur la bière		112 353	115 000	109 346	-5 654 -4,9
E110.0110 Impôt sur les boissons spiritueuses		288 281	301 518	275 674	-25 844 -8,6
E110.0111 Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants		2 620 810	2 578 680	2 632 536	53 856 2,1
E110.0112 Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants		1 706 772	1 705 584	1 736 726	31 142 1,8
E110.0113 Impôt sur les huiles min. grevant combust.		13 543	14 500	13 413	-1 087 -7,5
E110.0114 Impôt sur les véhicules automobiles		383 459	530 000	460 189	-69 811 -13,2
E110.0115 Redevance pour l'utilisation des routes nationales		474 360	440 721	400 942	-39 779 -9,0
E110.0116 Redevance sur le trafic des poids lourds		1 644 625	1 915 052	1 830 529	-84 523 -4,4
E110.0117 Droits de douane à l'importation		1 183 571	663 545	738 165	74 620 11,2
E110.0118 Taxe d'incitation sur les COV		84 144	110 410	110 186	-224 -0,2
E110.0119 Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles		925 056	1 303 907	1 165 880	-138 027 -10,6
Revenus financiers					
E140.0104 Revenus financiers		8 709	7 044	8 418	1 374 19,5
Autres revenus et désinvestissements					
E150.0108 Revenus d'amendes		7 092	8 800	5 673	-3 127 -35,5
Charges / Dépenses		1 569 874	1 740 299	1 598 129	-142 169 -8,2
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)		866 754	970 188	865 139	-105 049 -10,8
<i>Transfert de crédits</i>			-1 609		
<i>Cession</i>			9 187		
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>			3 440		
A202.0123 Indemn. pr percep. redev. pr l'utilis. des routes nation.		40 622	26 601	26 108	-493 -1,9
<i>Dépass. crédit, faible pouvoir appréc. (art. 36, al. 4, LFC)</i>			5 000		
A202.0124 Indemnisation pr percep. redev. poids lourds		11 033	19 007	16 188	-2 819 -14,8
A202.0125 Pertes sur débiteurs		6 041	3 845	-2 208	-6 053 -157,4
A202.0126 Rentes transitoires selon ORCPP		9 530	9 540	9 131	-409 -4,3
A202.0162 Renouvellement et modernisation des applications inform.		47 392	53 870	53 840	-30 -0,1
<i>Transfert de crédits</i>			1 540		
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>			17 845		
A202.0163 POLYCOM, maintien de la valeur		14 211	18 080	18 073	-7 0,0
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>			15 919		
A202.0181 Développements Schengen/Dublin		26	-	-	- -
Domaine des transferts					
<i>GP 1: Fiscalité</i>					
A230.0107 Redevance sur le trafic des poids lourds		503 624	560 000	536 282	-23 718 -4,2
<i>GP 2: Sécurité et migration</i>					
A231.0174 Contributions à des organisations internationales		35 338	39 539	36 944	-2 595 -6,6
<i>GP 4: Protection de la santé et de l'environnement</i>					
A230.0113 Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses		26 578	28 795	27 928	-867 -3,0
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>			1 000		
A231.0374 Contribution à la prévention de l'alcoolisme		1 359	1 410	1 375	-34 -2,4
Charges financières					
A240.0104 Charges financières		7 364	9 424	9 329	-94 -1,0
<i>Dépass. crédit, faible pouvoir appréc. (art. 36, al. 4, LFC)</i>			200		

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	68 006 275	67 002 000	66 812 643	-189 357	-0,3
Recettes courantes	42 940 498	46 497 000	42 999 540	-3 497 460	-7,5
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	25 041 136	20 205 000	23 735 003	3 530 003	17,5
Recettes d'investissement	24 641	300 000	78 099	-221 901	-74,0

Les revenus de fonctionnement (66,8 mio) sont inférieurs de 0,2 million au montant prévu au budget. La budgétisation s'est basée sur les résultats des comptes des années précédentes. Les recettes provenant de fonds de tiers et de cofinancements (+ 3,6 mio), l'inscription de propres prestations à l'actif (+ 3,4 mio) et la dissolution de provisions dans le domaine du personnel (+ 0,1 mio) sont supérieures au budget. En revanche, les recettes provenant des émoluments pour actes administratifs (- 3,9 mio), les revenus des immeubles (- 2,1 mio), les compensations pour utilisations et prestations de service (- 0,7 mio), les recettes diverses différentes (- 0,2 mio) et les ventes de biens meubles (- 0,2 mio) sont inférieurs au montant budgétisé. Les revenus sans incidence sur le frein à l'endettement de 23,7 millions sont en grande partie dus à l'inscription à l'actif de prestations propres.

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD ; RS 631.0), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (RS 631.035). LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP ; RS 941.31). O du 6.11.2019 réglant la perception d'émoluments et de taxes de surveillance par le contrôle des métaux précieux (OEmol-CMP ; RS 941.319). O du 19.11.2014 sur les émoluments relatifs aux publications (OEmol-Publ ; RS 172.041.11).

Remarques

Indemnisation de quelque 0,2 million (1,5 équivalent plein temps [EPT]) par la caisse de prévoyance du personnel des douanes (fonds spécial au sens de l'art. 52, al. 1, LFC) pour les dépenses de personnel dans le domaine des immeubles (logements de vacances).

Indemnité d'exécution d'environ 0,3 million liée à la perception des taxes spéciales grevant le tabac ; voir E110.0108 « Impôt sur le tabac ».

E110.0108 IMPÔT SUR LE TABAC

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total des recettes courantes	2 024 832 930	2 010 256 000	1 996 512 827	-13 743 173	-0,7
Impôt sur le tabac	1 974 212 107	1 960 000 000	1 946 600 006	-13 399 994	-0,7
Indemnité d'exécution	50 620 823	50 256 000	49 912 821	-343 179	-0,7

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution). L'indemnité d'exécution s'élève à 2,5 % du produit de l'impôt sur le tabac (art. 42 OITab).

Les recettes provenant de l'impôt sur le tabac ont atteint 2,0 milliards en 2024. Elles sont inférieures d'environ 14 millions (- 0,7 %) au montant inscrit au budget et de 28 millions (- 1,4 %) au résultat de l'exercice précédent. La diminution des recettes par rapport à l'exercice précédent est liée à un recul des ventes de cigarettes (2 %), ce qui correspond à la moyenne pluriannuelle.

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	2 021 686 570
– Moins les remboursements	- 17 807 944
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 7 365 799
Recettes courantes	1 996 512 827
– Moins l'indemnité d'exécution	- 49 912 821
– Moins les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire	- 267 150
Revenus nets	1 946 332 857

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 131. LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab ; RS 641.31). O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab ; RS 641.311). Dernière révision déterminante du tarif : O du 16.10.2024 concernant la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac (RO 2024 580) ; entrée en vigueur : 1.1.2025.

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial « Assurance-vieillesse, survivants et invalidité ». Des informations détaillées concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1B, ch. A 82 / 12.

En outre, les taxes spéciales affectées suivantes sont comptabilisées en dehors du compte de résultats :

- Les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine sont tenus de verser au Fonds de prévention du tabagisme une taxe de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. c, LTab). L'OFDF perçoit cette taxe spéciale affectée (2024 : 10,9 mio) avec l'impôt sur le tabac et transfère ce montant au Fonds de prévention du tabagisme, après déduction d'une indemnité d'exécution de 2,5 % (voir le poste E100.0001 « Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire] » ; 2024 : 0,3 mio). Le Fonds de prévention du tabagisme constitue un fonds spécial au sens de l'art. 52 LFC. Il est administré par un service spécialisé rattaché administrativement à l'Office fédéral de la santé publique (voir 316 OFSP) et est soumis à la surveillance du Département fédéral de l'intérieur. Les ressources disponibles servent notamment à financer des mesures de prévention visant à empêcher le début de la consommation de tabac, à promouvoir son arrêt et à protéger la population du tabagisme passif.
- Les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine sont tenus de verser au fonds créé pour participer au financement du tabac indigène une taxe de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. b, LTab). Contrairement à la taxe affectée au Fonds de prévention du tabagisme, l'OFDF perçoit cette taxe spéciale affectée avec l'impôt sur le tabac uniquement lors de l'importation (2024 : 5,0 mio). Il transfère ce montant au fonds de financement, après déduction d'une indemnité d'exécution de 2,5 % (voir le poste E100.0001 « Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire] » ; 2024 : 0,1 mio). Le fonds de financement est administré par une organisation du secteur, à savoir la Société coopérative pour l'achat du tabac indigène (SOTA). La SOTA perçoit la taxe spéciale sur le territoire suisse (2024 : 7,2 mio) et produit des revenus en faveur du fonds grâce à la vente de tabac. Le fonds de financement est soumis à la surveillance de l'OFDF. Les ressources disponibles servent notamment à financer des mesures de compensation des prix en faveur des producteurs de tabac.

E110.0109 IMPÔT SUR LA BIÈRE

CHF	C		B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
	2023	2024				
Total recettes courantes	112 353 293	115 000 000	109 345 691		-5 654 309	-4,9

La Confédération perçoit un impôt sur la bière fabriquée sur le territoire douanier suisse ou importée dans celui-ci.

Les recettes provenant de l'impôt sur la bière ont atteint 109,3 millions en 2024. Elles sont inférieures de 5,7 millions (- 4,9 %) au montant inscrit au budget et de 3,0 millions (- 2,7 %) au résultat de l'exercice précédent. La consommation accrue de bière sans alcool a contribué à cette évolution.

Les revenus nets se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	110 543 241
– Moins les remboursements	- 794 138
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 403 413
Recettes courantes	109 345 691
– Moins les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	455 674
Revenus nets	109 801 365

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 131. LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB ; RS 641.411). O du 15.6.2007 sur l'imposition de la bière (OIB ; RS 641.411.1).

E110.0110 IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	288 281 314	301 518 000	275 674 201	-25 843 799	-8,6
Impôt sur les boissons spiritueuses	239 209 780	278 000 000	228 770 748	-49 229 252	-17,7
Impôt sur les boissons spiritueuses, part des cantons	26 585 592	-	25 400 866	25 400 866	-
Indemnité d'exécution	22 485 943	23 518 000	21 502 588	-2 015 412	-8,6

L'impôt sur les boissons spiritueuses (impôt sur les boissons distillées) est prélevé sur les boissons spiritueuses, les vins doux, les vermouths, les alcopops ainsi que sur l'éthanol destiné à être bu. Les boissons spiritueuses suisses, les boissons spiritueuses importées et l'éthanol destiné à être bu sont imposés à un taux unique de 29 francs par litre d'alcool pur. Le taux réduit de 14 fr. 50 par litre d'alcool pur s'applique aux vins doux et aux vermouths. Afin que les jeunes n'en consomment pas de manière excessive, les alcopops sont grevés d'un taux quatre fois supérieur à celui qui est perçu sur les boissons spiritueuses (116 fr. par litre d'alcool pur). L'indemnité d'exécution s'élève à 7,8 % du produit de l'impôt sur les boissons spiritueuses (art. 44 LAlc, art. 74 OAlc).

L'évolution des recettes de l'impôt sur les boissons spiritueuses dépend de la quantité et de la qualité des récoltes indigènes de fruits, des habitudes de consommation, de l'évolution démographique et du moment de l'imposition. Ces recettes ont atteint 276 millions en 2024. Elles sont inférieures de 25,8 millions (- 8,6 %) au montant inscrit au budget et de 13 millions (- 4,4 %) au résultat de l'exercice précédent. La baisse des recettes par rapport au compte 2023 s'explique par la diminution de la consommation de boissons spiritueuses. Comme pour la bière, le marché des boissons alternatives sans alcool s'est développé.

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	282 197 874
– Moins les remboursements	- 5 506 619
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 1 017 054
Recettes courantes	275 674 201
– Moins l'indemnité d'exécution	- 21 502 588
– Moins les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	- 162 951
Revenus nets	254 008 663

Bases légales

Cst. (RS 707), art. 105, 112 et 131. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc ; RS 680). O du 15.9.2017 sur l'alcool (OAlc ; RS 680.17).

Remarques

Les recettes provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses sont affectées. Le produit net de l'impôt sur les boissons spiritueuses est versé à raison de 10 % aux cantons (compte 2024 : 25,4 mio ; voir A230.0113 « Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses »). Ces derniers doivent utiliser le montant reçu pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. Les 90 % restants servent à cofinancer les contributions fédérales aux assurances sociales AVS et AI.

- Recettes en faveur du financement spécial « Assurance-vieillesse, survivants et invalidité »,
voir tome 1B, ch. A 82 / 12

228 607 797

E110.0111 IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	2 620 809 557	2 578 680 000	2 632 536 237	53 856 237	2,1
Impôt de base sans affectation	1 108 778 615	1 271 661 000	1 294 831 047	23 170 047	1,8
Impôt de base financement spécial pour circulation routière	1 272 283 458	1 247 798 000	1 280 441 618	32 643 618	2,6
Impôt de base FORTA	181 970 092	-	-	-	-
Impôt de base financement spécial du trafic aérien	18 465 248	20 541 000	17 775 528	-2 765 472	-13,5
Indemnité d'exécution	39 312 143	38 680 000	39 488 044	808 044	2,1

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que sur les carburants. L'indemnité d'exécution s'élève à 1,5 % du produit de l'impôt sur les huiles minérales (art. 3 Oimpmin).

Les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants (4,37 mrd) sont supérieures de 41,9 millions (+ 10,0 %) à celles qui sont inscrites au résultat de l'exercice précédent (4,33 mrd). Elles sont légèrement supérieures (85,0 mio ; + 2,0 %) au montant inscrit au budget (4,28 mrd). Il convient de noter que l'exercice 2023 tient compte des provisions constituées pour la première fois à hauteur de 131 millions en vue du remboursement des recettes de l'exercice précédent. Abstraction faite de ce facteur spécial, les recettes affichent un léger recul.

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	2 786 936 534
– Moins les remboursements	- 144 687 996
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 9 712 301
Recettes courantes	2 632 536 237
– Moins l'indemnité d'exécution	- 39 488 044
– Moins les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	3 386 100
Revenus nets	2 596 434 293

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 86, 87b et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin ; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin ; RS 641.61). Dernière révision déterminante du tarif : O du 1.7.2020 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence et à l'huile diesel (RO 2020 3369), entrée en vigueur : 1.1.2021.

Remarques

Avec en principe 60 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants dans le trafic routier, la Confédération finance une partie de ses dépenses liées au trafic routier (50 % des recettes sont destinées au financement spécial « Circulation routière », 10 % sont, en règle générale, comptabilisées en tant qu'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération [FORTA]). Avec la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic aérien.

– Recettes en faveur du financement spécial « Circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12	1 280 441 618
– Apport au FORTA, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. E 2	0
– Recettes en faveur du financement spécial « Trafic aérien », voir tome 1B, ch. A 82 / 12	17 775 528

Des informations détaillées concernant le compte spécial « Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération » et les différents financements spéciaux se trouvent respectivement dans le tome 1, ch. E 2, et dans le tome 1B, ch. A 82 / 12.

Voir E110.0112 « Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants », 806 OFROU / A250.0101 « Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ».

E110.0112 SURTAXE SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 en %	
				val. abs.	
Total recettes courantes	1 706 771 571	1 705 584 000	1 736 725 595	31 141 595	1,8
Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 655 948 097	1 652 170 000	1 686 390 211	34 220 211	2,1
Surtaxe sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	25 221 900	27 830 000	24 284 501	-3 545 499	-12,7
Indemnité d'exécution	25 601 574	25 584 000	26 050 884	466 884	1,8

La surtaxe sur les huiles minérales est perçue sur les carburants. L'indemnité d'exécution s'élève à 1,5 % du produit de l'impôt sur les huiles minérales (art. 3 Oimpmin).

Les motifs de l'évolution de ces recettes sont les mêmes que ceux de l'évolution de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants (voir E110.0111).

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	1 879 045 794
– Moins les remboursements	- 135 912 841
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 6 407 358

Recettes courantes	1 736 725 595
– Moins l'indemnité d'exécution	- 26 050 884
– Moins les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	0
Revenus nets	1 710 674 712

Bases légales

Cst. (RS 107), art. 86, 87b et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin ; RS 641.67). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin ; RS 641.67). Dernière révision déterminante du tarif : O du 1.7.2020 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence et à l'huile diesel (RO 2020 3369), entrée en vigueur : 1.1.2021.

Remarques

Avec le produit net de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic routier et le trafic aérien.

– Apport au FORTA, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. E 2	1 686 390 211
– Recettes en faveur du financement spécial « Trafic aérien », voir tome 1B, ch. A 82 / 12	24 284 501

Des informations détaillées concernant le compte spécial « Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération » et les différents financements spéciaux se trouvent respectivement dans le tome 1A, ch. E 2, et dans le tome 1B, ch. A 82 / 12.

Voir E110.0111 « Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants », 806 OFROU / A250.0101 « Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ».

E110.0113 IMPÔT SUR LES HUILES MIN. GREVANT COMBUST.

CHF	C	B	C	val. abs.	Δ C24-B24 en %
	2023	2024	2024		
Total recettes courantes	13 543 326	14 500 000	13 412 917	-1 087 083	-7,5

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que sur les combustibles.

Les recettes de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles (13,4 mio) sont inférieures de 0,1 million (- 1,0 %) au résultat de l'exercice précédent et de quelque 1,1 million (- 7,5 %) au montant inscrit au budget. Les normes de consommation découlant de la loi sur le CO₂ (réduction des combustibles fossiles) et les prix toujours élevés des combustibles ont accéléré l'abandon des installations de chauffage à combustibles fossiles (en particulier remplacement des chauffages au mazout ou au gaz par des pompes à chaleur). Par ailleurs, l'objectif volontaire de réduction de la demande de gaz s'est répercuté sur les recettes.

Les revenus nets se décomposent comme suit :

Reentrées brutes	13 540 881
– Moins les remboursements	- 78 480
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 49 485
Recettes courantes	13 412 917
– Moins les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	- 356 188
Revenus nets	13 056 729

Bases légales

Cst. (RS 107), art. 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin ; RS 641.67). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin ; RS 641.67).

E110.0114 IMPÔT SUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES

CHF	C	B	C	val. abs.	Δ C24-B24 en %
	2023	2024	2024		
Total recettes courantes	383 458 589	530 000 000	460 188 589	-69 811 411	-13,2

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter dix personnes ou plus, et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles prélevé lors de l'importation ainsi que, dans une moindre mesure, lors de la production en Suisse s'élève à 4 % de la valeur.

Les recettes provenant de l'impôt sur les véhicules automobiles ont atteint 460,2 millions en 2024. Elles sont supérieures de 76,7 millions (+ 20,0 %) au résultat de l'exercice précédent, qui est essentiellement dû à la suppression de l'exonération fiscale accordée aux véhicules électriques.

L'état d'esprit relativement pessimiste des consommateurs en raison de la conjoncture économique morose a entraîné une baisse de 5 % des immatriculations de véhicules par rapport à la même période de 2023. Les recettes sont par conséquent nettement inférieures au montant inscrit au budget (- 69,8 mio ; - 13,2 %).

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	459 108 916
– Moins les remboursements	2 777 462
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 1 697 789
Recettes courantes	460 188 589
– Moins les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	1 075 351
Revenus nets	461 263 940

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 86b et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto ; RS 641.51). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto ; RS 641.51). Modification du 8.11.2023 de l'O sur l'imposition des véhicules automobiles (RO 2023 651) ; entrée en vigueur : 1.1.2024.

Remarques

Le produit net est intégralement affecté à des dépenses liées à la circulation routière et versé au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

Des informations détaillées concernant le compte spécial « Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération » se trouvent dans le tome 1A, ch. E 2.

Voir 806 OFROU / A250.0101 « Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ».

E110.0115 REDEVANCE POUR L'UTILISATION DES ROUTES NATIONALES

CHF	C	B	C	val. abs.	Δ C24-B24 en %
	2023	2024	2024		
Total des recettes courantes	474 359 992	440 721 000	400 942 124	-39 778 876	-9,0
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	462 500 992	429 703 000	390 918 571	-38 784 429	-9,0
Indemnité d'exécution	11 859 000	11 018 000	10 023 553	-994 447	-9,0

Une redevance annuelle de 40 francs (vignette) doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe et qui ne sont pas soumis à la redevance sur le trafic des poids lourds. Les revenus dépendent principalement du nombre de véhicules soumis à la vignette (en particulier en Suisse) et de l'évolution du tourisme (sur le plan international), c'est-à-dire du nombre de trajets vers et à travers la Suisse. L'indemnité d'exécution s'élève à 2,5 % du produit de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (art. 19 LVA, art. 2 de l'ordonnance du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales).

Les recettes ont atteint 400,9 millions. Elles sont inférieures de 39,8 millions (- 9,0 %) au montant inscrit au budget et de 73,4 millions (- 15,5 %) au résultat de l'exercice précédent. Cette situation est essentiellement due à une augmentation moins importante du nombre de véhicules et à un changement des habitudes de voyage. La vignette électronique a en outre entraîné une diminution des recettes liées aux véhicules munis de plaques interchangeables. En raison d'une recommandation du Contrôle fédéral des finances, les recettes de la période 2024 / 12 ont été comptabilisées dans l'exercice 2025, ce qui a donné lieu à une baisse unique des recettes (- 27,5 mio).

Les rentrées brutes de la redevance pour l'utilisation des routes nationales, qui s'élèvent à 404 millions, proviennent des sources suivantes :

– Recettes perçues par l'OFDF au titre de la vignette autocollante	31 498 190
– Recettes perçues à l'étranger au titre de la vignette autocollante	84 289 250
– Recettes perçues par des tiers en Suisse au titre de la vignette autocollante	167 221 333
– Recettes perçues par l'OFDF sur la boutique en ligne au titre de la vignette électronique	120 952 360

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	403 961 133
– Moins les remboursements	- 3 019 009
Recettes courantes	400 942 124
– Moins l'indemnité d'exécution	- 10 023 553
– Moins l'indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir A202.0123 « Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales »)	- 26 108 104
– Moins la vente de vignettes par des tiers (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »)	- 391 898
Revenus nets	364 418 569

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 85a et 86. LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA ; RS 741.71). O du 16.6.2023 sur la vignette autoroutière (OVA ; RS 741.711). O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.712).

Remarques

Le produit net est intégralement affecté à des dépenses liées à la circulation routière et versé au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

Des informations détaillées concernant le compte spécial « Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération » se trouvent dans le tome 1B, ch. E 2.

Voir 806 OFROU / A250.0101 « Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ».

E110.0116 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	1 644 625 380	1 915 052 000	1 830 529 063	-84 522 937	-4,4
Financ. des contrôles policiers du trafic des poids lourds	29 477 090	36 000 000	29 604 122	-6 395 878	-17,8
Apport au fonds pour les grands projets ferroviaires	1 012 236 505	1 045 592 000	998 155 070	-47 436 930	-4,5
Autres éléments de taxes	14 562 265	15 207 000	16 349 546	1 142 546	7,5
Parts des cantons	506 118 252	560 000 000	536 281 535	-23 718 465	-4,2
Coûts non couverts du trafic des poids lourds	-	74 408 000	74 408 000	0	0,0
Indemnité d'exécution	82 231 269	183 845 000	175 730 790	-8 114 210	-4,4

La Confédération prélève la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) pour l'utilisation des routes publiques. Sont soumis à la redevance les véhicules à moteur et les remorques immatriculés en Suisse ou à l'étranger dont le poids total est, pour chacune de ces deux catégories de véhicules, supérieur à 3,5 tonnes. La redevance est perçue en fonction des émissions produites et calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage. Pour certains types de véhicules, notamment les autocars et les voitures automobiles lourdes servant d'habitation, la redevance est perçue de manière forfaitaire. L'indemnité d'exécution s'élève à 9,6 % des rentrées brutes de la redevance sur le trafic des poids lourds (compte 2023 : 5 % ; art. 2 de l'ordonnance du DFF du 12.3.2024 sur l'indemnisation de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds).

Les recettes provenant de la RPLP ont atteint 1,8 milliard en 2024. Elles sont inférieures de 84,5 millions (- 4,4 %) au montant inscrit au budget et supérieures de 185,9 millions (+ 11,3 %) au résultat de l'exercice précédent. L'augmentation des recettes par rapport à l'exercice précédent est principalement due au passage à la comptabilisation des recettes par exercice. Il en résulte, au cours de l'exercice 2024, une comptabilisation de 14 mois de chiffre d'affaires en lien avec les revenus provenant des véhicules suisses (+ 196,8 mio). Tandis que le volume du trafic a connu une hausse modérée, le renouvellement du parc automobile par des véhicules moins polluants et donc soumis à des redevances moins élevées ainsi qu'une légère augmentation du nombre de véhicules électriques mis en circulation ont entraîné une baisse des recettes de l'ordre de 7,8 millions (- 0,5 %).

Les rentrées brutes de la redevance sur le trafic des poids lourds, qui s'élèvent à 1,9 milliard, proviennent des sources suivantes :

– Revenus provenant des véhicules suisses	1 445 670 038
– Revenus provenant des véhicules étrangers	431 576 694

Les revenus nets se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	1 877 246 732
– Moins les remboursements	- 35 283 984
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 11 433 685
Recettes courantes	1 830 529 063
– Moins l'indemnité d'exécution	- 175 730 790
– Moins l'indemnisation des cantons (voir A202.0124 « Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds » ; part)	- 10 287 534
– Moins l'indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds (voir 806 OFROU / A231.0308 « Contrôles policiers du trafic des poids lourds »)	- 29 604 122
– Moins les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	- 6 062 012
Revenus nets	1 608 844 605

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 85 et 196 (ch. 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL ; RS 641.81). O du 27.3.2024 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL ; RS 641.811). O du DFF du 12.3.2024 sur l'indemnisation de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.912).

Remarques

Un tiers du produit net affecté de la redevance sur le trafic des poids lourds est versé aux cantons (536,3 mio) et deux tiers au plus sont versés au fonds d'infrastructure ferroviaire (1072,6 mio). Avec ces deux tiers, la Confédération finance une partie des coûts non couverts du trafic des poids lourds et son apport au fonds d'infrastructure ferroviaire :

– Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire, comptes spéciaux, voir tome 1A, ch. E 1	998 155 070
– Recettes en faveur du financement spécial « Assurance-maladie », voir tome 1B, ch. A 82 / 12	74 408 000

Afin de compenser les dépenses supplémentaires liées au renouvellement de l'infrastructure du système de perception de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP III), l'indemnité d'exécution, initialement fixée à 5,0 % des recettes en 2023, est passée à 9,6 % en 2024.

Voir A230.0107 « Redevance sur le trafic des poids lourds », 316 OFSP / A231.0214 « Réduction individuelle des primes », 802 OFT / A236.0110 « Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire ».

E110.0117 DROITS DE DOUANE À L'IMPORTATION

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	1 183 570 784	663 545 000	738 165 097	74 620 097	11,2

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2 de la loi sur le tarif des douanes (art. 1 de la loi sur le tarif des douanes). Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

Les recettes provenant des droits de douane à l'importation se sont montées à 738,2 millions en 2024. Elles sont supérieures de 74,6 millions (+ 11,2 %) au montant inscrit au budget et inférieures de 445,4 millions (- 37,6 %) au résultat de l'exercice précédent. Le recul enregistré par rapport à l'année précédente est essentiellement dû à la suppression des droits de douane sur les produits industriels (chapitres 25 à 97 du tarif des douanes) à compter du 1.1.2024. La hausse des recettes par rapport au montant budgétaire s'explique principalement par l'augmentation des revenus liés aux importations de céréales.

Les revenus nets se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	796 544 254
– Moins les remboursements	- 55 655 821
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 2 723 336
Recettes courantes	738 165 097
– Moins les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	3 740 727
Revenus nets	741 905 824

Bases légales

Cst. (RS 107), art. 133. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD ; RS 631.0), art. 7. Projet de LF du 24.8.2022 sur les droits de douane (LDD ; FF 2022 2726). Projet de LF du 24.8.2022 définissant les tâches d'exécution de l'OFDF (LE-OFDF ; FF 2022 2725). LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD ; RS 632.10). O du 18.6.2008 sur le libre-échange 1 (RS 632.421.0). O du 27.6.1995 sur le libre-échange 2 (RS 632.319). Dernière révision déterminante du tarif : O du 15.2.2023 modifiant le tarif des douanes dans les annexes 1 et 2 de la loi sur le tarif des douanes et adaptant des actes législatifs découlant de cette modification (RO 2023 86 ; suppression des droits de douane sur les produits industriels), entrée en vigueur : 1.1.2024.

E110.0118 TAXE D'INCITATION SUR LES COV

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total des recettes courantes	84 143 615	110 410 000	110 185 977	-224 023	-0,2
Taxe d'incitation COV	80 020 578	105 000 000	104 786 864	-213 136	-0,2
Indemnité d'exécution	4 123 037	5 410 000	5 399 113	-10 887	-0,2

La taxe sur les composés organiques volatils (COV) est une taxe d'incitation. Elle est prélevée sur les substances, mélanges et objets mentionnés dans les annexes 1 et 2 de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils. Le taux de la taxe est fixé à 3 francs par kilogramme de COV. Les recettes (produit net) issues de la taxe sont redistribuées à la population. L'indemnité d'exécution s'élève à 4,9 % des recettes provenant de la taxe (art. 4 OCOV).

Les recettes de la taxe sur les COV ont atteint 110,2 millions en 2024. Elles sont inférieures d'environ 0,2 million (- 0,2 %) au montant inscrit au budget et supérieures de 26,0 millions (+ 30,9 %) au résultat de l'exercice précédent. La nette augmentation enregistrée par rapport au résultat de l'exercice précédent est notamment due aux provisions constituées pour la première fois à hauteur de 22 millions en 2023 en vue des remboursements.

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	131 537 837
– Moins les remboursements	- 20 945 347
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 406 513

Recettes courantes	110 185 977
– Moins l'indemnité d'exécution	- 5 399 113
– Moins les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	589 356
Revenus nets	105 376 220

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.07), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV ; RS 814.018). Dernière modification déterminante du tarif : modification du 2.4.2008 de l'O sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (RO 2008 1765), entrée en vigueur : 1.1.2009.

Remarques

Au bout de deux ans, les revenus nets sont redistribués à la population sous la surveillance de l'Office fédéral de l'environnement. Voir 810 OFEV / A231.0110 « Redistribution de la taxe d'incitation COV ».

Recettes en faveur du financement spécial « Taxes d'incitation COV / HEL », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

Voir E140.0104 « Revenus financiers ».

E110.0119 TAXE SUR LE CO₂ SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 en %	
				val. abs.	
Total recettes courantes	925 055 890	1 303 907 000	1 165 879 603	-138 027 397	-10,6
Taxe CO ₂ sur les combustibles	911 642 580	1 285 000 000	1 144 310 831	-140 689 169	-10,9
Indemnité d'exécution	13 413 310	18 907 000	21 568 773	2 661 773	14,1

La taxe sur le CO₂ est une taxe d'incitation sur les émissions de CO₂ dues à l'utilisation énergétique de combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz, charbon et autres). L'indemnité d'exécution s'élève à 1,8 % des recettes de la taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles (compte 2023 : 1,4 % ; art. 132 de l'ordonnance sur le CO₂).

Les recettes (1,166 mrd) sont inférieures de 138,0 millions (- 10,6 %) au montant inscrit au budget. Cette baisse est notamment due aux normes de consommation découlant de la loi sur le CO₂ (réduction des combustibles fossiles) et aux prix toujours élevés des combustibles qui ont accéléré l'abandon des installations de chauffage à combustibles fossiles (en particulier remplacement des chauffages au mazout ou au gaz par des pompes à chaleur). Par ailleurs, l'objectif volontaire de réduction de la demande de gaz s'est répercuté sur les recettes.

La nette augmentation de 240,8 millions (+ 26,0 %) par rapport au résultat de l'exercice précédent s'explique principalement par les provisions constituées pour la première fois à hauteur de 226 millions en 2023 en vue des remboursements.

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	1 473 905 713
– Moins les remboursements	- 302 542 835
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 5 483 275
Recettes courantes	1 165 879 603
– Moins l'indemnité d'exécution	- 21 568 773
– Moins les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	0
Revenus nets	1 144 310 831

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 74 et 89. LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71). O du 30.11.2012 sur le CO₂ (RS 641.71). Dernière révision déterminante du tarif : modification du 25.11.2020 de l'O sur le CO₂ (RO 2020 6081), entrée en vigueur : 1.1.2021.

Remarques

Dans le cadre de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, la Confédération consacre en principe un tiers du produit net de la taxe, mais 450 millions au maximum, au programme Bâtiments et aux projets géothermiques (max. 30 mio). En outre, 25 millions au maximum alimentent le fonds de technologie. Le solde du produit net et les fonds qui ne peuvent pas être utilisés dans le cadre de l'affectation partielle sont redistribués à la population et à l'économie.

Recettes en faveur des financements spéciaux suivants, voir tome 1B, ch. A 82 / 12 :

- Financement spécial « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie » 815 413 737
- Financement spécial « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments » 328 897 094

Des informations détaillées concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1B, ch. A 82 / 12.

Voir E140.0104 « Revenus financiers », 810 OFEV / A230.0111 « Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles », 810 OFEV / A236.0127 « Apport au fonds de technologie », 805 OFEN / A236.0116 « Programme Bâtiments ».

E140.0104 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	8 708 995	7 043 900	8 417 976	1 374 076	19,5

Les revenus financiers sont liés à l'encaissement des revenus fiscaux (par ex. intérêts moratoires, gains en monnaie étrangère). Lors de la mise en compte définitive de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces, un intérêt de 4,5 % est perçu, auquel s'ajoutent d'éventuels intérêts moratoires. Les gains en monnaie étrangère résultent du trafic des paiements en espèces à la frontière. La budgétisation s'est basée sur les résultats des comptes des années précédentes.

Les revenus des intérêts d'avoirs (7,8 mio) sont supérieurs de 1,7 million aux prévisions budgétaires en raison de la hausse des taux d'intérêt, tandis que les gains en monnaie étrangère (0,6 mio) y sont inférieurs de 0,4 million compte tenu d'une hausse des paiements par carte de crédit.

Les taxes d'incitation sur les COV et le CO₂ comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts de la Confédération jusqu'à leur affectation ou leur redistribution à la population résidante. L'avoir du fonds est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7 / 10 du taux d'intérêt interne. Les revenus d'intérêts de la taxe sur le CO₂ et de la taxe sur les COV se sont montés respectivement à près de 0,1 et 0,9 million.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71), art. 34 à 38. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD ; RS 631.0), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35b^{bis}. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV ; RS 814.018). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHEL ; RS 814.019). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS ; RS 814.020). O du 1.11.2006 sur les douanes (OD ; RS 631.07), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (RS 631.035).

Remarques

Les revenus d'intérêts de la taxe sur les COV et de la taxe sur le CO₂ sont affectés de la même manière que les taxes auxquelles ils se rapportent.

Recettes en faveur des financements spéciaux suivants, voir tome 1B, ch. A 82 / 12 :

- Financement spécial « Taxes d'incitation COV / HEL » 857 116
- Financement spécial « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie » 56 164
- Financement spécial « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments » 0

Voir E110.0118 « Taxe d'incitation sur les COV », E110.0119 « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles », 810 OFEV / A240.0105 « Intérêts de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles ».

E150.0108 REVENUS D'AMENDES

CHF	C	B	C	val. abs.	Δ C24-B24 en %
	2023	2024	2024		
Total recettes courantes	7 092 097	8 800 000	5 673 358	-3 126 642	-35,5

Les revenus des amendes sont liés à la perception de revenus fiscaux (en particulier les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée) ainsi qu'à la présentation de fausses déclarations par les personnes assujetties. La budgétisation s'est basée sur les résultats des comptes des années précédentes. Les recettes sont inférieures à la moyenne des dernières années, notamment en raison de l'affectation des ressources en personnel à des tâches prioritaires (voir GP 1).

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD ; RS 631.0), art. 97 et 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA ; RS 313.0). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab ; RS 641.31). LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB ; RS 641.411). LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc ; RS 680). LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01). LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL ; RS 641.87). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin ; RS 641.67). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto ; RS 641.51). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA ; RS 741.71). LF du 18.3.2016 sur les amendes d'ordre (LAO ; RS 314.1).

Remarques

Voir E110.0117 « Droits de douane à l'importation », 605 AFC / E110.0106 « Taxe sur la valeur ajoutée ».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	866 753 597	970 188 200	865 139 094	-105 049 106	-10,8
<i>dont mutations de crédits</i>		11 018 200			
Charges de fonctionnement	861 377 235	904 567 200	848 950 416	-55 616 784	-6,1
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	836 794 442	881 467 200	829 574 990	-51 892 210	-5,9
Dépenses de personnel	629 835 239	628 450 900	621 765 430	-6 685 470	-1,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	206 959 202	253 016 300	207 809 561	-45 206 739	-17,9
<i>dont informatique</i>	83 715 432	96 103 600	86 285 255	-9 818 345	-10,2
<i>dont conseil</i>	1 110 545	2 078 900	1 455 454	-623 446	-30,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	24 582 794	23 100 000	19 375 426	-3 724 574	-16,1
Dépenses d'investissement	5 376 362	65 621 000	16 188 678	-49 432 322	-75,3
Postes à plein temps (Ø)	4 384	4 222	4 234	12	0,3

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel (621,8 mio) sont inférieures d'environ 6,7 millions aux prévisions budgétaires. Les cotisations de l'employeur sont moins élevées que prévu en raison de la structure d'âge (- 3,9 mio). Les charges de rétribution du personnel (- 2,1 mio) et les autres charges de personnel (- 0,9 mio) ont également diminué, tandis que les charges de location de services ont affiché une légère hausse (+ 0,2 mio).

DaziT a nécessité des prestations internes en matière de personnel d'un montant total de 8,8 millions, soit en moyenne 40,5 EPT.

Le nombre d'EPT a été supérieur aux postes financables inscrits au budget. Cette hausse s'explique en particulier par le fait que la cession a posteriori des mesures salariales restantes de 0,5 % de l'année 2023 (3,0 mio) n'avait pas été prise en compte au moment du calcul des postes indiqués dans le budget. De plus, les coûts moyens ont augmenté moins que prévu.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (207,8 mio) sont inférieures de 45,2 millions au montant budgétisé. Des soldes de crédits sont enregistrés notamment dans les domaines du conseil et des prestations de service externes (- 15,9 mio), de l'informatique (- 9,8 mio), des immeubles et des loyers (- 3,2 mio) ainsi que des autres dépenses d'exploitation (- 16,3 mio ; en particulier pour les autres formes d'entretien et l'équipement, les fournitures de bureau et les frais de port, les transports et le carburant, les biens matériels non portés à l'actif et les dépenses d'exploitation distinctes).

Dépenses de biens et services liées à l'informatique

Les dépenses de biens et services liées à l'informatique (86,3 mio) sont inférieures de 9,8 millions aux prévisions budgétaires. La diminution des besoins s'explique essentiellement par les retards enregistrés par les projets suivants : migration de la plateforme d'analyse des données vers le nouveau nuage privé de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT ; - 0,8 mio), mise en service du nouveau système de gestion des sites Intranet et Internet de la Confédération (- 0,7 mio), service web d'informations financières (- 0,7 mio), remplacement de l'application du Centre de situation et d'analyse (- 0,6 mio), optimisation du système de traitement des demandes informatiques (- 0,5 mio), mise en service d'un inventaire informatisé des biens nécessitant une réglementation (- 0,4 mio), mise en place d'une nouvelle comptabilité analytique (- 0,4 mio), mise en service de l'application de gestion des vêtements de service (- 0,3 mio) et mise en service des nouvelles applications RPLP III (- 5,0 mio ; renouvellement du système de perception de la RPLP).

Un montant de 81,0 millions a été consacré à l'exploitation, à la maintenance, à l'entretien et à la télécommunication. Sur ce montant, 71,7 millions ont été versés aux fournisseurs de prestations internes, en particulier pour les systèmes de postes de travail et la communication des données (28,4 mio), e-dec (taxation électronique à l'importation ou à l'exportation ; 4,5 mio), la plateforme (gestion des identités et des accès et ePortal ; 4,3 mio), les applications RPLP II (2,7 mio), Passarella (interface Business-to-Business entre partenaires commerciaux ; 2,3 mio), SAP (2,0 mio), l'entrepôt de données de l'OFIT (1,7 mio), les applications RPLP III (1,7 mio), l'ajustement des applications spécialisées dans le cadre du programme SUPERB (1,6 mio), le nouveau système électronique de transit (taxation en transit ou à l'exportation à l'échelle internationale, NCTS ; 1,1 mio), la mise en service de l'Import Control System 2 (1,1 mio) et la migration des applications spécialisées vers le nouvel environnement en nuage de l'OFIT (0,9 mio). Les dépenses à hauteur de 9,3 millions relatives aux prestations fournies par des externes concernent principalement les coûts d'exploitation et d'entretien liés aux applications RPLP II (4,3 mio), au système d'aide à l'engagement (1,3 mio) et au système de contrôle aux frontières (0,9 mio).

Un montant de 2,4 millions a été dépensé pour l'acquisition de matériel informatique, de logiciels et de licences (en particulier pour le remplacement des appareils liés à la RPLP II [0,9 mio] et les licences du système d'aide à l'engagement [0,5 mio]).

Pour le développement, le conseil et les prestations de service dans le domaine informatique, les dépenses s'élèvent à 2,8 millions. Elles concernent essentiellement les projets relatifs à la mise en œuvre d'un service web d'informations financières (0,3 mio) et du nouveau système de gestion des sites Intranet et Internet de la Confédération (0,1 mio) ainsi que les ajustements apportés à la plateforme système eDocuments en vue de la saisie des données biométriques (0,4 mio), au National Entry System (NES ; 0,5 mio), au système de recherche automatisée de véhicules et surveillance du trafic (0,2 mio) et au réseau commun de communication / à l'interface commune des systèmes (CCN / CSI ; 0,2 mio). Un montant de 0,2 million a été dédié aux prestations transversales liées au programme DaziT.

Dépenses de conseil

Les dépenses de conseil, qui s'élèvent à 1,5 million (- 0,6 mio), sont principalement liées à divers petits projets (1,2 mio) ainsi qu'à des avis de droit (0,3 mio).

Autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (120,1 mio) sont inférieures de 34,8 millions au montant budgétisé.

Un montant de 6,4 millions (- 15,3 mio) a été consacré aux prestations de service externes. Cette baisse des dépenses est principalement due au retard enregistré relatif à la mise en service de la RPLP III.

Les dépenses concernant les immeubles et les loyers se sont montées à 81,6 millions (- 3,2 mio). Un montant de 8,2 millions a été dédié à l'exploitation et à la remise en état d'immeubles (+ 0,5 mio). S'agissant des loyers et fermages, des dépenses s'élevant à 73,4 millions ont été enregistrées (- 3,6 mio). Cette baisse concerne en particulier la location de matériel (- 1,7 mio), les dépenses de loyer (- 0,4 mio) et les objets loués IP (- 1,5 mio).

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation restantes se sont élevées à 32,1 millions, ce qui représente une diminution de 16,3 millions par rapport au montant inscrit au budget :

- dépenses de matériel et de marchandises (0,5 mio ; + 0,1 mio ; en particulier en raison du nombre croissant d'aspirants) ;
- autres formes d'entretien (8,2 mio ; - 0,9 mio), en particulier dans les domaines du réseau de radiocommunication Polycom (4,0 mio), des moyens de transport (3,1 mio ; + 0,4 mio), des installations à rayons X (0,5 mio ; - 0,2 mio) et des formes d'entretien restantes (0,5 mio ; - 0,5 mio) ;
- équipement (1,9 mio ; - 6,8 mio ; retard dans l'acquisition des vêtements de service) ;
- fournitures de bureau et frais de port (4,3 mio ; - 1,5 mio) ;
- transports et carburant (4,1 mio ; - 5,4 mio) ;
- biens matériels non portés à l'actif (1,9 mio ; - 0,8 mio ; en particulier mobilier [IP ; - 0,3 mio], installations, matériel d'intervention et équipement personnel ou spécial [- 0,5 mio]) ;
- frais effectifs (7 mio ; - 0,3 mio) ;
- dépenses d'exploitation distinctes (1,7 mio ; - 1,3 mio).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements et les autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif (19,4 mio) sont inférieurs de 3,7 millions au montant inscrit au budget, principalement en raison d'une baisse des amortissements de logiciels (- 5,7 mio).

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement (16,2 mio) sont inférieures de 49,4 millions au montant budgétisé et sont principalement liées à l'acquisition de biens meubles. La diminution des coûts résulte de retards de livraison de biens meubles, d'installations, d'installations de stockage et de machines (- 51,2 mio) dans les domaines de l'alimentation de secours des émetteurs de la Confédération (- 3,6 mio) et de l'enregistrement sur la route (RPLP III ; - 44,4 mio) ainsi que de l'acquisition de caméras, d'appareils de mesure et d'appareils de vision nocturne (-1,7 mio) de même que d'appareils destinés au contrôle des métaux précieux (- 0,8 mio). Des dépenses supplémentaires ont en revanche été enregistrées pour ce qui est des investissements liés aux véhicules (+ 0,8 mio), au matériel informatique (+ 0,2 mio) destiné au remplacement des écrans géants dans les centrales d'engagement et au développement de logiciels (RPLP III ; + 0,7 mio).

Mutations de crédits

Les mutations de crédits d'un montant net de 11,0 millions comprennent les éléments suivants :

- Transferts de crédits d'un montant de 0,1 million à l'OFIT pour l'aménagement de l'environnement de laboratoire de la plateforme d'analyse des données
- Transfert de crédits d'un montant de 1,5 million au sein de l'OFDF au poste A202.0162 (DaziT)
- Cessions d'un montant de 7,6 millions par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour les cotisations supplémentaires de l'employeur (ORCPP), les mesures salariales, les apprentis et les stagiaires, l'intégration professionnelle et l'accueil extrafamilial des enfants
- Cessions d'un montant de 1,6 million par le Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG-DFF) pour l'ajustement des applications spécialisées de l'OFDF dans le cadre du programme SUPERB et l'examen de l'incidence de la mise en œuvre d'Office 365
- Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, let. e, LFC) de 3,4 millions du fait de l'utilisation de réserves affectées pour les microbalances du Contrôle des métaux précieux (CMP ; 0,1 mio), les batteries de remplacement Polycom (0,2 mio), les appareils de mesure électriques Polycom (0,3 mio), la modification de l'emplacement d'émetteurs Polycom (1,4 mio), les armes et l'équipement optique (0,2 mio), l'ICS2 (1,1 mio) et l'environnement de laboratoire de la plateforme d'analyse des données (0,1 mio)

Remarques

Diverses charges liées à la perception et à l'exécution de redevances sont financées par une indemnité d'exécution provenant d'un pourcentage de ces redevances (voir le groupe de crédit E110), à laquelle d'autres unités administratives participent en plus de l'OFDF.

Les dépenses relatives à la vente des vignettes autoroutières par des tiers (auxiliaires externes mandatés par l'OFDF et affectés aux principaux postes frontières ; 0,4 mio) sont financées par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 « Redevance pour l'utilisation des routes nationales »).

Le système de perception de la redevance sur le trafic des poids lourds sera renouvelé (RPLP III). Selon la planification actuelle, les dépenses totales s'élèvent à 561 millions pour la période allant de 2023 à 2032 ; leur financement est entièrement assuré par la redevance sur le trafic des poids lourds (voir E110.0116). Le 17.3.2023, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement de 515 millions. Le projet a pris du retard en raison d'une opposition à la décision d'adjudication. Les dépenses sont reportées aux années suivantes. En 2024, les dépenses totales initialement prévues pour la RPLP III se montaient à 93,2 millions, dont 25,4 millions ont été utilisés (solde de crédit de 67,8 mio) :

- A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) » : prévisions : 66,1 millions ; montant utilisé : 2,9 millions ; montant restant : 63,2 millions (dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation [17,7 mio] ; dépenses d'investissement [45,5 mio])
- A202.0124 « Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds » : prévisions : 19,0 millions ; montant utilisé : 16,2 millions ; montant restant : 2,8 millions
- A240.0104 « Charges financières » : prévisions : 8,0 millions ; montant utilisé : 6,3 millions ; montant restant : 1,7 million

Les émetteurs Polycom exploités par l'OFDF sont équipés de systèmes d'alimentation électrique de secours. Selon la planification actuelle, les dépenses totales oscillent entre 45,5 millions (option des systèmes de batteries) et 64,3 millions (option des groupes électrogènes de secours) pour la période allant de 2023 à 2035. Le 8.6.2022, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement de 60,0 millions et libéré la première tranche de 41,2 millions. En 2024, un montant de 9,1 millions a été inscrit au budget. Sur ce montant, 4,6 millions ont été utilisés, tandis qu'un solde de crédit de 4,5 millions a été enregistré (dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation [1,0 mio] ; dépenses d'investissement [3,5 mio]). Le projet a pris du retard, car les visites effectuées sur les emplacements d'émetteurs et l'élaboration des contrats d'achat ont nécessité plus de temps que prévu. Les dépenses sont reportées aux années suivantes.

Voir A202.0162 « Renouvellement et modernisation des applications informatiques », A202.0163 « Polycom, maintien de la valeur ».

Crédits d'engagement « Polycom, approvisionnement en électricité » (V0372.00) et « RPLP III » (V0390.00), voir compte d'État, tome 1B, ch. B 1.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

mio CHF	GP 1: Fiscalité		GP 2: Sécurité et migration		GP 3: Soutien du commerce international	
	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024
Charges et dépenses d'investissement	241	237	407	411	161	161
Dépenses de personnel	172	169	291	287	123	123
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	61	61	101	103	33	33
<i>dont informatique</i>	31	30	35	38	13	14
<i>dont conseil</i>	0	0	1	1	0	0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	7	5	12	10	5	3
Dépenses d'investissement	2	3	3	11	1	2
Postes à plein temps (Ø)	1 180	1 146	2 069	1 984	788	769
GP 4: Protection de la santé et de l'environnement						
mio CHF	C 2023	C 2024				
Charges et dépenses d'investissement	57	56				
Dépenses de personnel	44	43				
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	12	12				
<i>dont informatique</i>	5	5				
<i>dont conseil</i>	0	0				
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1	1				
Dépenses d'investissement	0	0				
Postes à plein temps (Ø)	347	335				

A202.0123 INDEMN. PR PERCEP. REDEV. PR L'UTILIS. DES ROUTES NATION.

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	40 622 469	26 601 000	26 108 104	-492 896
<i>dont mutations de crédits</i>		5 000 000		-1,9

L'indemnisation de tiers pour la vente des vignettes autoroutières représente 9,8 % du prix des vignettes autocollantes vendues par ces derniers. La part des vignettes électroniques vendues par rapport aux ventes totales ayant été légèrement inférieure aux prévisions initiales, le montant inscrit au budget a été dépassé de 4,5 millions.

Bases légales

LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA ; RS 741.71), art. 9, 18 et 19. O du 16.6.2023 sur la vignette autoroutière (OVA ; RS 741.711), art. 2. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.712), art. 1.

Mutations de crédits

- Dépassement de crédit (art. 36, al. 4, LFC) de 5,0 millions

Remarques

Les cantons sont responsables de la vente des vignettes autocollantes sur le territoire suisse. Ils confient l'organisation de la distribution à l'Association des services des automobiles (asa), qui fait vendre les vignettes autocollantes par la poste et le secteur automobile (garages et stations-service). À la frontière, cette responsabilité incombe à l'OFDF (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »). L'OFDF est responsable de la vente des vignettes électroniques.

L'indemnisation pour la vente des vignettes autoroutières autocollantes par des tiers est financée par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 « Redevance pour l'utilisation des routes nationales »).

A202.0124 INDEMNISATION PR PERCEP. REDEV. POIDS LOURDS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	11 032 949	19 007 000	16 187 534	-2 819 466	-14,8

La Confédération indemnise de manière forfaitaire les cantons et les prestataires d'un service de perception électronique agréés par l'OFDF pour les charges qu'ils assument dans le cadre de la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds. Les cantons sont notamment responsables de fixer la catégorie de redevance applicable, de percevoir la redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds (RPLF) et d'appliquer la procédure de retrait des plaques de contrôle (financée par des émoluments au niveau cantonal). En vue de la perception électronique de la redevance, l'OFDF peut agréer des prestataires d'un service européen (service européen de télépéage [*European Electronic Toll Service*] ; prestataires du SET) ou d'un service national (service national de télépéage [*National Electronic Toll Service*] ; prestataires du NETS). Il peut mandater un prestataire du NETS qui fera office de « prestataire de secours » pour tous les véhicules soumis à la redevance pour lesquels aucun prestataire agréé n'a été sélectionné. Il exploite en outre un service national de péage manuel (NMTS) pour les véhicules sans système de saisie ni contrat SET ou NETS.

- Le forfait des cantons est calculé sur la base du nombre de véhicules gérés dans le cadre de la RPLP immatriculés dans chaque canton. L'indemnisation s'élève à 130 francs par véhicule pour les 1000 premiers véhicules concernés et à 65 francs pour chaque véhicule supplémentaire.
- Pour les véhicules étrangers, les prestataires agréés du SET reçoivent un forfait qui est calculé sur la base des redevances facturées. Les services indemnisés englobent, d'une part, la saisie et la transmission des données relatives au kilométrage, dont l'indemnisation est comptabilisée sous le présent poste depuis 2023 au lieu de l'être sous le poste A240.0104 « Charges financières » (1 %) et, d'autre part, l'encaissement, dont l'indemnisation reste comptabilisée sous le poste A240.0104 « Charges financières » (commissions sur les encaissements ; 1,7 %).
- Pour les véhicules suisses, les prestataires agréés du SET reçoivent un forfait de 4 francs par mois et par véhicule et les prestataires agréés du NETS, un forfait de 5 francs par mois et par véhicule. Le prestataire du NETS mandaté est sélectionné par l'intermédiaire d'une procédure d'appel d'offres et indemnisé selon des dispositions contractuelles.

Les indemnisations s'élèvent à 16,2 millions au total, dont 9,1 millions sont versés aux cantons (+ 0,2 mio) et 7,1 millions à des tiers (- 3,0 mio ; SET, 2,7 mio [- 0,4 mio] ; NETS, 4,4 mio [- 2,6 mio]). Au total, les dépenses ont affiché une baisse de 2,8 millions, ce qui est essentiellement dû au retard lié au renouvellement du système de perception de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP III ; voir A200.0001).

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL ; RS 641.81), art. 10 et 11b. O du 27.3.2024 concernant la redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL ; RS 641.811), art. 98. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.911). O du DFF du 15.10.2024 sur les prestataires de cartes de carburant (RS 641.811.423). O du DFF du 7.8.2024 réglant le montant de la compensation pour les services que les prestataires du SET et du NETS fournissent en lien avec la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RS 641.814.2).

Remarques

Les indemnisations pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds sont financées par cette redevance (voir E110.0116 « Redevance sur le trafic des poids lourds ») ; les fonds supplémentaires liés à la RPLP III sont pris en compte dans l'indemnité d'exécution provenant d'un pourcentage de cette redevance (compte 2024 : 5,9 mio).

Crédit d'engagement « RPLP III » (V0390.00), voir compte d'État, tome 1B, ch. B 1.

Voir A240.0104 « Charges financières ».

A202.0125 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	6 041 431	3 845 000	-2 207 529	-6 052 529	-157,4

Les pertes sur débiteurs comprennent les pertes sur débiteurs effectivement subies et la variation des pertes sur débiteurs potentielles (ducroire). Les charges sont inférieures de 6,1 millions au montant budgétisé initialement. Les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire, ont notamment été enregistrées dans les postes suivants :

- redevance sur le trafic des poids lourds (6,1 mio)
- impôt sur les huiles minérales (- 3,4 mio)
- impôt sur le tabac (0,3 mio)
- taxe sur les COV (- 0,6 mio)

- impôt sur les véhicules automobiles (- 1,1 mio)
- impôt sur la bière (- 0,5 mio)
- impôt sur les boissons spiritueuses (- 0,2 mio)
- droits de douane à l'importation (- 3,7 mio)
- impôt sur les huiles minérales grevant les carburants et autres (0,4 mio)
- coûts de procédure (0,2 mio)

Remarques

Voir groupe de crédit E110.

L'OFDF perçoit la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à la frontière. Dans le compte de résultats, les pertes sur débiteurs liées à la TVA et, à compter de 2023, la variation du ducroire sont comptabilisées de manière définitive dans les chiffres de l'Administration fédérale des contributions (voir 605 AFC / A202.0117 « Pertes sur débiteurs Impôts et redevances »).

A202.0126 RENTES TRANSITOIRES SELON ORCPP

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	9 529 694	9 540 000	9 130 779	-409 222	-4,3

Les membres des catégories particulières de personnel visées par les dispositions transitoires ont légalement droit à une rente transitoire complète financée par l'employeur. La contribution de l'année 2024 se monte à 9,1 millions.

Depuis 2008, les membres du Corps des gardes-frontière (Cgfr) en congé de préretraite sont considérés par la Caisse fédérale de compensation comme personnes sans activité lucrative. Le Conseil fédéral a décidé de rembourser aux membres du Cgfr les cotisations AVS pour personnes sans activité lucrative qui ont déjà été versées depuis le 1.1.2009 ainsi que celles qui doivent encore l'être. Conformément à cette décision, des remboursements de 6000 francs ont été effectués en 2024.

Bases légales

O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP ; RS 172.220.111.35).

Remarques

La rente transitoire prévue par les dispositions transitoires qui sont entrées en vigueur le 1.5.2019 (art. 9a ORCPP) est versée aux membres du Cgfr qui ont atteint l'âge de 50 ans le 1.1.2020 ou qui ont accompli 23 années de service à cette date ; elle sera versée jusqu'en 2032 aux membres du Cgfr nés avant le 1.1.1970.

Voir 614 OFPER / A202.0131 « Compensation pour les cotisations de l'employeur ».

A202.0162 RENOUVELLEMENT ET MODERNISATION DES APPLICATIONS INFORM.

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	47 392 211	53 870 000	53 839 981	-30 019	-0,1
<i>dont mutations de crédits</i>		19 385 000			
Dépenses courantes	47 392 211	48 070 000	47 396 149	-673 851	-1,4
Dépenses d'investissement	-	5 800 000	6 443 832	643 832	11,1

Le renouvellement de l'environnement informatique dans le cadre de la transformation numérique globale de l'OFDF (programme DaziT) comprend le réexamen et la simplification des processus opérationnels, l'adaptation de l'organisation et la garantie d'un soutien informatique adapté.

Le programme DaziT poursuit les objectifs suivants :

- Numérisation complète des transactions : il s'agit de réaliser pleinement les simplifications permises aujourd'hui par la technologie, dans les processus tant internes qu'externes, pour réduire la charge administrative à tous les niveaux.
- Proximité des clients et mobilité : par l'intermédiaire d'Internet, la clientèle peut en tout temps et de partout prendre contact avec l'OFDF, communiquer avec lui, accéder à ses services et utiliser ces derniers sans rupture de média et avec un minimum d'effort.
- Organisation à la fois agile et réactive : l'OFDF doit être en mesure, sur le plan tant technologique qu'organisationnel, de relever rapidement de nouveaux défis en collaboration avec ses partenaires en Suisse ou à l'étranger (par ex. surveillance coordonnée de l'espace frontalier).

Le programme DaziT est géré en tant que projet informatique clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques en particulier de la part du Contrôle fédéral des finances (CDF).

Les dépenses totales consacrées au programme DaziT s'élèvent selon la planification actuelle à 475 millions, dont 393 millions pour des prestations de service de tiers et du prestataire interne (OFIT), sachant que les dépenses uniques liées aux projets se montent à environ 315 millions et les charges d'exploitation relatives à la mise en service par étapes de la nouvelle infrastructure informatique à quelque 78 millions. En outre, un montant de quelque 82 millions sert à financer des prestations propres en matière de personnel pour la réalisation de projets.

Le 12.9.2017, le Parlement a approuvé des crédits d'engagement de 393 millions pour le programme DaziT (structure basée sur l'AF du 5.5.2020) :

- I) Pilotage et bases (164,4 mio)
- II) Portail et clients (43,5 mio)
- III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances (123,8 mio)
- IV) Contrôle et résultat (29,6 mio)
- V) Réserves (31,7 mio)

Les crédits d'engagement ont été libérés en quatre tranches.

- Tranche 1 « Mise en place et bases de la gestion du trafic des marchandises » (2018-2024) et réserves (194,7 mio) : libération de la tranche 1a (71,7 mio) par le Parlement le 12.9.2017 et de la tranche 1b (123 mio) par le chef du DFF le 27.11.2018
- Tranche 2 « Consolidation des données et optimisation de la perception des redevances » (2020-2024 ; 89,6 mio) : libération par le Conseil fédéral le 20.11.2019
- Tranche 3 « Consolidation des applications et optimisation des contrôles et de l'établissement de rapports » (2022-2026 ; 59,2 mio) : libération partielle (34,5 mio) par le Conseil fédéral le 21.4.2021
- Tranche 4 « Harmonisation de l'architecture et optimisation de l'analyse des risques » (2024-2026 ; 49,5 mio) : libération partielle (16,1 mio) par le Conseil fédéral le 21.4.2021 ; libération complète le 19.4.2023

Au départ, des dépenses de 51,8 millions étaient prévues au titre de DaziT pour l'année 2024, dont 34,5 millions financés par les fonds initialement inscrits sous le présent poste budgétaire et 17,3 millions financés par l'utilisation de réserves affectées. Au cours de l'exercice budgétaire, les fonds initialement inscrits sous le présent poste budgétaire ont été augmentés de 17,8 millions, notamment en raison de l'utilisation de réserves affectées, et de 1,5 million en raison d'un transfert de crédit à partir de l'enveloppe budgétaire, pour atteindre 53,8 millions. Une somme totale de 53,8 millions a été utilisée, dont 40,4 millions pour des prestataires internes et 13,4 millions pour des fournisseurs externes à la Confédération.

- Projet I) Pilotage et bases : prévisions : 21,3 millions ; montant utilisé : 27,9 millions ; hausse de 6,6 millions
- Projet II) Portail et clients : prévisions : 1,3 million ; montant utilisé : 1,2 million ; baisse de 0,1 million
- Projet III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances : prévisions : 19,7 millions ; montant utilisé : 21,3 millions ; hausse de 1,6 million
- Projet IV) Contrôle et résultat : prévisions : 9,4 millions ; montant utilisé : 3,5 millions ; baisse de 5,9 millions

Projet I) Pilotage et bases

Une grande partie des besoins supplémentaires est liée à des thèmes généraux. Les dépenses relatives aux prestations transversales n'ont pas pu être réduites autant que prévu (+ 4,9 mio). En outre, la migration vers le nuage public a occasionné des coûts imprévus (+ 1,0 mio).

Dans la chaîne de valeur Intervention, les travaux relatifs au remplacement du système de planification des engagements du personnel ont débuté, ce qui a généré des besoins supplémentaires de 0,7 million.

Projet II) Portail et clients

En 2024, l'accent a été mis sur les domaines suivants : « intégration » et « libre-service pour les clients commerciaux » (baisse de 0,1 mio).

Projet III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances

Les travaux de développement réalisés par l'Agile Release Train (ART Aczium) ont été en grande partie axés sur la mise en œuvre de « Passar », de « RPLP III » et de la plateforme dédiée aux impôts à la consommation « Taxas ». La mise en service, en mars 2024, des fonctionnalités liées à la circulation des marchandises dans le domaine de l'exportation (Passar 1.1) a nécessité de nombreux travaux complémentaires et davantage de ressources que prévu au sein de l'organisation, ce qui a engendré une hausse des besoins de 1,6 million en 2024.

Projet IV) Contrôle et résultat

Les fonds prévus pour le système de rapports « Rapporta » ont en partie été reportés aux années suivantes. En outre, comme les résultats fournis par le prestataire externe n'étaient pas conformes aux attentes de l'OFDF, les fonctions prévues n'ont pas toutes pu être validées et n'ont pas été entièrement payées, ce qui a entraîné une baisse des besoins de 5,9 millions.

Mutations de crédits

- Transfert de crédits d'un montant de 1,5 million à partir du poste A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) »
- Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, let. e, LFC) de 17,8 millions du fait de l'utilisation de réserves affectées dans le cadre du projet I) Pilotage et bases (6,8 mio), du projet II) Portail et clients (1,1 mio), du projet III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances (7,2 mio) et du projet IV) Contrôle et résultat (2,7 mio)

Remarques

Certaines prestations propres (en particulier les ressources en personnel) et certains amortissements relatifs au programme DaziT sont comptabilisés non pas sous le poste A202.0162 « Renouvellement et modernisation des applications informatiques », mais sous le poste A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

L'exploitation de l'ancien environnement informatique doit se poursuivre, de manière temporaire, en parallèle à celle des nouvelles applications.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives « DaziT I) Pilotage et bases » (V0301.01), « DaziT II) Portail et clients » (V0301.02), « DaziT III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances » (V0301.03), « DaziT IV) Contrôle et résultat » (V0301.06), « DaziT V) Réserves » (V0301.07), voir compte d'État, tome 1B, ch. B 1.

Voir 601 SG-DFF / A202.0114 « Pool départemental des ressources ».

A202.0163 POLYCOM, MAINTIEN DE LA VALEUR

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 en %
Total	14 211 207	18 080 000	18 072 933	-7 067
<i>dont mutations de crédits</i>	15 918 800			
Dépenses courantes	788 001	1 379 800	1 340 503	-39 297
Dépenses d'investissement	13 423 206	16 700 200	16 732 430	32 230
				0,2

Conformément à la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, la Confédération est notamment responsable du fonctionnement des systèmes télématiques. Le réseau radio de sécurité Polycom est le système utilisé au quotidien par les autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité en Suisse (police, sapeurs-pompiers, premiers secours, protection civile, centres d'entretien des routes nationales, Office fédéral de la protection de la population [OFPP], OFDF). Le système comprend quelque 750 stations de base, dont 250 environ sont gérées par l'OFDF. L'OFPP est responsable de la disponibilité opérationnelle et de l'exploitation des composants nationaux de Polycom.

L'exploitation de Polycom doit être poursuivie au moins jusqu'en 2030. Des mesures de maintien de la valeur sont nécessaires à cet effet. Le projet « Polycom, maintien de la valeur » est géré en tant que projet informatique clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques de la part du CDF.

Selon la planification actuelle, les dépenses totales de la Confédération relatives au projet « Polycom, maintien de la valeur » s'élèvent à 500 millions pour la période 2016 à 2030. Ce montant inclut 326,6 millions pour les prestations fournies par l'administration fédérale (161,0 mio pour l'OFDF et 165,6 mio pour l'OFPP). En outre, 13,8 millions ont déjà été consacrés à des travaux de développement en 2016. Les 159,6 millions restants concernent des prestations de service de tiers et sont couverts par des crédits d'engagement.

Le 6.12.2016, le Parlement a approuvé des crédits d'engagement de 159,6 millions pour le maintien de la valeur de Polycom :

- développement, acquisition et exploitation de la technologie de remplacement à l'OFPP (94,2 mio) ;
- remplacement des stations de base de l'OFDF (65,4 mio).

Le projet « Polycom, maintien de la valeur » est réalisé en deux étapes. Le Parlement a libéré les crédits d'engagement pour la première étape le 6.12.2016 (72,4 mio, dont 14,2 mio pour l'OFDF) et le Conseil fédéral, les crédits d'engagement pour la seconde étape le 20.6.2018 (87,2 mio, dont 51,2 mio pour l'OFDF). Les parties du projet relevant de la responsabilité de l'OFDF sont échelonnées comme suit (planification actualisée) :

- étape 1 : adaptation des systèmes environnants (composants des faisceaux hertziens et des réseaux ; de 2017 à 2025) ;
- étape 2 : fin des travaux d'adaptation des systèmes environnants, remplacement des stations de base et raccordement des postes centraux de l'OFDF (de 2019 à 2025).

En décembre 2024, la mise en œuvre présentait toujours un retard d'environ deux ans par rapport à la planification initiale, ce qui a entraîné un report des dépenses. Les dépenses totales restent en revanche inchangées. L'objectif visé est l'achèvement de la migration technique d'ici la fin de 2025. Le démantèlement des anciens systèmes aura lieu en 2026. La migration globale vers la technologie IP concerne principalement les faisceaux hertziens et la dorsale IP. Quant au déploiement des stations de base (étape 2), il est tributaire du déploiement des systèmes de faisceaux hertziens et des routeurs (étape 1). En raison d'un recours,

l'appel d'offres OMC portant sur le remplacement des systèmes environnants tels que les composants des faisceaux hertziens et des réseaux en vue de la commutation sélective des signaux (MUX) n'a abouti que fin 2021. Le déploiement des stations de base (étape 2) a commencé au début de 2023. La migration prévue à l'étape 1 et la première partie de l'étape 2 (stations de base) ont été achevées.

Au départ, des dépenses de 20,4 millions étaient prévues au titre du maintien de la valeur de Polycom pour l'année 2024, dont 2,2 millions financés par les fonds initialement inscrits sous le présent poste budgétaire et 18,2 millions financés par l'utilisation de réserves affectées. Au cours de l'exercice budgétaire, les fonds initialement inscrits sous le présent poste budgétaire ont été augmentés de 15,9 millions, en raison de l'utilisation de réserves affectées, pour atteindre 18,1 millions. Ils ont été entièrement utilisés. Les travaux suivants ont été effectués :

Étape 1 :

- Fin des travaux de transformation des systèmes environnants (composants des faisceaux hertziens et des réseaux)

Étape 2 :

- Élaboration des plans et raccordement des postes centraux de l'OFDF
- Démantèlement des anciens systèmes

Mutations de crédits

- Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, let. e, LFC) de 15,9 millions du fait de l'utilisation de réserves affectées

Bases légales

LF du 20.12.2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1), art. 23 à 27.

Remarques

Crédit d'engagement « Polycom, maintien de la valeur » (V0281.00), voir compte d'État, tome 1B, ch. B 1.

Les propres prestations en matière de ressources humaines et les charges d'exploitation courante et d'entretien de Polycom sont couvertes par le poste A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) » (env. 10,5 mio par année).

Voir 506 OFPP / A202.0164 « Polycom, maintien de la valeur » ; crédit d'engagement « Polycom, maintien de la valeur » (V0280.00), voir compte d'État, tome 1B, ch. B 1.

A202.0181 DÉVELOPPEMENTS SCHENGEN/DUBLIN

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	26 004	–	–	–	–

Pour les applications informatiques liées au programme « Développements Schengen / Dublin » au cours des années 2020 à 2025, des fonds ont été budgétisés de manière centralisée depuis 2020 au Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG-DFJP) sur un crédit de programme, avec des cessions en cours d'exercice aux unités administratives concernées.

Bases légales

Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (RS 0.362.31), art. 2, al. 3, et art. 7.

Remarques

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Développement de l'acquis de Schengen / Dublin » (V0345.00), voir compte d'État, tome 1B, ch. B 1.

Voir 401 SG-DFJP / A202.0105 « Développements Schengen / Dublin ».

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	-	80 491 900	80 491 900
Constitution à partir du compte 2023	-	30 544 000	30 544 000
Dissolution/utilisation	-	-37 503 800	-37 503 800
État au 31.12.2024	-	73 532 100	73 532 100
Demande de constitution à partir du compte 2024	-	73 080 000	73 080 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2024

En 2024, des réserves de 37,5 millions ont été dissoutes. Sur ce total, une somme de 37,2 millions a été utilisée, alors qu'un montant de 0,3 million ne l'a pas été :

- *Polycom, maintien de la valeur (15 918 800 fr.)* : une partie des réserves a été utilisée pour les travaux effectués en 2024 (16,2 mio sont conservés).
- *DaziT I) Pilotage et bases (6 834 000 fr.)* : une partie des réserves a été utilisée pour les travaux effectués en 2024 (8,5 mio sont conservés).
- *DaziT II) Portail et clients (1 170 000 fr.)* : une partie des réserves a été utilisée pour les travaux effectués en 2024 (1,4 mio est conservé).
- *DaziT III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances (7 165 000 fr.)* : une partie des réserves a été utilisée pour les travaux effectués en 2024 (6,4 mio sont conservés).
- *DaziT IV) Contrôle et résultat (2 676 000 fr.)* : une partie des réserves a été utilisée pour les travaux effectués en 2024 (1,7 mio est conservé).
- *Microbalances pour le CMP (140 000 fr.)* : le projet a été mené à bien (0,1 mio a été dissous après avoir été utilisé et 0,1 mio, sans l'avoir été.).
- *Polycom - batteries de remplacement (240 000 fr.)* : une partie des réserves a été utilisée pour les batteries de remplacement livrées en 2024 (0,2 mio a été dissous après avoir été utilisé et 0,2 mio, sans l'avoir été ; 0,5 mio est conservé).
- *Polycom - appareils de mesure électriques (310 000 fr.)* : une partie des réserves a été utilisée pour les appareils de mesure électriques livrés en 2024 (0,1 mio est conservé).
- *Polycom - modification de l'emplacement d'émetteurs (1 400 000 fr.)* : une partie des réserves a été utilisée pour les travaux effectués en 2024 (5,9 mio sont conservés).
- *Armes / équipement optique (170 000 fr.)* : une partie des réserves a été utilisée pour les armes et l'équipement optique livrés en 2024 (0,3 mio est conservé).
- *ICS2 (1 110 000 fr.)* : le projet a avancé en 2024 et prendra fin en 2025 (0,3 mio est conservé).
- *Environnement de laboratoire de la plateforme d'analyse des données (70 000 fr.)* : le projet a avancé en 2024 et prendra fin en 2025 (44 000 fr. sont conservés).

État des réserves

Les réserves affectées existantes (73,5 mio) concernent essentiellement les projets suivants : DaziT (17,9 mio : I) Pilotage et bases, 8,5 mio ; II) Portail et clients, 1,4 mio ; III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances, 6,4 mio ; IV) Contrôle et résultat, 1,7 mio), maintien de la valeur de Polycom (16,2 mio), approvisionnement en électricité de Polycom (12,4 mio), voitures de tourisme (9,6 mio), modification de l'emplacement d'émetteurs Polycom (5,9 mio), autres projets relatifs à Polycom (1,4 mio : appareils de radiocommunication portatifs, 1,0 mio ; remplacement des batteries, 0,3 mio ; appareils de mesure électriques pour le domaine de la radiotechnique, 0,1 mio ; appareils de radiocommunication mobiles, 0,1 mio), vêtements de service (3,3 mio), armes et coffres pour armes (2,9 mio), gilets multifonctions (0,7 mio), cycle de vie d'AVS (0,6 mio), ICS2 (0,3 mio), smartphones (1,1 mio), projets informatiques (1,1 mio) et projets organisationnels (0,1 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

– Réserves générales	0
– Réserves affectées	73 080 000
– Réserves totales	73 080 000

Du crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) »

73 080 000

- *Polycom - approvisionnement en électricité (3 540 000 fr.)* : le projet a pris un retard de plusieurs mois par rapport à la planification initiale en raison d'un manque de ressources internes (projet de maintien de la valeur de Polycom 2030 mené en parallèle) et d'un retard dans l'achat public des systèmes d'alimentation en électricité sans coupure.

- *RPLP III (54 100 000 fr.)* : le système actuel de perception de la redevance sur le trafic des poids lourds lié aux prestations (RPLP II) arrive bientôt au terme de son cycle de vie et sera entièrement renouvelé. Les recours reçus concernant les appels d'offres portant sur les prestataires nationaux et l'enregistrement sur la route ont entraîné un retard du projet d'environ un an. Le projet RPLP III inclut les coûts d'exploitation des unités de saisie mobiles ou stationnaires par le fournisseur externe Kapsch (12,3 mio) ainsi que les coûts de développement (41,8 mio).
- *Gilets multifonctions (280 000 fr.)* : la livraison des gilets multifonctions a pris du retard en raison de l'attente d'une innovation du produit que la police cantonale bernoise suit actuellement de près. L'achat sera probablement réalisé en 2025.
- *Vêtements de service (8 500 000 fr.)* : la livraison des nouveaux vêtements de travail SMHE (système modulaire d'habillement et d'équipement) a été reportée en raison des longs délais de livraison et de retards internes dans la validation du projet. Les vêtements seront probablement livrés en 2025 et portés par le personnel à partir de 2026.
- *Révision de la loi sur les douanes (160 000 fr.)* : le message concernant la révision totale de la loi sur les douanes (FF 2022 2724 ; Curia Vista 22.058), qui joue un rôle fondamental pour la numérisation des opérations douanières, a été adopté le 24.8.2022 par le Conseil fédéral à l'attention du Parlement. Les délibérations parlementaires requièrent davantage de temps que prévu en raison de la grande complexité du projet. Les conseils juridiques nécessaires à la rédaction du projet de loi ont par conséquent été réduits en 2024. Ils seront fournis en 2025.
- *Optimisation de Remedy (500 000 fr.)* : l'adaptation du système de tickets (signalement des dysfonctionnements informatiques et demandes d'achats) à une nouvelle version ainsi qu'à la nouvelle organisation de l'OFDF n'a pas pu être mise en œuvre comme prévu en raison d'une pénurie de ressources internes et du manque d'expérience de l'OFIT. Elle a été reportée.
- *Mise en service de SS WEB (710 000 fr.)* : les sites Intranet et Internet de l'OFDF n'ont pas pu être préparés comme prévu en raison de la décision technologique encore en suspens relative à l'intranet (Livingdocs ou SharePoint) et de la non-mise en œuvre des exigences (liens statiques et non pas dynamiques dans les documents actualisés) du service standard web (nouveau CMS de l'administration fédérale). Ces travaux ont dû être reportés. L'acquisition des ressources externes a en outre subi des retards.
- *Voitures de tourisme (1 400 000 fr.)* : en ce qui concerne les véhicules d'intervention, des retards se sont accumulés compte tenu de difficultés de livraison et de problèmes liés à la fabrication des véhicules. Les réserves constituées correspondent à la différence entre les réserves utilisées ou comptabilisées en 2024 et le montant des engagements contractés en 2024 dans le cadre des commandes effectuées.
- *Polycom - appareils de radiocommunication portatifs (700 000 fr.)* : dans le cadre du développement du profil professionnel de l'OFDF, il existe différentes options destinées aux spécialistes de douane, aux réviseurs et aux assistants de douane. Ces personnes sont formées étape par étape à la fonction de spécialiste en douane et sécurité des frontières. L'achat des appareils se fait en fonction des besoins, afin que les collaborateurs puissent disposer des appareils de dernière génération. Selon les estimations les plus récentes, l'équipement et la formation de collaborateurs supplémentaires à l'appareil de radiocommunication portatif Polycom se déroulera par étapes et essentiellement en 2025.
- *Posiziun (550 000 fr.)* : en novembre, compte tenu d'un manque de ressources internes, la mise en œuvre du remplacement de l'application du Centre de situation et d'analyse de l'OFDF a été reportée à 2027 au profit des projets DaziT.
- *Migration de la plateforme d'analyse des données (750 000 fr.)* : la migration de la plateforme d'analyse des données du domaine de direction Analyse des données et des risques vers Red Hat OpenShift (RHOS) a été reportée d'une année, car l'environnement RHOS de l'OFIT n'est pas encore prêt.
- *Boutique en ligne interne (340 000 fr.)* : la mise en œuvre de la boutique en ligne (logistique des vêtements) a pris du retard en raison de recours déposés dans le cadre de la procédure d'adjudication.
- *Service web d'informations financières (630 000 fr.)* : le projet de service web qui doit permettre à la clientèle (partenaires commerciaux) d'accéder à des informations financières et à d'autres données en libre-service a été étendu durant le premier trimestre de 2024 pour inclure l'administration des procédures de poursuite et de gestion des actes de défaut de biens. Par conséquent, la phase d'analyse a été prolongée, et la mise en œuvre n'a pas pu débuter comme prévu.
- *Inventaire des biens réglementés (310 000 fr.)* : la mise en service d'un inventaire informatisé des biens nécessitant une réglementation a pris du retard, car la phase d'analyse s'est avérée plus complexe que prévu. L'inventaire des biens informatiques a notamment été intégré au projet, et la décision technologique en faveur ou contre le module de gestion du matériel dans SAP a demandé davantage de clarifications que prévu.
- *Migration des caméras IdO (100 000 fr.)* : les caméras IdO doivent être migrées vers une zone de réseau distincte. Les coûts ont été reportés en raison des retards de livraison enregistrés par un fournisseur externe et de la mise en œuvre retardée de la démonstration de faisabilité relative à la gestion des appareils.
- *Offices de service de l'OFDF (100 000 fr.)* : comme la consolidation et l'harmonisation de la désignation des offices de service de l'OFDF dans SAP MDG par l'OFIT n'étaient pas encore suffisamment au point pour être mises en œuvre, l'implémentation a pris du retard.
- *Mise en place d'une nouvelle comptabilité analytique à l'OFDF (410 000 fr.)* : la comptabilité analytique actuelle de l'OFDF sera revue afin de renforcer la gestion fondée sur le principe de l'économie d'entreprise. Le projet a pris du retard en raison du changement de son responsable.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: FISCALITÉ

A230.0107 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
					-
Total dépenses courantes	503 624 021	560 000 000	536 281 535	-23 718 465	-4,2

Un tiers des recettes affectées (produit net) de la redevance sur le trafic des poids lourds est attribué aux cantons.

La baisse des recettes affectées de la redevance sur le trafic des poids lourds a entraîné une diminution des parts des cantons.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL ; RS 641.81), art. 19.

Remarques

Voir E110.0116 « Redevance sur le trafic des poids lourds ».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ ET MIGRATION

A231.0174 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
					-
Total dépenses courantes	35 338 169	39 539 000	36 944 022	-2 594 978	-6,6

Le présent poste sert principalement à financer la contribution suisse à la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'espace Schengen (FRONTEX).

Comme FRONTEX a réduit son propre budget global pour 2024, la contribution de la Suisse a également diminué, passant à 36,8 millions. Les autres fonds alloués (0,2 mio) ont été dédiés à la contribution de membre versée à l'Organisation mondiale des douanes (OMD ; 153 009 fr.).

Bases légales

AF du 10.10.2021 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019 / 1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052 / 2013 et (UE) 2016 / 1624 (RO 2022 462). Convention du 15.12.1950 portant création d'un conseil de coopération douanière (RS 0.631.121.2). Convention du 15.11.1972 sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux (RS 0.941.31).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4 : PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

A230.0113 PART DES CANTONS À L'IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
					-
Total dépenses courantes	26 578 265	28 795 000	27 928 104	-866 896	-3,0
<i>dont mutations de crédits</i>		1 000 000			

Une part de 10 % du produit net affecté de l'impôt sur les boissons spiritueuses est attribuée aux cantons. Appelée « dîme de l'alcool », cette part doit être utilisée pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool, de médicaments, de stupéfiants ou de toute autre substance engendrant la dépendance. Les cantons rendent compte de l'utilisation de ces fonds dans un rapport adressé à l'OFDF. Le montant que les cantons reçoivent au titre de cette répartition est proportionnel à leur population résidante.

Les recettes de l'impôt sur les boissons spiritueuses ont diminué par rapport aux prévisions budgétaires, ce qui a entraîné une baisse de la part des cantons aux recettes de l'exercice en cours (- 3,4 m). Un montant de 2,5 millions a en outre été versé aux cantons à titre de compensation. Suite à une erreur, il n'avait pas été transféré lors de la première prise en considération des régularisations et du ducroire durant l'exercice précédent.

Mutations de crédits

- Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, LFC) de 1,0 million

Bases légales

Cst. (RS 107), art. 112 et 131. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc ; RS 680), art. 44 et 45.

Remarques

Voir E110.0110 « Impôt sur les boissons spiritueuses ».

A231.0374 CONTRIBUTION À LA PRÉVENTION DE L'ALCOOLISME

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	1 359 270	1 409 800	1 375 380	-34 420	-2,4

La Confédération soutient des organisations qui luttent contre la consommation problématique d'alcool à l'échelon national. Ces organisations s'occupent principalement de la prévention structurelle. Elles organisent des achats tests à des fins de protection de la jeunesse. Chaque année, elles présentent un rapport intermédiaire et un rapport final portant sur l'utilisation des fonds alloués.

Ces derniers ont permis de soutenir Addiction Suisse (0,59 mio), la Croix-Bleue suisse (0,58 mio), la Fondation suisse de recherche sur l'alcool (0,18 mio) et divers projets individuels (0,03 mio).

Bases légales

LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc ; RS 680), art. 43a.

Remarques

La contribution à la prévention de l'alcoolisme est financée par l'impôt sur les boissons spiritueuses (voir E110.0110 « Impôt sur les boissons spiritueuses »).

À des fins d'efficience et de synergie, les fonds et les tâches liés à la prévention de l'alcoolisme seront transférés à l'Office fédéral de la santé publique (A231.0213) à partir de 2025 (voir 316 OFSP / A231.0213 « Contribution à la prévention et à la protection de la santé »).

AUTRES CRÉDITS**A240.0104 CHARGES FINANCIÈRES**

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	7 364 406	9 423 600	9 329 240	-94 360	-1,0
<i>dont mutations de crédits</i>			<i>200 000</i>		

Les charges financières sont liées à la perception de revenus fiscaux (par ex. intérêts rémunératoires, frais de commission). Les frais de commission des cartes de carburant RPLP s'élèvent à 1,7 million, ceux des émoluments d'encaissement SET, à 4,6 millions et ceux des cartes de crédit, à 3,0 millions. En outre, des pertes de change de 0,01 million ont été enregistrées. En raison de la transformation numérique, les dépenses (2,0 mio) ont été supérieures au résultat de l'exercice précédent.

Mutations de crédits

– Dépassement de crédit (art. 36, al. 4, LFC) de 0,2 million

Bases légales

O du DFF du 11.02.2020 sur les prestataires de cartes de carburant (RS 641.811.423).

Remarques

Crédit d'engagement « RPLP III » (V0390.00), voir compte d'État, tome 1B, ch. B 1.

Voir A202.0124 « Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds ».

Dépenses liées au renouvellement du système de perception de la RPLP (RPLP III) d'un montant de 6,3 millions (SET, 4,6 mio ; cartes de carburant RPLP, 1,7 mio).

OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Industrialisation et standardisation de la production informatique : présentation d'un catalogue de prestations standardisé s'appuyant sur un haut degré d'automatisation
- Usine logicielle évolutive : réponse concrète et efficiente à une clientèle qui demande de plus en plus de solutions individuelles
- Services à valeur ajoutée : concentration des ressources de l'office sur des prestations qui requièrent un savoir-faire spécifique concernant les administrations publiques et qui engendrent une plus-value particulière
- L'OFIT, le meilleur employeur dans le domaine informatique : augmentation de l'attrait de l'office en tant qu'employeur informatique
- Qui dit IT dit OFIT : positionnement de l'office en tant que partenaire informatique privilégié des administrations publiques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-C23 en %
Recettes courantes	638,0	682,4	845,9	207,9	32,6
Dépenses courantes	576,8	760,8	761,9	185,1	32,1
Dépenses propres	576,8	760,8	761,9	185,1	32,1
Autofinancement	61,2	-78,5	84,0	22,8	37,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-35,7	-45,4	-33,6	2,1	5,9
Résultat annuel	25,5	-123,9	50,4	24,9	97,6
Recettes d'investissement	0,1	-	-	-0,1	-100,0
Dépenses d'investissement	52,5	47,3	43,9	-8,6	-16,4

COMMENTAIRE

Conformément au modèle des prix de transfert retenu, l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) facture la totalité des coûts de fourniture aux bénéficiaires des prestations.

Ses recettes courantes ont progressé de 207,9 millions par rapport à l'exercice précédent. La croissance entre 2023 et 2024 s'explique en grande partie par la reprise par l'OFIT des prestations informatiques fournies jusqu'ici par la Base d'aide au commandement (BAC) (+ 150,2 mio) et la migration des postes de travail du domaine de la Défense (+ 26,2 mio). À cela s'ajoutent la hausse des coûts d'exploitation de SAP (+ 6,6 mio) et la croissance du chiffre d'affaires dans le domaine de l'infrastructure sûre e-ID (+ 7,7 mio).

Ces recettes supplémentaires sont contrebalancées par un surcroît de dépenses courantes d'un montant de 185,1 millions, notamment en ce qui concerne les postes liés aux biens et services et à l'exploitation (+ 119,5 mio) ainsi que les dépenses de personnel (+ 65,7 mio).

L'écart au titre des amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif (+ 2,1 mio par rapport à 2023) tient compte de la valeur négative des variations de l'évaluation (- 12,1 mio) résultant du transfert d'immobilisations entre la Défense et l'OFIT. En parallèle, les amortissements marquent une hausse de 10 millions par rapport à l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement enregistrent une diminution de 8,6 millions par rapport à 2023, année durant laquelle des acquisitions supplémentaires pour un montant de 12,5 millions avaient été effectuées pour résorber des retards accumulés. Cet effet est en partie contrebalancé par la reprise, au 1.1.2024, par l'OFIT des prestations informatiques fournies par la BAC jusque-là, qui a généré une hausse des investissements de 3,9 millions.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Mise en place du Swiss Government Cloud (SGC) : adoption du message (atteint)

PROJETS 2024

- Migration CC CAMPUS OFIT 2020 : fin des travaux de démontage du CC Titanic (atteint)
- Dissociation des prestations de bureautique du Groupement Défense : achèvement du transfert de 12 000 postes de travail informatiques du Groupement Défense (atteint)
- Mise en œuvre de la stratégie de dégroupement des applications spécialisées dites de base : transfert de 12 applications spécialisées à l'OFIT (atteint)
- E-ID, phase pilote : achèvement de l'environnement test (sandbox) public, lancement de la première étude de faisabilité des projets pilotes (atteint)

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

L'OFIT exploite des applications, des services et des systèmes à la demande de ses clients. Les applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers, ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations doivent être conçues de manière à permettre au client d'élaborer des processus aussi efficaces que possible. Elles doivent répondre aux attentes des bénéficiaires (par ex. départements) et être conformes aux exigences liées au pilotage informatique de l'administration fédérale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	368,0	538,9	564,0	25,1 4,7
Charges et dépenses d'investissement	405,4	581,2	553,1	-28,1 -4,8

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Satisfaction de la clientèle: l'OFIT fournit aux clients des prestations répondant à leurs besoins, conviviales et intégrées			
- Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires de l'intégration et des responsables des applications (échelle 1 à 6)	4,75	5,00	4,80
Efficience financière: l'OFIT vise à optimiser, pour les bénéficiaires, le rapport entre les coûts et les prestations informatiques			
- Indice des prix (année de base 2015) constitué à partir d'un panier pondéré fondé sur une sélection de produits de l'OFIT (indice)	77,14	84,00	78,96
Efficacité des processus: l'OFIT organise efficacement les processus et garantit leur bonne qualité			
- Offres établies dans les délais promis (%), min.)	96,7	94,0	97,0
- Gestion des commandes: demandes traitées dans les délais promis (%), min.)	96,28	95,00	91,00
- Gestion des commandes: commandes rejetées pour des raisons de qualité (%), max.)	5,24	6,00	5,90
- Gestion des incidents: incidents traités dans les délais prévus (%), min.)	92,10	93,00	90,20
- Gestion des incidents: proportion de tickets réouverts (%), max.)	1,94	3,00	2,02
Qualité de la fourniture des prestations: l'OFIT fournit les prestations d'exploitation aux conditions convenues			
- Taux de respect des disponibilités convenues, tous SLA confondus (%), min.)	99,98	99,00	99,98
Sécurité d'exploitation de l'informatique: l'OFIT garantit la sécurité en remplaçant cycliquement les composantes essentielles			
- Les composantes définies comme essentielles sont remplacées (individuellement) tous les 1 à 4 ans selon un calendrier fixe (%), min.)	97,63	95,00	96,88

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 1 de l'OFIT a atteint tous sauf trois de ses objectifs en 2024. La *satisfaction de la clientèle* a encore progressé en 2024, pour atteindre une bonne note, à savoir 4,80. Néanmoins, l'objectif ambitieux d'une note de 5,0 n'a pas été atteint. En effet, le secteur de clients formé par les décisionnaires en particulier souhaite que l'OFIT tienne un rôle plus actif dans le domaine du conseil et de la transmission d'expertise informatique. L'OFIT continue par conséquent d'intensifier la coopération et le conseil dans les relations commerciales concernées.

Les données servant de base en ce qui concerne les *offres* font l'objet d'une mise à jour dans le sillage de la révision des processus de vente. La valeur de 97 % obtenue correspond aux valeurs empiriques et aux chiffres clés complémentaires.

En 2024, la valeur cible fixée au domaine *gestion des commandes* pour les « demandes traitées dans les délais promis » n'a pas été atteinte. Les difficultés d'approvisionnement touchant les appareils intelligents et les écrans en sont la raison principale. Par ailleurs, l'indicateur concernant le traitement des tickets standard dans les délais promis atteint 90,2 % et se situe donc un peu en deçà de la valeur enregistrée en 2023. Le nombre de tickets ouverts a fortement progressé, passant de 130 550 en 2023 à 147 404 en 2024.

Les principales causes à l'origine de l'ouverture d'un ticket sont la migration en cours au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), qui implique un nombre accru d'utilisateurs, les questions concernant le compte Windows, la carte à puce et les certificats, ainsi que les logiciels dans le domaine de la bureautique et le transfert vers M365.

La proportion de *tickets réouverts* s'établit à 2,02 %, soit en légère hausse par rapport à l'exercice précédent, mais encore bien en deçà de la valeur cible.

Affichant 99,98 %, le *taux de respect des SLA* maintient son niveau élevé, tout comme l'indicateur relatif à la *sécurité d'exploitation de l'informatique*, qui atteint 96,88 % et donc nettement plus que la valeur cible.

GP 2 : PROJETS ET PRESTATIONS INFORMATIQUES

MANDAT DE BASE

L'OFIT fournit une assistance aux bénéficiaires de prestations conformément à ce qui est prévu dans les mandats. Son activité porte avant tout sur le développement et la maintenance d'applications qui soutiennent efficacement les processus des bénéficiaires de prestations. La part d'éléments que l'OFIT fournit lui-même peut varier. Celui-ci accorde une grande importance aux services d'intégration, afin que ses clients disposent de solutions informatiques fonctionnant sans interruption. Définies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations, les prestations sont fournies de manière fiable en termes de coûts, de délais et de qualité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 en %	
				val. abs.	
Revenus et recettes d'investissement	270,1	143,4	294,1	150,7	105,1
Charges et dépenses d'investissement	259,6	272,4	298,6	26,2	9,6

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Réussite du projet: les prestations de projet et leur fourniture sont adéquates en termes de qualité, de coûts et de délais			
- Satisfaction des mandants des projets (échelle 1 à 6)		4,99	5,00
Fourniture économique des prestations: l'OFIT fournit des prestations à des prix concurrentiels sur le marché			
- Indice de référence: tarifs horaires moyens (coûts) par rapport aux tarifs horaires moyens de prestataires externes comparables (quotient, max.)		0,83	0,90

COMMENTAIRE

Tous les objectifs du groupe de prestations 2 ont été atteints, voire surpassés, en 2024. Les mandants de projet, en particulier, sont très satisfaits des prestations de l'OFIT. La valeur cible a été dépassée principalement en raison de la grande satisfaction du groupement Défense avec les activités de projet de l'OFIT. Par ailleurs, la satisfaction des gestionnaires d'intégration avec les prestations de l'OFIT a également progressé. Avec une valeur de 0,85, l'indice de référence de l'OFIT reste nettement en dessous de la valeur maximale.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes		638 132	682 358	858 174	175 816 25,8
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)		638 132	682 358	858 174	175 816 25,8
Charges / Dépenses		665 038	853 537	851 687	-1 850 -0,2
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)		665 038	853 537	851 687	-1 850 -0,2
<i>Transfert de crédits</i>			-226		
<i>Cession</i>			4 070		
<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>			6 738		
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>			169 162		

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 en %	
				val. abs.	
Total	638 131 802	682 358 300	858 173 823	175 815 523	25,8
Recettes courantes	637 986 750	682 358 300	846 067 602	163 709 302	24,0
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	19 800	-	12 106 221	12 106 221	-
Recettes d'investissement	125 252	-	-	-	-

Les *recettes courantes* de l'OFIT se composent principalement de recettes que l'office tire de l'imputation interne des prestations fournies aux services de l'administration fédérale centrale (784,6 mio) en matière de bureautique, de communication (réseau et téléphonie), d'octroi d'autorisations et d'accès ainsi que d'exploitation de plusieurs centaines d'applications. Les recettes provenant des prestations que l'OFIT fournit à des tiers extérieurs à l'administration fédérale centrale se montent à 60,7 millions.

Au total, les *recettes courantes* sont supérieures de 163,7 millions au montant porté au budget 2024.

Au niveau des *prestations d'exploitation*, les revenus dépassent de 12,7 millions les prévisions budgétaires. Sur ce montant, 5,4 millions sont dus à des prestations fournies à des tiers extérieurs à l'administration fédérale centrale et 7,3 millions à des prestations fournies aux unités de cette dernière.

Les variations les plus importantes ont été enregistrées pour les bénéficiaires de prestations suivants :

- Département fédéral de justice et police (DFJP, + 8,3 mio), notamment au Secrétariat d'État aux migrations pour le domaine des postes de travail personnels (+ 7,6 mio) ;
- DDPS (+ 6,3 mio), notamment dans le domaine de la défense pour le nombre accru de postes de travail (+ 26,2 mio) et l'exploitation de diverses applications spécialisées (+ 5,3 mio). En revanche, des réductions ont été enregistrées en raison du transfert des prestations liées à l'accord-cadre portant sur le transfert de la BAC du secteur des prestations d'exploitation vers le secteur des projets et des prestations (- 20,9 mio).
- Département fédéral des finances (DFF, - 5,4 mio), notamment dans le domaine des applications spécialisées (- 2,0 mio) et des systèmes de postes de travail (- 0,5 mio) à l'Administration fédérale des contributions (AFC), ainsi qu'à l'Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières pour les postes de travail personnels (- 2,5 mio), alors que le domaine de la gestion des accès et des solutions en nuage y affiche une augmentation (+ 1,7 mio) ;
- Département fédéral de l'intérieur (DFI ; - 1,2 mio), notamment auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en raison de la mise hors service de l'application certificat COVID (- 1,8 mio).
- Tiers extérieurs à l'administration fédérale centrale (+ 5,4 mio) : notamment pour Swissmedic (+ 1,8 mio), le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA, + 1,7 mio), le fonds de compensation de l'assurance-chômage (+ 1,0 mio) et RUAG (- 1,0 mio).

Les revenus liés aux *projets et aux prestations de service* se sont accrus de 150,7 millions par rapport au montant inscrit au budget 2024.

Les variations les plus importantes ont été enregistrées pour les bénéficiaires de prestations suivants :

- DFF (+ 45,2 mio), notamment pour le programme SUPERB à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (+ 30,3 mio) et le projet portant sur l'informatique centrale de l'AFC ([CORE IT] ; + 9,9 mio) ;
- DDPS (+ 32,7 mio), essentiellement pour la dissociation des prestations informatiques de base bureautiques / UCC (+ 9,7 mio), l'application spécialisée SPHAIR (+ 2,0 mio) et le projet de numérisation de l'armée de milice (+ 10,7 mio) dans le domaine de la Défense ;
- DFI (+ 23,2 mio), notamment à l'OFSP, pour le développement de diverses applications (+ 14,9 mio), et à l'Office fédéral de la statistique, pour les travaux relatifs au système d'information statistique (+ 4,5 mio) et la poursuite du développement de l'application Gestion nationale des données (+ 1,5 mio) ;
- DFJP (+ 15,8 mio), notamment pour le projet transversal e-ID (+ 14,5 mio) auprès de l'Office fédéral de la justice ;
- Chancellerie fédérale (ChF, + 13,8 mio), notamment pour le service d'authentification des autorités suisses AGOV (+ 6,1 mio) et les mises à jour du service eIAM (+ 5,1 mio) ;
- Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (+ 5,0 mio) : notamment à l'Office fédéral des routes (OFROU) pour l'application spécialisée RADIS (*Road Accident Data Information System*, + 3,0 mio) et le projet Informatique OFROU (+ 1,8 mio) ;

- Tiers extérieurs à l'administration fédérale centrale (+ 16,4 mio) : notamment pour le fonds de compensation de l'assurance-chômage (système de gestion des accès et des autorisations eIAM, + 4,6 mio, et systèmes informatiques PLASTA, + 1,2 mio), RUAG (projet RUBL, + 4,7 mio) et le FORTA (projet de gestion de l'infrastructure des routes nationales RIMA, + 2,1 mio).

En outre, la dissolution partielle des provisions constituées pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires pour un montant de 0,2 million est comptabilisée au titre des *recettes courantes*.

En ce qui concerne les *variations de l'évaluation du patrimoine administratif*, elles correspondent à la valeur comptable résiduelle (12,1 mio) des immobilisations reprises du domaine de la Défense au 1.1.2024.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	665 038 427	853 537 340	851 687 070	-1 850 270	-0,2
<i>dont mutations de crédits</i>		179 743 340			
Charges de fonctionnement	612 501 853	806 263 840	807 779 352	1 515 512	0,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	576 805 373	760 819 940	762 092 827	1 272 887	0,2
Dépenses de personnel	215 826 169	309 758 800	281 567 450	-28 191 350	-9,1
<i>dont location de services</i>	3 898 318	9 710 000	7 623 220	-2 086 780	-21,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	360 979 204	451 061 140	480 525 378	29 464 238	6,5
<i>dont informatique</i>	322 668 643	409 179 840	435 709 936	26 530 096	6,5
<i>dont conseil</i>	1 838 355	1 200 000	546 162	-653 838	-54,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	35 696 480	45 443 900	45 686 525	242 625	0,5
Dépenses d'investissement	52 536 574	47 273 500	43 907 718	-3 365 782	-7,1
Postes à plein temps (Ø)	1 153	1 1589	1 496	-93	-5,9

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Dans le cadre de la reprise de l'informatique civile de la BAC au 1.1.2024, 319 EPT et 81,9 millions ont été transférés de la Défense à l'OFIT. Eu égard à la situation sur le marché de l'emploi, il n'a pas été possible d'occuper tous les postes supplémentaires. L'OFIT doit également faire face à un nombre des départs à la retraite en hausse constante. Par ailleurs, les dépenses relatives à la formation et au perfectionnement ont été inférieures aux prévisions, tout comme celles qui sont liées aux spécialistes engagés sur la base de contrats de location de services (- 28,2 mio au total dans le domaine du personnel).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation ont été supérieures de 29,5 millions au montant budgétisé.

Étant donné que les dépenses de personnel ont été inférieures de 28,2 millions au budget 2024 et que l'OFIT a dû assurer la fourniture des prestations, des besoins supplémentaires de 26 millions ont été enregistrés dans le domaine des prestations informatiques externes.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Basés sur la comptabilité des immobilisations de l'OFIT, les amortissements enregistrent un écart minime (0,2 mio) par rapport au montant budgétisé.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement ont été inférieures aux montants prévus dans le cas de la reprise de la BAC (- 4,3 mio) et des composants de réseau (- 1,2 mio). En revanche, elles ont été supérieures pour les serveurs et le stockage (+ 2,4 mio).

Mutations de crédits

- Transferts à hauteur de 1 223 300 francs en provenance de clients pour le financement de matériel informatique spécifique
- Transferts de 606 400 francs en provenance de la Défense pour du matériel informatique fraîchement acquis ayant subi des dommages pendant le transport
- Transfert de 350 000 francs à la Défense pour le financement de matériel informatique spécifique
- Transfert de 1 540 000 francs à la Défense pour le préfinancement du verrou de données IBEX dans le cadre de la dissociation de la BAC
- Transfert de 166 000 francs au secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique de la ChF pour financer les coûts liés au projet Swiss Government Cloud
- Cessions de 4 069 700 francs par l'Office fédéral du personnel pour les personnes en formation, l'intégration professionnelle, les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions et la garde d'enfants
- Dépassement de crédit (art. 32a, al. 1, let. a, LFC) de 3 472 000 francs du fait de l'utilisation de réserves affectées
- Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, let. f, LFC) d'un montant de 3 200 000 francs pour les amortissements non budgétisés, mais requis sur le plan comptable et les réévaluations du patrimoine administratif
- Dépassement de crédit (1 %, au maximum 10 mio) au sens de l'art. 36, al. 2, LFC, d'un montant de 6 737 940 francs
- Dépassement de crédit couvert par des revenus supplémentaires non planifiés liés à des prestations au sens de l'art. 30a, al. 4, let. a, LFC, en cours d'exercice budgétaire (162 490 000 fr.)

Remarques

Crédit d'engagement « Poursuite de l'exploitation des sites de l'étranger reliés à KOMBV4 » (V0256.00 ; AF du 17.12.2015), voir tome 1B, ch. B 1.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives : « DaziT I Pilotage et bases » (V0301.01 ; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), « DaziT II Portail et clients » (V0301.02 ; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), « DaziT III Refonte de la gestion du trafic des marchandises / redevances » (V0301.03 ; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), « DaziT IV Contrôle et résultat » (V0301.06 ; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), « DaziT V Réserves » (V0301.07 ; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), « Programme SUPERB » (V0350.00 ; AF du 22.9.2020), « Dissociation des prestations informatiques de base DDPS » (V0371.00 ; AF du 8.12.2022), « Phase pilote de l'infrastructure sûre e-ID et portefeuille électronique » (AF du 15.06.2023 ; V0386.00), voir tome 1B, ch. B 1. Pour le crédit d'engagement liquidé « Migration vers le centre de calcul CAMPUS (RZMig2020) » (V0302.00 ; AF du 12.9.2017 / transfert de crédit : ACF du 27.11.2019), voir tome 1A, ch. D 21.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

mio CHF	GP 1: Exploitation informatique		GP 2: Projets et services informatiques	
	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024
Charges et dépenses d'investissement	405	553	260	299
Dépenses de personnel	137	208	79	73
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	181	255	180	225
<i>dont informatique</i>	154	221	169	215
<i>dont conseil</i>	2	0	0	0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	36	46	–	–
Dépenses d'investissement	53	44	–	–
Postes à plein temps (0)	807	1 047	346	449

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	7 150 000	155 056	7 305 056
Constitution à partir du compte 2023	–	4 293 100	4 293 100
Dissolution/utilisation	–	-3 825 256	-3 825 256
État au 31.12.2024	7 150 000	622 900	7 772 900
Demande de constitution à partir du compte 2024	–	1 406 500	1 406 500

Dissolution et utilisation de réserves en 2024

Au cours de l'exercice 2024, l'OFIT n'a utilisé aucune réserve générale.

Des réserves affectées à hauteur de 2,8 millions ont été entièrement utilisées conformément à leur affectation :

- courtier de services en nuage (558 000 fr.) ;
- numérisation d'un système de sauvegarde hors ligne (499 200 fr.) ;
- points d'accès wi-fi (511 000 fr.) ;
- cycle de vie de l'infrastructure réseau (453 000 fr.) ;
- ECN Cisco Core (231 000 fr., dont une part de 14 200 fr. a été dissoute au bénéfice du budget général de la Confédération) ;
- cycle de vie du collecteur des données enregistrées dans le journal (301 800 fr., dont une part de 24 000 fr. a été dissoute au bénéfice du budget général de la Confédération).

La réserve affectée aux logiciels de protection contre les maliciels (155 056 fr.) et la réserve prévue pour la migration des centres de calcul Trust (160 000 fr.) ont été intégralement dissoutes au bénéfice du budget général de la Confédération (en raison de besoins modifiés).

Les réserves affectées suivantes, d'un montant total de 1 million, ont été partiellement utilisées :

- optimisation de l'exploitation dans le domaine des pare-feux contre une cyberattaque spécifique (WAF DDoS ; 465 600 fr.) ;
- mise en œuvre du cycle de vie de la Data Document Initiative (DDI) (49 600 fr.).

Le solde (622 900 fr.) sera utilisé ultérieurement.

État des réserves

L'OFIT dispose de réserves générales d'un montant de 7,1 millions. Ces fonds lui garantissent une certaine latitude pour adopter une approche agile.

Les réserves affectées actuellement disponibles correspondent aux soldes des réserves affectées au domaine WAF DDoS (434 400 fr.) et au cycle de vie DDI (188 500 fr.).

Demande de constitution de nouvelles réserves

La constitution de réserves affectées d'un montant total de 1 406 500 francs est sollicitée. Elles doivent être constituées à partir du crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

- Mise en place de la plateforme « ThingsBoard » (110 000 fr.) :
la construction de la plateforme de conteneurs RHOS s'est révélée plus complexe que prévu. Le nombre inattendu de vulnérabilités a engendré des retards de projet.
- Cycle de vie du collecteur des données enregistrées dans le journal (763 000 fr.) :
la gestion des données par le collecteur sert à accomplir des tâches publiques. La livraison du matériel informatique ayant enregistré des retards en 2023, les acquisitions consécutives prévues en 2024 ont aussi dû être reportées, ce qui a entraîné de nouveaux retards dans l'installation, la migration et la mise en service. Les travaux seront effectués en 2025.
- Mise en place du Swiss Government Cloud (183 500 fr.) :
la validation de l'architecture de sécurité par un tiers disposant des connaissances spécifiques des services en nuage initiaux n'a pas pu être effectuée en 2024, car le mini-appel d'offres « ZeroTrustConcepts » a accusé des retards. Des experts reconnus effectueront cette validation en 2025.
- Matériel informatique de prêt – remplacement de matériel (350 000 fr.) :
l'armée loue du matériel auprès du service de prêt de l'OFIT. Le calendrier prévu pour le remplacement des anciennes installations n'a pas pu être mis en œuvre. Les nouveaux appareils seront acquis en 2025.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Exécution de la loi sur le Contrôle des finances (LCF ; RS 614.0)
- Priorité accordée aux audits de la rentabilité
- Focalisation sur les bénéficiaires de subventions importantes

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-C23 en %
Recettes courantes	1,2	1,1	1,2	0,1	5,6
Dépenses courantes	33,1	35,4	33,9	0,8	2,3
Dépenses propres	33,1	35,4	33,9	0,8	2,3
Autofinancement	-32,0	-34,2	-32,7	-0,7	-2,2
Résultat annuel	-32,0	-34,2	-32,7	-0,7	-2,2

COMMENTAIRE

En 2024, les recettes ont été supérieures de 5,6 % au montant enregistré l'année précédente, alors que les dépenses ont progressé de 2,3 %.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) tire ses recettes des prestations qu'il facture au titre de mandats d'audit à des établissements indépendants, à des entreprises de la Confédération et à des organisations affiliées.

Les dépenses se répartissent comme suit : 83 % ont trait au personnel, 4 % à l'informatique et 5 % aux locations de services et aux prestations de service externes dans le domaine des audits. Leur progression par rapport à l'exercice précédent (+ 0,8 mio) s'explique par l'engagement de collaborateurs pour pourvoir des postes vacants.

PROJETS 2024

- Programme annuel 2024 : mise en œuvre (atteint)

GP 1: SURVEILLANCE FINANCIÈRE AU SENS DE LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES FINANCES

MANDAT DE BASE

Le CDF est l'organe suprême de la Confédération en matière de surveillance financière. Dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, il est soumis uniquement à la Constitution et à la loi, en vertu de l'art. 1 LCF. Il assiste l'Assemblée fédérale dans l'exercice de sa haute surveillance et le Conseil fédéral dans l'exercice de sa surveillance de l'administration fédérale. Dans l'art. 8 LCF, le législateur a précisé de manière exhaustive le champ d'activité du CDF.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,2	1,1	1,2	0,1	6,5
Charges et dépenses d'investissement	33,1	35,4	33,9	-1,5	-4,2

COMMENTAIRE

Les audits prévus dans le programme annuel ont été modifiés lorsque cela était nécessaire pour répondre à la situation du moment. L'accomplissement du mandat légal n'a à aucun moment été compromis.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes	1 163	1 140	1 214	74	6,5
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 163	1 140	1 214	74	6,5
Charges / Dépenses	33 129	35 363	33 869	-1 495	-4,2
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	33 129	35 363	33 869	-1 495	-4,2
<i>Transfert de crédits</i>			-9		
<i>Cession</i>			546		

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	1 163 047	1 140 000	1 214 069	74 069	6,5

Le CDF tire ses recettes des prestations qu'il facture au titre de mandats d'audit à des établissements indépendants, des entreprises de la Confédération ou des organisations affiliées. Il ne peut imputer les mandats d'audit aux organisations internationales que si les statuts correspondants prévoient cette possibilité. Les audits menés au sein de l'administration centrale et dans le domaine de la surveillance financière constituent une tâche relevant de la puissance publique et, comme tels, ne génèrent pas de recettes.

Bases légales

O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS 172.041.17).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	33 128 897	35 363 300	33 868 598	-1 494 702	-4,2
<i>dont mutations de crédits</i>		537 500			
Charges de fonctionnement	33 128 897	35 363 300	33 868 598	-1 494 702	-4,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	33 128 897	35 363 300	33 868 598	-1 494 702	-4,2
Dépenses de personnel	27 672 571	29 814 400	28 472 602	-1 341 798	-4,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	5 456 326	5 548 900	5 395 996	-152 904	-2,8
<i>dont informatique</i>	1 616 019	1 750 000	1 489 883	-260 117	-14,9
Postes à plein temps (Ø)	125	132	128	-4	-3,0

Dépenses de personnel

Par rapport au compte 2023, les dépenses de personnel affichent une croissance d'environ 0,8 million et les effectifs moyens une hausse de trois équivalents plein temps (EPT). Seule une partie des postes vacants (4 EPT vacants en fin d'année) a pu être attribuée en raison de la situation tendue sur le marché du travail (pénurie de main-d'œuvre qualifiée) et des exigences élevées du CDF quant aux compétences des personnes à recruter. Il en résulte un solde de crédit de 1,3 million au titre des dépenses de personnel, dont 0,98 million pour la rétribution du personnel.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les dépenses à ce titre sont en ligne avec les prévisions budgétaires.

En application des directives comptables en vigueur, les charges relatives au recours à des consultants externes figurent dans les « Prestations de service externes » et la « Location de services ». Les charges pour les experts externes dépendent du programme annuel des audits et ne peuvent donc être que difficilement évaluées au moment de l'établissement du budget. Au total, les dépenses enregistrées sous ces deux crédits correspondent au montant planifié.

Mutations de crédits

- Cession par l'Office fédéral du personnel d'un montant de 546 000 francs pour la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles, l'accueil extrafamilial des enfants (Famex) et l'augmentation des cotisations aux assurances sociales
- Transfert de crédit aux Archives fédérales suisses à hauteur de 8500 francs pour l'utilisation du Linked Data Service (LINDAS) dans le cadre du projet relatif à la transparence du financement de la vie politique

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	-	200 000	200 000
État au 31.12.2024	-	200 000	200 000

État des réserves

Les réserves affectées actuelles (0,2 mio) portent sur les travaux de numérisation de la gestion des affaires en cours.

OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Conduite de la politique du personnel et de la politique de prévoyance de la Confédération
- Mise en œuvre de la stratégie 2020–2023 concernant le personnel
- Direction du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF), chargé de la formation et du perfectionnement du personnel de la Confédération
- Pilotage des ressources au niveau fédéral et controlling stratégique dans le domaine du personnel
- Exploitation et développement centralisés du système informatisé de gestion du personnel de l'administration fédérale

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–C23 en %
Recettes courantes	5,8	6,2	6,0	0,3	4,7
Dépenses courantes	23,9	70,4	67,6	43,6	182,2
Dépenses propres	23,9	70,4	67,6	43,6	182,2
Autofinancement	-18,2	-64,3	-61,6	-43,4	-238,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat annuel	-18,2	-64,3	-61,6	-43,4	-238,2

COMMENTAIRE

Les tâches et prestations de l'Office fédéral du personnel (OFPER) concernent uniquement le domaine propre de l'administration. La variation des provisions dans le domaine de la prévoyance professionnelle a un effet considérable sur les dépenses courantes. Ainsi, des provisions à hauteur de 13,0 millions ayant été constituées en 2024, il en résulte une augmentation des dépenses de 43,6 millions par rapport à 2023. Les autres dépenses (54,6 mio) se composent pour trois quarts de l'enveloppe budgétaire et pour un quart de divers crédits ponctuels sous lesquels des ressources destinées à l'ensemble de l'administration fédérale sont comptabilisées de façon centralisée. Les dépenses courantes relevant de l'enveloppe budgétaire comprennent pour l'essentiel les dépenses de personnel, les dépenses informatiques et les dépenses relatives à la formation du personnel. Les crédits de programme englobent notamment les cotisations de l'employeur budgétisées de manière centralisée ainsi que les ressources consacrées au financement des places d'apprentissage, des retraites anticipées et de l'accueil extrafamilial des enfants.

Les recettes courantes (6,0 mio) proviennent majoritairement de l'imputation des prestations du Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (CSP DFF) à d'autres unités administratives (5,9 mio).

PROJETS 2024

- Application du programme SUPERB aux ressources humaines de l'administration fédérale : déploiement d'applications destinées au soutien des processus de gestion du personnel (applications RH) et mise en œuvre du modèle hybride (atteint)
- Nouvelle formation destinée aux responsables hiérarchiques : achèvement des travaux relatifs au remaniement de la formation destinée aux responsables hiérarchiques (atteint)
- Programme Fellowship : lancement du programme Innovation Fellowship de l'administration fédérale (atteint)

GP 1: POLITIQUE DU PERSONNEL ET POLITIQUE DE PRÉVOYANCE

MANDAT DE BASE

L'OPFER est responsable de la politique du personnel de la Confédération. Il élabore les bases légales et les instruments nécessaires à la gestion, au développement et à la coordination du personnel au sein de l'administration fédérale. Il offre un appui en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Confédération et contribue au développement durable dans ces domaines. Il prépare les dossiers du Conseil fédéral ayant trait à la politique du personnel et conseille les départements ainsi que les unités administratives en ce qui concerne l'application de la politique du personnel. L'OPFER réalise des enquêtes et entretient les contacts avec les partenaires sociaux. Il fait en sorte que l'administration soit compétitive sur le marché du travail. Il gère le CCAF et forme le personnel en fonction des besoins.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,3	0,1	-0,2	-60,8
Charges et dépenses d'investissement	36,1	35,0	37,0	2,0	5,8

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Politique du personnel et politique de prévoyance: L'OPFER contribue à l'attrait de la Confédération en tant qu'employeur en élaborant des bases ainsi que des instruments de mise en œuvre et de pilotage			
- Atteinte des valeurs cibles et des indicateurs pour la gestion des ressources humaines 2024-2027 (%), min.)		-	50,0 27,3
Planif. des besoins en personnel et pilotage des ressources: l'OPFER apporte son soutien en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Conf. et contribue à un développement économique et durable ainsi qu'à une planification fiable des dépenses de pers. de la Conf.			
- Ecart entre le compte et le budget (%), max.)	2,6	1,0	1,7
Centre de formation de l'administration fédérale (CCAF): l'OPFER, représenté par le CCAF, offre aux employés de la Confédération des cours de formation et de perfectionnement de qualité et répondant à leurs besoins			
- Évaluation de la qualité de l'offre par les participants (échelle 1 à 6)	5,2	5,0	5,2
- Coûts directs moyens par journée de cours (CHF, max.)	586	410	476

COMMENTAIRE

Politique du personnel et politique de prévoyance / atteinte des valeurs cibles pour la gestion des ressources humaines 2024-2027 : au mois de mai 2024, le Conseil fédéral a fixé de nouvelles valeurs cibles stratégiques, qui sont entrées en vigueur avec effet rétroactif au 1.1.2024 et doivent être atteintes au plus tard à la fin de l'année 2027. En raison de leur introduction récente et du relèvement parfois ambitieux des fourchettes cibles, les valeurs attendues n'ont pas encore pu être atteintes.

Planification des besoins en personnel et pilotage des ressources : au titre des dépenses de personnel, un solde de près de 108 millions (1,7 % du montant total) s'est formé au cours de l'exercice 2024. Vu les mesures d'allégement budgétaire prévues dans le domaine propre, il est probable que certaines unités administratives ont été réticentes à pourvoir les postes vacants. Remarque : en ce qui concerne le pilotage opérationnel des ressources, l'OPFER n'agit qu'à titre consultatif vis-à-vis des départements et n'exerce donc qu'une influence limitée.

Centre de formation de l'administration fédérale (CCAF) : les coûts moyens par jour de cours ont nettement baissé par rapport à l'exercice 2023. Toutefois, la valeur inscrite au budget 2024 n'a pas été atteinte pour les raisons suivantes : d'une part, la demande de certains types de formations dans le domaine de la conduite a baissé, tout comme la fréquentation de certains cours destinés aux collaborateurs. D'autre part, les participations aux programmes d'apprentissage en ligne (formations en ligne, vidéos didactiques, etc.) n'entrent pas encore de manière standardisée dans le décompte des jours de cours. C'est pourquoi, pour l'exercice sous revue, seuls les coûts initiaux des programmes d'apprentissage en ligne entrent dans le décompte des jours de cours.

GP 2 : PRESTATIONS EN MATIÈRE DE PERSONNEL

MANDAT DE BASE

Les services en matière de personnel comprennent les prestations de la Consultation sociale du personnel (CSPers) et du CSP DFF dans le domaine de l'administration du personnel. Le CSP DFF fournit à toutes les unités administratives du DFF et au Ministère public de la Confédération des prestations administratives ayant trait aux processus RH opérationnels. Quant à la CSPers, son avis peut être sollicité en cas de questions d'ordre social, financier, juridique ou sanitaire en lien avec le poste de travail. Elle conseille, d'une part, les membres du personnel ainsi que les retraités, et, d'autre part, les unités administratives. Elle est également le service spécialisé pour l'intégration professionnelle et joue un rôle central dans la gestion de cas.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	5,7	5,9	5,9	0,1	1,0
Charges et dépenses d'investissement	5,6	9,6	5,8	-3,8	-39,4

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Centre de services en matière de personnel du DFF: fournir des prestations de grande qualité et de manière économique			
- Charges par personne traitée (y c. externes, apprentis, stagiaires) (CHF, max.)	474	550	473
- Satisfaction des partenaires RH quant aux prestations fournies (échelle 1 à 6)	-	4,80	5,56
Consultation sociale du personnel: la CSPers traite tous les cas qui lui sont soumis et en assure le suivi jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée			
- Taux de réinsertion obtenu grâce à la gestion de cas (%), min.)	69	70	71

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints durant l'exercice 2024.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes		38 726	6 157	6 036	-120	-2,0
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 816	6 157	6 036	-120	-2,0
E102.0110	Prélèvement sur provisions, charges de prévoyance IPSAS 39	32 910	-	-	-	-
Charges / Dépenses		56 935	70 460	67 617	-2 843	-4,0
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	41 660	44 583	42 848	-1 735	-3,9
	<i>Transfert de crédits</i>		-50			
	<i>Cession</i>		627			
A202.0129	Places d'apprentissage, stages universitaires, intégration	-	-	-	-	-
	<i>Cession</i>		-46 393			
A202.0131	Compensation pour les cotisations de l'employeur	108	31	31	0	0,0
	<i>Cession</i>		-51 989			
	<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		515			
A202.0132	Prestations de l'employeur et retraites anticipées	2 156	3 019	2 044	-975	-32,3
	<i>Cession</i>		-2 518			
A202.0133	Autres charges de personnel, budgétisation centralisée	9 679	9 845	9 712	-133	-1,3
	<i>Cession</i>		-12 306			
	<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		219			
A202.0157	Apport à des provisions, charges de prévoyance IPSAS 39	3 332	12 982	12 982	0	0,0
	<i>Dépass. crédit, faible pouvoir appréc. (art. 36, al. 4, LFC)</i>		12 982			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	5 816 073	6 156 600	6 036 450	-120 150	-2,0

Les revenus de fonctionnement de l'OFPER se composent principalement de revenus issus de l'imputation des prestations du CSP DFF. Ils comprennent également des recettes diverses avec incidence sur le frein à l'endettement provenant des opérations suivantes :

- recettes découlant de l'imputation des cours suivis par le personnel de l'administration fédérale décentralisée ;
- recettes provenant de la consultation sociale du personnel ;
- recettes issues du remboursement de la taxe d'incitation sur le CO₂ ;
- recettes liées à la location de places de stationnement aux collaborateurs ;
- recettes liées au remboursement par les CFF de la gestion de la billetterie en ligne pour la clientèle commerciale dotée d'un SwissPass.

Les recettes courantes sont inférieures de quelque 0,1 million au montant budgétisé, qui correspond à la moyenne des exercices comptables 2019 à 2022. Les recettes tirées de l'imputation des prestations du CSP DFF à d'autres unités administratives s'élèvent à environ 5,9 millions.

E102.0110 PRÉLÈVEMENT SUR PROVISIONS, CHARGES DE PRÉVOYANCE IPSAS 39

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	32 910 000	-	-	-	-

Aucun prélèvement de provisions pour charges de prévoyance selon la norme IPSAS 39 n'a été comptabilisé en 2024 (voir aussi le crédit A202.0157).

Bases légales

O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 53. Message concernant l'optimisation du modèle comptable de la Confédération (NMC) (FF 2014 9127), ch. 1.3.2.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	41 660 475	44 583 200	42 848 051	-1 735 149	-3,9
<i>dont mutations de crédits</i>	576 700				
Charges de fonctionnement	41 660 475	44 583 200	42 848 051	-1 735 149	-3,9
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	41 636 011	44 558 200	42 823 587	-1 734 613	-3,9
Dépenses de personnel	28 884 811	30 880 200	29 804 645	-1 075 555	-3,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	12 751 199	13 678 000	13 018 942	-659 058	-4,8
<i>dont informatique</i>	8 175 322	8 475 900	8 080 080	-395 820	-4,7
<i>dont conseil</i>	182 646	235 800	444 024	208 224	88,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	24 464	25 000	24 464	-536	-2,1
Postes à plein temps (Ø)	132	131	133	2	1,5

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel de l'OFPER se composent de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur (22,8 mio), de la location de services dans le domaine informatique (0,3 mio) ainsi que des autres dépenses de personnel (6,6 mio), qui comprennent principalement la formation centralisée du personnel (5,6 mio) et le marketing du personnel de la Confédération (0,8 mio). Malgré l'augmentation des effectifs de 1 EPT, un solde de crédit de 0,4 million s'est formé au titre de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur, car certains postes sont restés vacants et des économies liées aux mutations et aux fluctuations ont pu être réalisées à l'occasion de l'attribution de postes. Le solde de crédit de 0,7 million lié aux autres dépenses de personnel découle principalement d'une baisse des dépenses requises pour la formation centralisée du personnel (- 0,5 mio). La demande de certains types de formations dans le domaine de la conduite a baissé, tout comme la fréquentation de certains cours destinés aux collaborateurs. Au titre du marketing du personnel de la Confédération, un solde de crédit de 0,2 million s'est formé en raison de retards enregistrés par le projet de remaniement de la marque employeur et de la non-réalisation de certaines mesures dans le domaine du recrutement du personnel.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Parmi les *dépenses de biens et services liées à l'informatique*, 8,0 millions sont dus à l'exploitation et à la maintenance. Au total, les dépenses informatiques sont inférieures de 0,4 million au montant inscrit au budget 2024. La feuille de route du projet affichant des retards, des réserves affectées de 0,2 million ont été sollicitées pour les prestations « SAP Services for Success Factors et autres applications en nuage ». Le reste du solde de crédit (0,2 mio) résulte du fait qu'aucun changement de version n'a été effectué et que moins de changements ont été soumis et mis en œuvre dans le cadre de SUPERB par suite de l'arrêt prolongé du système.

Les *dépenses de conseil* comprennent des dépenses liées aux projets en cours et des indemnités pour la gestion du Service de médiation pour le personnel de la Confédération. Les indemnités versées au service de médiation ont atteint un montant similaire à celui de l'exercice précédent, soit 45 330 francs.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation*, qui se composent pour 3,5 millions de loyers et pour 1,0 million d'autres dépenses d'exploitation, affichent un solde de crédit d'environ 0,4 million, qui résulte principalement de la baisse des dépenses relatives aux fournitures de bureau, aux imprimés et aux coûts de traduction.

Charges d'amortissement et dépenses d'investissement

En ligne avec les prévisions budgétaires, les *charges d'amortissement* concernent la nouvelle immobilisation « infrastructure de conférences et de congrès ».

Mutations de crédits

- Cession, à partir des crédits de programme de l'OFPER, d'un montant de 596 700 francs devant servir à couvrir l'augmentation des cotisations aux assurances sociales, la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles, la prime d'encouragement à l'intégration professionnelle, l'accueil extrafamilial des enfants et les mesures salariales 2022
- Cession, par le secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique de la Chancellerie fédérale (ChF), d'un montant de 30 000 francs dans le cadre du projet CEBA
- Transfert d'un montant de 50 000 francs au Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes en lien avec l'optimisation de l'outil d'analyse standard Logib M1

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

mio CHF	GP 1: Politique du personnel et politique de prévoyance		GP 2: Prestations en matière de personnel	
	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024
Charges et dépenses d'investissement	36	37	6	6
Dépenses de personnel	24	25	4	5
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	12	12	1	1
<i>dont informatique</i>	8	8	0	1
<i>dont conseil</i>	0	0	0	0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0	0	0	0
Postes à plein temps (Ø)	82	81	50	52

A202.0129 PLACES D'APPRENTISSAGE, STAGES UNIVERSITAIRES, INTÉGRATION

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	-	-	-	-	-
<i>dont mutations de crédits</i>		-46 393 300			

Le crédit de programme comprend les ressources budgétisées de manière centralisée pour le financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et des postes de stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées.

Mutations de crédits

Au cours de l'exercice budgétaire 2024, l'OPFER a cédé, en fonction des besoins, un montant total de 46,4 millions aux départements et à la ChF. Ces ressources étaient destinées à couvrir les charges liées aux catégories particulières de personnel et les cotisations de l'employeur correspondantes :

Cessions de crédit :

— personnes en formation	18 340 200
— personnes handicapées (intégration professionnelle)	5 146 100
— stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées	17 481 700
— programme fellowship dans le domaine de l'innovation	445 000
— cotisations de l'employeur	4 139 500
— transfert au poste « Autres charges de personnel, budgétisation centralisée »	840 800

Les dépenses courantes correspondantes figurent dans le compte des unités administratives.

A202.0130 MESURES SALARIALES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	-	-	-	-	-

Les fonds destinés au financement des mesures salariales concernant le personnel de la Confédération (compensation du renchérissement, hausse du salaire réel) sont décentralisés à partir de ce crédit de programme. En 2024, les mesures salariales budgétisées de manière centrale se sont chiffrées à 91,3 millions au total, couvrant ainsi la compensation du renchérissement de 1% (61,4 mio) et le financement intégral de la compensation du renchérissement en 2023 (29,9 mio). L'OPFER a cédé les ressources nécessaires aux unités administratives concernées, conformément à l'arrêté du Parlement concernant le budget pour l'année 2024. Ces ressources sont comptabilisées en tant que charges au niveau des différentes unités administratives concernées.

A202.0131 COMPENSATION POUR LES COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	107 550	31 000	31 000	0	0,0
<i>dont mutations de crédits</i>			<i>-51 474 100</i>		

Le *crédit de programme* comprend les cotisations de l'employeur budgétisées de manière centralisée dans le domaine du personnel.

Les cotisations de l'employeur aux 1^{er} et 2^e piliers ainsi qu'à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) ont été budgétisées sur la base d'un taux unique prédéfini (21,55 %). Les charges de 31 000 francs comprennent des contributions à divers fonds en faveur de la formation professionnelle pour toute l'administration fédérale.

Mutations de crédits

- Les ressources (32,9 mio) ont été cédées, en fonction des besoins, aux unités administratives dont la structure d'âge des employés génère des charges supplémentaires. Induits par la modification de la structure des âges, des besoins supplémentaires de 2,3 millions ont été compensés au sein du présent crédit. Un montant de 17,7 millions a été cédé aux unités administratives tenues de verser des contributions supplémentaires à la prévoyance professionnelle conformément aux dispositions de l'ORCPP. En outre, un montant de 1,3 million a été transféré au crédit A202.0133 pour couvrir le défaut de financement au titre de l'accueil extrafamilial des enfants.
- Dépassement de crédit au sens de l'art. 36 LFC : + 0,5 million

Bases légales

O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP ; RS 172.220.111.35).

A202.0132 PRESTATIONS DE L'EMPLOYEUR ET RETRAITES ANTICIPÉES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	2 155 571	3 019 100	2 043 829	-975 271	-32,3
<i>dont mutations de crédits</i>			<i>-2 518 000</i>		

Les prestations de l'employeur comprennent avant tout les charges induites par la retraite anticipée du personnel. Elles ne sont pas liées directement à la masse salariale, contrairement aux cotisations de l'employeur (1^{er} et 2^e piliers, CNA). En 2024, les charges relatives aux prestations de l'employeur régies par une réglementation spéciale ont atteint 2,0 millions au total. Elles se composent des éléments suivants :

- prestations en cas d'accident professionnel (art. 63 OPers) 499 226
- participation au financement de la rente transitoire (art. 88f OPers) 1 352 943
- réorganisation du plan social pour les retraites anticipées 191 660

Par rapport au budget, les besoins en matière de rentes transitoires ont été inférieurs de 2,5 millions en raison de la participation moindre des employeurs. Les prestations en cas d'accident et d'invalidité professionnels ont été inférieures d'environ 0,2 million au montant budgétisé. Un solde de crédit de 0,8 million a été enregistré au titre des dépenses destinées à absorber les coûts du plan social.

Mutations de crédits

- Transfert de 2,5 millions en faveur du crédit A202.0133 « Accueil extrafamilial des enfants »

Bases légales

LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers ; RS 172.220.1), art. 19, 31 et 32k. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers ; RS 172.220.111.3), art. 63, 88f, 105a, 105b et 105c.

A202.0133 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL, BUDGÉTISATION CENTRALISÉE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	9 679 105	9 845 000	9 712 303	-132 697	-1,3
<i>dont mutations de crédits</i>		-12 086 900			

Les ressources budgétisées de manière centralisée au titre des autres charges de personnel ont permis de couvrir les coûts suivants :

- examens médicaux 221 781
- coûts administratifs, PUBLICA 5 202 522
- coûts administratifs, CFC 4 288 000

Le crédit présente un solde de 0,1 million par rapport au budget 2024. Un montant de 17,0 millions destiné à l'accueil extrafamilial des enfants a été cédé aux unités administratives et réparti en fonction des besoins de ces dernières. Les besoins supplémentaires en la matière, d'un montant de 9,2 millions, ont été couverts, d'une part, par la baisse des coûts administratifs liés à PUBLICA et, d'autre part, par plusieurs transferts de crédit.

Mutations de crédits

- Un montant de 17,0 millions destiné à l'accueil extrafamilial des enfants a été cédé aux unités administratives et réparti en fonction des besoins de ces dernières
- Transfert de 0,8 million à partir du crédit A202.0129 « Places d'apprentissage, stages universitaires, intégration »
- Transfert de 1,3 million à partir du crédit A202.0131 « Compensation pour les cotisations de l'employeur »
- Transfert de 2,5 millions à partir du crédit A202.0132 « Prestations de l'employeur et retraites anticipées »
- Dépassement de crédit au sens de l'art. 36 LFC : 0,2 million

Remarques

O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers ; RS 172.220.111.31), art. 51a et 51b.

A202.0157 APPOINT À DES PROVISIONS, CHARGES DE PRÉVOYANCE IPSAS 39

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	3 332 000	12 982 000	12 982 000	0	0,0
<i>dont mutations de crédits</i>		12 982 000			

Conformément à la LFC, les apports à ou les prélèvements sur la provision constituée pour les charges de prévoyance doivent être comptabilisés avec incidence sur le frein à l'endettement depuis le compte 2023. Le calcul des charges de prévoyance fondé sur les normes IPSAS applique des principes actuariels et dépend fortement du niveau des taux d'intérêt. Une baisse de ces derniers se traduit par une hausse des charges de prévoyance. Conformément aux prescriptions des normes IPSAS, le taux d'intérêt de l'année précédente est déterminant pour le calcul des charges de prévoyance. Le taux ayant fortement diminué en 2023, les charges de prévoyance ont atteint 732,6 millions au compte 2024. Les cotisations de l'employeur versées au profit des caisses de prévoyance totalisent quant à elles 728,4 millions. S'élevant à 4,2 millions, l'écart entre les charges en matière de prévoyance et les cotisations de l'employeur a été inscrit au titre des charges avec incidence sur le frein à l'endettement. À cela s'ajoutent les apports à la provision qui a été constituée, compte tenu de l'expertise actuarielle la plus récente, pour les primes de fidélité à hauteur de 8,8 millions. Au total, le compte 2024 présente par conséquent des charges avec incidence sur le frein à l'endettement à hauteur de 13 millions au titre des charges en matière de prévoyance et des primes de fidélité.

Bases légales

O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 53. Message concernant l'optimisation du modèle comptable de la Confédération (NMC) (FF 2014 9127), ch. 1.3.2.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2023	-	110 000	110 000
État au 31.12.2024	-	110 000	110 000
Demande de constitution à partir du compte 2024	-	199 000	199 000

Les réserves affectées sont destinées aux prestations « SAP Services for Success Factors et autres applications en nuage ». La feuille de route du projet affichant des retards, l'instauration de certaines applications est ajournée. Selon la nouvelle feuille de route, celles-ci ne seront mises en place qu'au cours des années 2025 et 2026. De ce fait, la constitution de réserves affectées supplémentaires à hauteur de 0,2 million est sollicitée dans le cadre du compte 2024.

OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Concentration des unités organisationnelles de l'administration fédérale dans des ouvrages appartenant à la Confédération, lorsque cela est économique
- Réalisation, dans les limites des ressources financières disponibles, de nouveaux centres fédéraux pour demandeurs d'asile selon le plan de définition des emplacements du Secrétariat d'État aux migrations (SEM)
- Intégration de la durabilité en tant que thème transversal dans tous les processus opérationnels et toutes les directives
- Introduction et application du nouveau droit des marchés publics garantissant la poursuite de l'harmonisation des marchés publics aux trois échelons de l'État fédéral
- Modernisation des processus de soutien de l'administration fédérale (programme SUPERB)
- Mise à disposition numérique et standardisée des données conformément à la stratégie OpenData du Conseil fédéral

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-C23 en %
Recettes courantes	933,2	962,0	954,5	21,3	2,3
Dépenses courantes	548,1	512,6	511,5	-36,6	-6,7
Dépenses propres	544,3	509,4	508,0	-36,2	-6,7
Dépenses financières	3,8	3,2	3,5	-0,3	-8,6
Autofinancement	385,1	449,4	443,0	57,8	15,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-313,1	-394,8	-366,8	-53,7	-17,1
Résultat annuel	72,1	54,6	76,2	4,2	5,8
Recettes d'investissement	9,1	35,7	45,9	36,8	404,1
Dépenses d'investissement	455,9	611,1	554,4	98,5	21,6

COMMENTAIRE

Les revenus de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) sont principalement issus de la location d'immeubles aux autres unités organisationnelles de la Confédération, de la mise à disposition d'équipements de bureau et de publications ainsi que de la vente de documents d'identité. Environ 76 % des charges sont consacrées aux bâtiments de la Confédération (domaine civil et domaine des écoles polytechniques fédérales [EPF]), 16 % à la logistique, 8 % au programme SUPERB et à d'autres activités de l'OFCL. La quasi-totalité des charges de l'OFCL relève du domaine propre de l'administration et n'est pas fixée par des dispositions légales.

Les recettes courantes inscrites dans le compte 2024 sont supérieures de 2,3 % (+ 21,3 mio) à celles de l'année précédente, en raison notamment de l'imputation interne des prestations dans le domaine de l'hébergement, de l'achat de matériel informatique supplémentaire pour des institutions proches de la Confédération ainsi que de l'augmentation des volumes de vente des passeports et des cartes d'identité.

Les recettes d'investissement (remaniement du portefeuille) sont supérieures de 36,8 millions à celles de 2024, notamment en raison d'une vente de plus de 21,9 millions dans le domaine des EPF (Uetikon).

La baisse des dépenses courantes (- 36,6 mio) par rapport à l'année précédente est due à la réduction de la portée du programme SUPERB et à la baisse des dépenses pour l'hébergement et la logistique.

Les dépenses d'investissement sont supérieures de 21,6 % (+ 98,5 mio) à celles de 2023, en raison notamment de l'achat du SwissTech Convention Center (STCC) (140,7 mio). Le Parlement a approuvé le crédit d'engagement requis à cet effet par la voie du supplément II au budget 2022.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Rapport « Certificats antimafia délivrés par l'État italien pour les marchés publics en Suisse » (en exécution du po. 22.3658 Romano) : approbation (atteint)
- Rapport « Des postes de travail durables dans l'administration fédérale » (en exécution de la mo. 20.4338 CdF-N, du po. 20.4369 Knecht et de la mo. 20.4727 Candinas) : approbation (atteint)

PROJETS 2024

- Schéma directeur 2024 concernant l'utilisation des bâtiments : nouveau bâtiment administratif de la Guisanplatz, 2e étape : étanchéité de l'enveloppe (atteint)

GP 1: HÉBERGEMENT DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE CIVILE

MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'hébergement adéquat de l'administration fédérale civile en Suisse et à l'étranger, des autorités fédérales et des établissements proches de la Confédération, et optimise le rapport coûts-utilité à long terme dans ce domaine. Les immeubles et les infrastructures doivent permettre aux utilisateurs d'exécuter leurs tâches au mieux. Parmi les missions stratégiques figurent la concentration des places de travail, la gestion optimale des surfaces utiles et la préservation de la valeur de l'immobilier existant. L'OFCL assure la gestion immobilière sur l'ensemble du cycle de vie et répond du pilotage stratégique, tactique et opérationnel des infrastructures.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 en %
Revenus	620,9	645,6	648,1	2,5 0,4
Recettes d'investissement	8,9	31,4	24,0	-7,4 -23,6
Charges	521,1	521,4	517,2	-4,2 -0,8
Dépenses d'investissement	276,9	286,8	262,9	-23,8 -8,3

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Hébergement durable: l'OFCL héberge les unités de l'administration fédérale civile en se fondant sur les trois dimensions de la durabilité, à savoir les dimensions sociale, économique et environnementale			
- Coûts d'investissement par poste de travail selon CFC 1-9 (CHF)	127 643	138 000	127 643
- Coûts d'exploitation par m ² de surface de plancher (CHF, max.)	66,47	65,00	66,75
- Part des postes de travail appartenant à la Confédération (%), min.)	85,40	80,00	87,53
- Production d'énergie au moyen d'installations photovoltaïques en Suisse (GWh)	1,7	2,5	2,5
- Consommation d'énergie de chauffage par m ² de surface de référence énergétique (kWh/m2)	52,0	62,5	55,0

COMMENTAIRE

Les coûts d'exploitation par mètre carré de surface de plancher sont légèrement supérieurs à la valeur cible en raison de la hausse des prix de l'énergie et de la construction ainsi que des remises en état toujours plus nombreuses. Les autres objectifs ont été atteints.

GP 2 : LOGISTIQUE DES BIENS ET DES PRESTATIONS

MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'approvisionnement des services fédéraux, en Suisse et à l'étranger, en biens, en services et en publications nécessaires à l'équipement des postes de travail et à l'accomplissement des tâches. Pour rentabiliser au mieux les dépenses, il opère une gestion stratégique des achats garantissant la durabilité et la régularité des acquisitions par la prise en compte des critères économiques, écologiques et sociaux. De plus, l'OFCL est responsable de la distribution des publications fédérales au public, de l'édition centralisée des données officielles de la Confédération ainsi que de la personnalisation des documents d'identité nationaux au moyen de données biométriques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus	120,5	110,6	114,9	4,3	3,9
Recettes d'investissement	0,0	-	0,1	0,1	-
Charges	143,9	143,5	138,3	-5,2	-3,6
Dépenses d'investissement	25,9	24,9	22,5	-2,4	-9,7

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Acquisition économique: l'OFCL fournit des biens et des services à l'administration fédérale civile en veillant aux coûts			
- Part des biens commandés faisant partie de l'assortiment standard de l'OFCL (% min.)	86	80	82
Satisfaction des clients: l'OFCL fournit des prestations logistiques de qualité à des prix compétitifs			
- Satisfaction des clients (échelle 1 à 6)	5,5	5,0	5,5
Distribution électronique: les imprimés sont disponibles sous forme électronique			
- Part d'imprimés disponibles sous forme électronique (%)	94	95	95
Production efficace de passeports et cartes d'identité: le passeport suisse est produit efficacement et livré à temps			
- Part des passeports suisses livrés dans les 10 jours (%)	99	100	100

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

GP 3 : TÂCHES DE COORDINATION ET PROCESSUS DE SOUTIEN DES MARCHÉS PUBLICS DE LA CONFÉDÉRATION

MANDAT DE BASE

L'OFCL et les organes stratégiques qu'il dirige fournissent diverses prestations transversales à l'administration fédérale et à des tiers. Ces prestations permettent de réaliser des économies, de renforcer l'efficacité et la sécurité juridique, et d'instaurer une orientation stratégique commune aux marchés publics de la Confédération, des maîtres d'ouvrage publics et de leurs partenaires contractuels. Elles soutiennent également une mise en œuvre harmonisée du droit révisé des marchés publics entre les trois échelons de l'État fédéral. Enfin, ces prestations favorisent le commerce et la sécurité des produits de construction, permettent de réaliser un controlling des achats à l'échelle fédérale et de dispenser des formations, des conseils et un soutien professionnels aux responsables des achats de l'administration fédérale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24 en %	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	50,0	40,1	24,1	-16,0	-39,8
Charges et dépenses d'investissement	44,2	54,8	61,1	6,3	11,5

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Conférence des achats de la Confédération: la CA publie le rapport annuel des services d'achat centraux de la Confédération			
- Présentation des acquisitions par catégorie, type de procédure, nombre de partenaires contractuels ainsi que le siège de leur entreprise (oui/non)			
Confér. coord. serv. constr. et imm. maîtres ouvr. pub.: la KBOB assiste ses membres pour l'application du nouveau droit des marchés publics et favorise le respect des exigences politiques qui y figurent (culture de l'adjudication)			
- Organisation d'une manifestation annuelle pour les membres et d'une rencontre avec le secteur du bâtiment sur la culture de l'adjudication (oui/non)			
Centre de compétence des marchés publics de la Conféd.: le CCMP forme, conseille et assiste les services d'achat de l'administration fédérale pour les questions liées aux marchés publics et aux contrats			
- Part des publications mises en ligne sur simap.ch à la date convenue ou dans les 3 jours max. suivant la réception des documents définitifs (%)			
- Une information numérique sur les marchés publics est disponible en 3 langues (d, f, i) pour les soumissionnaires (oui/non)			
Controlling des achats: ce secteur établit le set de reporting du controlling des achats des services demandeurs et des services d'achat centraux de la Confédération			
- Publication annuelle (oui/non)			
- Formations annuelles visant à l'établissement de rapports de controlling en faveur des services demandeurs et des services d'achat centraux (nombre)			

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes		1 093 526	1 041 174	1 100 363	59 189 5,7
Domaine propre					
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	791 345	796 376	787 198	-9 178 -1,2
E101.0001	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	8 903	31 369	24 059	-7 310 -23,3
E102.0104	Revenus des immeubles du domaine des EPF	293 074	209 113	267 256	58 142 27,8
E102.0105	Vente de constructions du domaine des EPF	204	4 316	21 850	17 534 406,3
Charges / Dépenses		1 468 288	1 561 944	1 532 653	-29 292 -1,9
Domaine propre					
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	709 310	719 667	716 636	-3 032 -0,4
	<i>Transfert de crédits</i>		-10 380		
	<i>Cession</i>		1 383		
	<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		7 214		
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	302 748	311 691	285 431	-26 260 -8,4
	<i>Transfert de crédits</i>		14 819		
A202.0134	Investissements dans les constructions du domaine des EPF	201 221	299 390	299 390	0 0,0
	<i>Transfert de crédits</i>		88 655		
A202.0135	Charges immobilières du domaine des EPF	183 317	181 069	181 069	0 0,0
	<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		14 286		
A202.0180	Programme SUPERB	71 692	50 127	50 127	0 0,0
	<i>Transfert de crédits</i>		2 100		
	<i>Cession</i>		1 551		
	<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		433		
	<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		2 696		

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	791 345 269	796 376 100	787 197 806	-9 178 294	-1,2
Recettes courantes	730 672 070	752 876 100	743 437 456	-9 438 644	-1,3
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	60 673 199	43 500 000	43 760 350	260 350	0,6

La part des recettes courantes de l'OFCL avec incidence sur le frein à l'endettement se compose principalement des recettes locatives externes à la Confédération et des recettes provenant de la vente de documents d'identité. Les cofinancements en faveur du Tribunal administratif fédéral de Saint-Gall, du Tribunal pénal fédéral de Bellinzone et du Musée national suisse de Zurich en font également partie. L'imputation interne des prestations concerne principalement les revenus tirés de la location d'immeubles à l'administration fédérale, la facturation des prestations d'agence, le matériel de bureau et les productions sur mandat. Les variations de l'évaluation du patrimoine administratif s'expliquent principalement par l'inscription à l'actif de prestations propres (programme SUPERB, 23,8 mio ; production et documents d'identité, 3,8 mio) ainsi que par des bénéfices provenant des ventes (15,9 mio).

La part des recettes courantes avec incidence sur le frein à l'endettement a dépassé de 24,3 millions les prévisions budgétaires. Les recettes supplémentaires proviennent essentiellement de l'achat de matériel informatique supplémentaire pour les unités décentralisées (+ 14,8 mio ; sans incidence sur le budget) ainsi que de l'augmentation des volumes de vente des passeports et des cartes d'identité (+ 4,6 mio). Par ailleurs, les loyers facturés à des tiers ont entraîné une hausse des recettes (+ 1,6 mio).

Les recettes provenant de l'imputation interne de prestations sont inférieures au montant budgétisé en raison de la diminution des besoins d'hébergement des unités administratives (- 13,9 mio) et de la baisse de la demande interne en équipements de bureau et en productions sur mandat (- 12,5 mio). Les recettes issues de l'achat de prestations d'agence ont également été inférieures au montant inscrit au budget (- 6,2 mio), notamment en raison des volumes plus faibles pour les campagnes de l'Office fédéral de la santé publique.

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes d'investissement	8 902 883	31 369 000	24 059 458	-7 309 542	-23,3

Les désinvestissements résultent de la vente d'immeubles devenus inutiles. Les ventes ont lieu dans le cadre de l'optimisation du portefeuille immobilier civil de la Confédération en Suisse et à l'étranger.

La valeur budgétaire des recettes d'investissement correspond à la moyenne des quatre exercices précédents. Les recettes effectives sont inférieures de 7,3 millions au montant inscrit au budget.

Les principales ventes de l'année 2024 ont été, entre autres, la station de recherche Agroscope à Wädenswil (18,9 mio), une résidence et un terrain à Marseille (1,9 mio), un immeuble collectif, y compris un parking couvert, à Porrentruy (1,2 mio), un terrain à Wilderswil (0,6 mio) et les parcelles 14 et 187 à Matten bei Interlaken (0,5 mio).

E102.0104 REVENUS DES IMMEUBLES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C	B	C	val. abs.	Δ C24-B24 en %
	2023	2024	2024		
Total	293 073 792	209 113 200	267 255 608	58 142 408	27,8
Recettes courantes	231 429 276	209 113 200	232 751 839	23 638 639	11,3
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	61 644 516	-	34 503 769	34 503 769	-

La Confédération loue des immeubles au domaine des EPF. Le loyer qu'elle facture à ce titre a une incidence sur le frein à l'endettement, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Ce loyer comprend principalement les amortissements linéaires et les intérêts prélevés sur la valeur de placement (206,9 mio). Selon l'art 34b^{bis} (Cessions de l'usage) de la loi sur les EPF (RS 414.110), les établissements du domaine des EPF peuvent céder temporairement à des tiers l'usage de biens-fonds qui sont propriété de la Confédération.

Les contributions versées par des tiers pour financer des constructions du domaine des EPF appartenant à la Confédération (cofinancements) font l'objet d'une régularisation sur l'ensemble du cycle de vie des ouvrages concernés (4,5 mio).

Un montant de 10,3 millions a été consacré aux sites contaminés (démantèlement de centrales nucléaires, notamment). Conformément aux dispositions de la loi révisée sur les finances, 13,1 millions de provisions portées à l'actif ont été dissoutes.

Remarques

Ces revenus correspondent aux charges du même montant incombant au Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR ; voir 701 / A231.0182 « Contribution aux loyers du domaine des EPF »).

E102.0105 VENTE DE CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C	B	C	val. abs.	Δ C24-B24 en %
	2023	2024	2024		
Total recettes d'investissement	204 373	4 316 000	21 850 000	17 534 000	406,3

La plupart des immeubles du domaine des EPF sont la propriété de la Confédération. Les recettes issues de la vente des immeubles qui ne sont plus utilisés sont portées à ce poste. Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne arrondie des résultats des quatre derniers exercices.

En 2024, un bien immobilier a été vendu à Uetikon.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	709 310 206	719 667 309	716 630 717	-3 036 592	-0,4
<i>dont mutations de crédits</i>		-1 783 091			
Charges de fonctionnement	709 310 206	719 667 309	716 598 287	-3 069 022	-0,4
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	458 000 241	462 453 409	454 077 738	-8 375 671	-1,8
Dépenses de personnel	95 579 617	94 249 100	94 590 454	341 354	0,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	358 606 180	365 046 209	356 003 245	-9 042 964	-2,5
<i>dont informatique</i>	22 769 258	25 757 700	24 603 515	-1 154 185	-4,5
<i>dont conseil</i>	1 107 991	2 091 000	1 633 411	-457 589	-21,9
<i>dont dépenses d'exploitation, immeubles</i>	84 304 887	87 859 400	93 423 898	5 564 498	6,3
<i>dont remise en état des immeubles</i>	56 229 613	58 938 660	58 096 138	-842 522	-1,4
<i>dont loyers et fermages</i>	97 841 105	95 662 540	92 616 270	-3 046 270	-3,2
Dépenses financières	3 814 445	3 158 100	3 484 039	325 939	10,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	251 309 965	257 213 900	262 520 550	5 306 650	2,1
Dépenses d'investissement	-	-	32 430	32 430	-
Postes à plein temps (Ø)	674	645	659	14	2,2

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel sont supérieures de 0,3 million au budget 2024 (+ 0,4 %).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services liées à l'informatique sont inférieures de 1,2 million à celles inscrites au budget. Elles s'élèvent à 21,8 millions (89 %) pour l'exploitation et l'entretien (bureautique et applications spécifiques à l'OFCL ou utilisées dans l'ensemble de l'administration fédérale) et à 2,8 millions (11 %) pour les projets. Les coûts des projets ont connu une légère augmentation (+ 0,1 mio). La diminution des charges d'exploitation (- 1,3 mio) est due à une baisse des acquisitions de prestations (moins de demandes de changement, baisse des coûts d'exploitation et de maintenance de l'automatisation des bâtiments) auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), à une diminution des coûts dans le domaine de l'ingénierie des données et des systèmes (production) ainsi qu'à une baisse des coûts de l'automatisation des bâtiments par des fournisseurs tiers (infrastructure informatique de base en domotique). La conversion du système de gestion des contrats et des fournisseurs vers le nouvel environnement SAP S / 4HANA a coûté 0,6 million (fin du projet en 2026) et le projet « automation des bâtiments » (infrastructure informatique de base en domotique), 2,2 millions (frais d'exploitation et coûts du projet).

Pour le conseil, les dépenses sont inférieures de 0,5 million environ, et ce, principalement en raison de changements de priorités à court terme et de réductions ponctuelles liées à des projets. Près de 9 % de ces dépenses ont été consacrées aux mandats du groupe de prestations 1 (hébergement de l'administration fédérale civile), 40 %, à ceux du groupe de prestations 2 (logistique des biens et des prestations) et 51 %, à l'exécution de tâches interdépartementales relevant du groupe de prestations 3 (tâches de coordination et processus de soutien des marchés publics de la Confédération). Ces mandats comprennent notamment des avis, des études ou le suivi externe d'opérations d'acquisition par le Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP), par la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB), par la Conférence des achats de la Confédération (CA) ou par la Commission fédérale des produits de construction.

Les dépenses d'exploitation des immeubles ont augmenté de plus de 5,6 millions. En ce qui concerne la remise en état des immeubles, les coûts sont inférieurs d'environ 0,8 million au budget 2024. Pour l'essentiel, l'augmentation des coûts (+ 4,7 mio) est due à la hausse des coûts de l'énergie et des prix de la construction.

La valeur inscrite au poste des loyers et fermages est inférieure de 3 millions à celle inscrite au budget. Cette baisse s'explique notamment par des décisions concernant le portefeuille et le manque de disponibilités (marché).

Par ailleurs, les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation comprennent notamment les dépenses requises pour les fournitures de bureau, les publications et le matériel informatique (61,4 mio ; - 4,1 mio par rapport au budget 2024, en raison d'un nombre d'achats de prestations d'agence pour les unités administratives inférieur aux prévisions), les taxes postales et les frais de port (12,0 mio ; + 0,7 mio par rapport au budget 2024), les prestations de service externes (4,1 mio ; - 0,3 mio par rapport au budget 2024) ainsi que le matériel et les marchandises (2,6 mio). Les dépenses de transport et de carburant se sont élevées à 1,5 million, soit 2,1 millions de moins que le montant inscrit au budget 2024.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements comprennent les domaines suivants :

– Amortissement des bâtiments	194,0 mio
– Déconstruction / sorties d'immobilisations de bâtiments	17,5 mio
– Amortissement de logiciels	19,0 mio
– Amortissements de biens meubles et de l'informatique	6,7 mio

Avec 24,9 millions, les prélevements sur stock de marchandises et de matériel sont inférieurs de 3,5 millions au montant budgétaire.

Dépenses financières

Les dépenses financières englobent principalement les taux de leasing du Tribunal administratif fédéral de Saint-Gall.

Mutations de crédits

- Cession par l'Office fédéral du personnel de 1,4 million pour la formation d'apprentis et de stagiaires des hautes écoles, pour l'accueil extrafamilial des enfants ainsi que pour l'augmentation des cotisations aux assurances sociales
- Transfert par le SEM de 0,9 million pour des postes de travail supplémentaires pour les représentations juridiques et le personnel du SEM
- Transfert par l'Office fédéral de l'énergie de 0,8 million pour la participation à l'édition du Journal de l'énergie, un produit en stock
- Transfert par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) de 0,3 million pour un réaménagement architectural
- Transfert par l'Office fédéral de la statistique de 0,2 million pour le financement des coûts d'intégration du projet de scannage en 2024
- Transfert par la Chancellerie fédérale (ChF) de 11 000 francs pour les frais annuels de la plateforme sedex
- Transfert de 11,9 millions au sein de l'OFCL de l'enveloppe budgétaire « Charges de fonctionnement » vers l'enveloppe budgétaire « Investissements »
- Transfert à fedpol de 0,7 million pour les frais d'exploitation et d'entretien
- Transfert à l'OFIT de 40 300 francs pour le mandat Remedy
- Dépassement de crédit de 1 % (art. 36, al. 2, LFC) à hauteur de 7,2 millions

Remarques

Crédits d'engagement : V0129.00, V0240.00, V0252.02, V0261.03, V0292.02, V0292.04, V0312.02, voir tome 1B, ch. B 1 ; pour le crédit d'engagement liquidé V0272.00, voir tome 1A, ch. D 21.

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	302 748 837	311 691 268	285 434 462	-26 256 806	-8,4
<i>dont mutations de crédits</i>	14 818 568				
Dépenses courantes	32 074 597	-	17 047 331	17 047 331	-
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	732	-	3 361	3 361	-
Dépenses d'investissement	270 673 508	311 691 268	268 383 770	-43 307 498	-13,9

L'enveloppe budgétaire « Investissements » comprend, à près de 92 %, les investissements dans des projets de construction civile et, à 8 %, les investissements dans des machines et les achats destinés aux biens logistiques (composants du passeport, matériel de bureau, mobilier et matériel pour l'économie domestique).

En raison de retards dans plusieurs projets (bâtiments d'hébergement et de formation à Macolin, construction d'un centre fédéral pour demandeurs d'asile à Rümlang, construction d'un nouveau centre de natation à Tenero et construction d'une chancellerie et d'une résidence à Addis-Abeba), des fonds à hauteur de 26,2 millions n'ont pas pu être utilisés comme prévu en 2024. Comme ils seront requis au cours des années à venir, une constitution de réserves affectées est sollicitée.

En 2024, les principaux projets de construction étaient les suivants :

– Berne, Guisanplatz 1, construction d'un nouveau bâtiment administratif, 2 ^e étape	33,1 mio
– Ittigen, Mühlestrasse 2, rénovation et transformation du bâtiment administratif	24,3 mio
– Altstätten, Luchsstrasse, construction d'un centre fédéral pour demandeurs d'asile	16,3 mio
– Zollikofen, Eichenweg 7, construction d'un nouveau bâtiment administratif, 4 ^e étape	13,8 mio
– Le Grand-Saconnex, Chemin du Bois-Brûlé, construction d'un nouveau centre fédéral pour demandeurs d'asile	12,2 mio
– Tenero, via Brere 10, aménagement du centre sportif, 4 ^e étape	10,0 mio
– Posieux, route de Grangeneuve, remplacement du centre de restauration et de conférences	6,4 mio
– Tenero, Via Brere 10, remplacement du bâtiment d'hébergement	4,5 mio

Mutations de crédits

- Transfert de 1,5 million pour des normes de sécurité plus élevées pour les sites du Groupement Défense
- Transfert du crédit du SEM A202.0156 Centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) : dépenses d'exploitation à hauteur de 0,7 million pour la vidéosurveillance
- Transfert par le SEM de 0,2 million pour des postes de travail supplémentaires à Wabern
- Transfert par le Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police de 0,2 million pour le projet de salle des systèmes VZG1
- Transfert par l'Office fédéral de l'aviation civile de 0,1 million pour une maquette de formation (sécurité aérienne) à Kreuzlingen
- Transfert par le Département fédéral des affaires étrangères de 92 568 francs pour la vidéosurveillance à Zollikofen
- Transfert par l'Office fédéral de la justice de 90 000 francs pour l'aménagement de postes de travail standard des domaines de direction
- Transfert par le Service de renseignement de la Confédération de 50 000 francs pour du mobilier supplémentaire
- Transfert de 11,9 millions au sein de l'OFCL de l'enveloppe budgétaire « Charges de fonctionnement » vers l'enveloppe budgétaire « Investissements »
- Transfert par l'Office fédéral de topographie de 30 000 francs pour le déploiement du nouvel environnement de travail à Wabern
- Transfert à l'Office fédéral de la culture de 61 500 francs pour la direction du projet de construction

Remarques

Crédits d'engagement : V0282.01 à V0282.03, V0292.00 à V0292.09, V0312.01, V0318.00, V0318.01, V0318.02, V0334.00 à V0334.05, V0354.00 à V0354.02, V0365.00 à V0365.05, V0384.00 à V0384.04, V0398.00 à V0398.03, V0413.00 à V0413.02, voir tome 1B, ch. B 1; pour les crédits d'engagement liquidés, voir tome 1A, ch. D 21.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

mio CHF	GP 1: Hébergement de l'administration fédérale civile		GP 2: Logistique des biens et des prestations		GP 3: Tâches de coordination et processus de soutien des marchés publics de la Confédération	
	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024
Charges et dépenses d'investissement	791	775	147	138	44	61
Dépenses de personnel	52	48	29	27	14	19
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	281	268	90	83	21	23
<i>dont informatique</i>	4	4	3	3	16	17
<i>dont conseil</i>	0	0	0	1	1	1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	217	215	25	28	9	19
Dépenses financières	4	3	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	238	241	3	-1	-	-
Postes à plein temps (Ø)	401	391	195	195	78	73

A202.0134 INVESTISSEMENTS DANS LES CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
					0,0
Total	201 221 000	299 390 000	299 390 000	0	0,0
<i>dont mutations de crédits</i>		88 655 000			
Dépenses courantes	22 240 979	-	16 932 912	16 932 912	-
Dépenses d'investissement	178 980 021	299 390 000	282 457 088	-16 932 912	-5,7

La Confédération met l'infrastructure immobilière nécessaire à la disposition du domaine des EPF.

Les principaux projets traités ont été les suivants :

- EPFL, rachat du SwissTech Convention Center (STCC) 140,7 mio
- EPFL, centrale énergétique et centre de données 41,1 mio
- EPFZ, HPQ, nouveau bâtiment 19,6 mio
- EPFZ, centre de calcul, nouveau bâtiment 12,1 mio
- IPS, nouveau bâtiment WLGB 8,5 mio
- LFEM, nouveau campus de recherche 4,7 mio
- EPFZ, HIF, rénovation du bâtiment HPT 4,0 mio

Les fonds restants ont été utilisés pour financer divers projets de moindre importance. Ces projets visent à maintenir la valeur et la fonctionnalité du parc immobilier ainsi qu'à étendre l'offre en surfaces et en infrastructures pour répondre aux besoins.

Mutations de crédits

- Transfert par le SG-DEFR 701 / A231.0181 « Contribution de financement au domaine des EPF » de 88,7 millions pour le rachat du STCC à Lausanne (art. 8, al. 8, AF la concernant le budget 2024).

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC ; RS 172.010.21).

Remarques

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives « Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2021-2024 » (Z0014.04), voir tome 1B, ch. B 2.

Crédits d'engagement « Constructions du domaine des EPF » (V0233.01, V0248.01, V0269.02, V0295.00, V0295.01, V0308.00, V0308.01, V0324.00, V0324.01, V0343.00 à V0343.04, V0360.00, V0360.01, V0376.00 à V0376.03, V0392.00, V0392.01, V0408.00 à V0408.02), voir tome 1B, ch. B 1; pour les crédits d'engagement liquidés V0269.00, V0269.01, V0308.03, V0379.00, voir tome 1A, ch. D 21.

Une part de 20 % du crédit d'investissement peut être transférée entre le crédit du SG-DEFR 701 / A231.0181 « Contribution financière au domaine des EPF » et le crédit de l'OFCL 620 / A202.0134 « Investissements dans les constructions du domaine des EPF » (voir art. 8, al. 7, projet d'AF la concernant le budget).

Un montant de 146 millions pour le rachat du SwissTech Convention Center (STCC) peut être transféré entre le crédit du SG-DEFR 701 / A231.0181 « Contribution financière au domaine des EPF » et le crédit de l'OFCL 620 / A202.0134 « Investissements dans les constructions du domaine des EPF » (art. 8, al. 8, AF la concernant le budget).

A202.0135 CHARGES IMMOBILIÈRES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	183 316 939	181 068 683	181 068 682	-1	0,0
<i>dont mutations de crédits</i>	14 286 183				
Dépenses courantes	-751 577	-	-1 433 902	-1 433 902	-
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	184 068 516	181 068 683	182 502 584	1 433 901	0,8

Les installations du domaine des EPF appartenant à la Confédération ont été amorties à hauteur de 182,5 millions (sorties d'immobilisations comprises). En outre, des provisions à hauteur de 1,4 million ont été dissoutes.

Mutations de crédits

- Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, LFC) à hauteur de 14,3 millions pour l'amortissement d'immeubles

A202.0180 PROGRAMME SUPERB

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	71 691 561	50 127 000	50 126 950	-50	0,0
<i>dont mutations de crédits</i>	6 780 400				
Charges de fonctionnement	65 424 749	50 127 000	46 576 661	-3 550 339	-7,1
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	65 424 749	50 127 000	46 576 650	-3 550 350	-7,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	65 424 749	50 127 000	46 576 650	-3 550 350	-7,1
<i>dont informatique</i>	65 281 019	49 829 100	46 514 932	-3 314 168	-6,7
<i>dont conseil</i>	65 095	297 900	-	-297 900	-100,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-	-	11	11	-
Dépenses d'investissement	6 266 812	-	3 550 289	3 550 289	-

Le programme SUPERB vise à moderniser les processus de soutien de l'administration fédérale dans les domaines des finances, du personnel, de la logistique, des acquisitions et de l'immobilier ainsi qu'à garantir l'assistance informatique de ces processus. Les systèmes de planification des ressources (systèmes ERP) de l'administration fédérale civile sont migrés vers le standard SAP « S / 4HANA », qui modifie les modèles de données et les processus. La nouvelle plateforme SAP offre en outre de nombreuses possibilités de simplification et d'amélioration des processus de soutien et des processus métiers et permet, par conséquent, de tirer des avantages supplémentaires dans la perspective de la numérisation. Le programme SUPERB a le statut de projet informatique clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques de la part du Contrôle fédéral des finances. L'OFIT est le fournisseur de prestations chargé de la mise en œuvre de SUPERB ainsi que de l'exploitation, de la maintenance et du

développement du programme. Pour les années 2020 à 2026, les dépenses totales prévues pour le programme s'élèvent à 365 millions (prestations de tiers et prestations du fournisseur interne [OFIT]). Des prestations propres pour un montant de 120 millions devront en outre être fournies.

En 2024, un montant de 50,1 millions a été utilisé. La nouvelle solution SAP S / 4 (2^e étape de la procédure de déploiement étape par étape) est en service depuis septembre 2023. Les évaluations des incidents (dérangements, messages d'utilisateurs, etc.) montrent que l'exploitation fonctionne globalement bien. Dans l'ensemble, il y a nettement moins de notifications par rapport à l'ancienne solution en service jusqu'en septembre 2023. Des améliorations significatives ont été réalisées en 2024 dans les domaines où des défis subsistaient (p. ex., flux de travail des créanciers, données de base).

Début juillet 2024, la première grande maintenance du système a été effectuée avec succès dans les nouvelles structures agiles (DevOps). De nouvelles fonctionnalités techniques ont été livrées en été et en automne.

Dans le domaine des *finances*, l'application de planification « Opérations spéciales et planification des devises étrangères » a été optimisée. Son utilisation a ainsi été simplifiée, modernisée et uniformisée pour l'ensemble des applications de planification.

Dans le domaine des *achats*, la boutique des publications fédérales de l'OFCL a été modernisée et mise en production.

Dans le domaine de la *gestion de projets et de portefeuilles*, la première version de la nouvelle solution de gestion de projets et du portefeuille (PFCT Confédération) du secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI) de la ChF a été mise en œuvre. Celle-ci comprend de nouvelles possibilités de gestion de portefeuilles pour les projets informatiques et non informatiques, ce qui améliore la pertinence des aperçus de portefeuilles.

Dans le domaine du *personnel*, des travaux préparatoires ont été réalisés en vue de l'introduction de l'application « Entrée en fonction, transfert et départ ainsi qu'administration du personnel » (*Employee Central*), prévue pour avril 2025.

Dans le *domaine civil du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)*, les unités administratives ont été transférées du système SAP existant du DDPS vers le nouveau système SAP S / 4 HANA de l'administration fédérale civile au début de janvier 2025. La réception réussie en décembre 2024 a permis de franchir une étape importante. Dans le cadre du transfert, les unités administratives civiles sont en outre productives depuis le 6.1.2025, avec la première version de la nouvelle solution de gestion des acquisitions et des adjudications (BVML). D'importants travaux préparatoires ont été réalisés à cet égard en 2024.

Les besoins supplémentaires concernaient principalement des retards qui ont pu être comblés, des travaux reportés des années précédentes (y compris la dissociation des solutions SAP des unités administratives civiles du DDPS) et des défis qui se sont présentés (transfert des applications spécialisées dans la norme et introduction de la gestion centralisée des données de base plus complexe que prévu), ce qui a nécessité un travail plus intensif. Ces besoins supplémentaires ont été financés au moyen de diverses cessions de crédits et de l'utilisation de réserves affectées.

Mutations de crédits

- Cession par le Secrétariat général du DDPS (pool départemental des ressources) de 1,0 million pour la dissociation des solutions SAP des unités administratives civiles du DDPS
- Transfert de crédit du Secrétariat général du DDPS d'un montant de 2,1 millions pour la dissociation des solutions SAP des unités administratives civiles du DDPS
- Cession par le SG-DFF (pool départemental des ressources) de 0,6 million
- Dépassement de crédit de 1 % (art. 36, al. 2, LFC) à hauteur de 0,4 million
- Utilisation de réserves affectées du programme SUPERB de 2,7 millions

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'ordonnance du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Remarques

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Programme SUPERB » (V0350.00), voir tome 1B, ch. B 1.

Crédit d'engagement « Programme ERP Système V / ar » (V0351.00), voir tome 1B, ch. B 1, Défense 525.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	-	37 899 911	37 899 911
Constitution à partir du compte 2023	-	14 000 000	14 000 000
Dissolution/utilisation	-	-2 696 000	-2 696 000
État au 31.12.2024	-	49 203 911	49 203 911
Demande de constitution à partir du compte 2024	-	26 520 000	26 520 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2024

- Programme SUPERB (2,7 mio) : besoins supplémentaires en raison de retards pris au cours des années précédentes qui ont pu être comblés.

État des réserves

Les réserves affectées (49,2 mio) sont principalement destinées aux projets de construction de centres pour demandeurs d'asile (30 mio), à la construction d'un centre fédéral pour demandeurs d'asile au Grand-Saconnex (1 mio), à la construction d'un nouveau bâtiment d'hébergement et de formation pour le projet dans le domaine sportif à Macolin (13 mio), ainsi qu'à l'acquisition de biens immobiliers pour la logistique dans le cadre du projet « SUPERB@BIL » (0,9 mio) et au programme SUPERB (2,7 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

La constitution de réserves affectées pour un montant de 26,2 millions à partir du crédit A201.0001 « Investissements » (enveloppe budgétaire) est sollicitée :

- Macolin, construction d'un nouveau bâtiment d'hébergement et de formation (11 mio) : le projet est retardé à la suite d'une pétition déposée contre lui qui nécessite sa révision. La date de mise en service est actuellement estimée à 2029 au plus tôt.
- Rümlang, construction d'un nouveau centre pour demandeurs d'asile (6 mio) : le projet n'a pas pu être lancé, car un recours est en suspens auprès du Tribunal fédéral.
- Tenero, construction d'un nouveau centre de natation (4,5 mio) : le projet est retardé en raison de l'effondrement d'un bassin de rétention d'eau souterraine.
- Addis-Abeba, construction d'une chancellerie et d'une résidence (4,7 mio) : le projet est retardé en raison d'une procédure d'autorisation complexe en Éthiopie et de matériaux bloqués à la douane.

La constitution de réserves affectées pour un montant de 0,3 million à partir du crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement » (enveloppe budgétaire) est sollicitée :

- Zones de rencontre et espaces de collaboration au SECO (0,3 mio) : la coordination avec les utilisateurs a entraîné un retard dans la réalisation (planification effectuée en 2024, réalisation à partir du T1 2025).

